



Third Session
Fortieth Parliament, 2010-11

Troisième session de la
quarantième législature, 2010-11

SENATE OF CANADA

SÉNAT DU CANADA

*Proceedings of the Standing
Senate Committee on*

*Délibérations du Comité
sénatorial permanent des*

Legal and Constitutional Affairs

Affaires juridiques et constitutionnelles

Chair:

The Honourable JOAN FRASER

Présidente :

L'honorable JOAN FRASER

Wednesday, February 9, 2011
Thursday, February 10, 2011

Le mercredi 9 février 2011
Le jeudi 10 février 2011

Issue No. 20

Fascicule n° 20

First and second meetings on:

Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service

Première et deuxième réunion concernant :

Le projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P.,
Minister of Justice and Attorney General of Canada

COMPARAÎT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député,
ministre de la Justice et procureur général du Canada

WITNESSES:
(*See back cover*)

TÉMOINS :
(*Voir à l'endos*)

STANDING SENATE COMMITTEE ON LEGAL
AND CONSTITUTIONAL AFFAIRS

The Honourable Joan Fraser, *Chair*

The Honourable John D. Wallace, *Deputy Chair*

and

The Honourable Senators:

Baker, P.C.	Lang
Boisvenu	*LeBreton, P.C.
Carignan	(or Comeau)
Chaput	Rivest
*Cowan	Runciman
(or Tardif)	Stratton
Joyal, P.C.	Watt

* Ex officio members

(Quorum 4)

Changes in membership of the committee:

Pursuant to rule 85(4), membership of the committee was amended as follows:

The Honourable Senator Stratton replaced the Honourable Senator Angus (*February 9, 2011*).

The Honourable Senator Boisvenu replaced the Honourable Senator Housakos (*February 4, 2011*).

COMITÉ SÉNATORIAL PERMANENT DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET CONSTITUTIONNELLES

Présidente : L'honorable Joan Fraser

Vice-président : L'honorable John D. Wallace

et

Les honorables sénateurs :

Baker, C.P.	Lang
Boisvenu	*LeBreton, C.P.
Carignan	(ou Comeau)
Chaput	Rivest
*Cowan	Runciman
(ou Tardif)	Stratton
Joyal, C.P.	Watt

* Membres d'office

(Quorum 4)

Modifications de la composition du comité :

Conformément à l'article 85(4) du Règlement, la liste des membres du comité est modifiée, ainsi qu'il suit :

L'honorable sénateur Stratton a remplacé l'honorable sénateur Angus (*le 9 février 2011*).

L'honorable sénateur Boisvenu a remplacé l'honorable sénateur Housakos (*le 4 février 2011*).

ORDER OF REFERENCE

Extract from the *Journals of the Senate*, Tuesday, February 8, 2011:

Resuming debate on the motion of the Honourable Senator Runciman, seconded by the Honourable Senator Comeau, for the second reading of Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service.

After debate,

The question being put on the motion, it was adopted.

The bill was then read the second time.

The Honourable Senator Runciman moved, seconded by the Honourable Senator Stewart Olsen, that the bill be referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

The question being put on the motion, it was adopted.

ORDRE DE RENVOI

Extrait des *Journaux du Sénat* du mardi 8 février 2011 :

Reprise du débat sur la motion de l'honorable sénateur Runciman, appuyée par l'honorable sénateur Comeau, tendant à la deuxième lecture du projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le projet de loi est alors lu pour la deuxième fois.

L'honorable sénateur Runciman propose, appuyé par l'honorable sénateur Stewart Olsen, que le projet de loi soit renvoyé au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Le greffier du Sénat,

Gary W. O'Brien

Clerk of the Senate

MINUTES OF PROCEEDINGS

OTTAWA, Wednesday, February 9, 2011
(46)

[*English*]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 4:17 p.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, P.C., Lang, Rivest, Runciman, Stratton, Wallace and Watt (12).

In attendance: Laura Barnett and Marcia Jones, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 8, 2011, the committee began its consideration of Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service.

APPEARING:

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada.

WITNESSES:

Department of Justice Canada:

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section;

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy Section;

Jean-François Noël, Counsel, Criminal Law Policy Section.

The chair made an opening statement.

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., made a statement and answered questions.

At 5:26 p.m., the committee suspended.

At 5:30 p.m., the committee resumed.

Mr. Wong, Ms. Kane and Mr. Noël answered questions.

At 6:31 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

PROCÈS-VERBAUX

OTTAWA, le mercredi 9 février 2011
(46)

[*Traduction*]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 16 h 17, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, C.P., Lang, Rivest, Runciman, Stratton, Wallace et Watt (12).

Également présentes : Laura Barnett et Marcia Jones, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 8 février 2011, le comité entreprend son étude du projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet.

COMPARAÎT :

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada.

TÉMOINS :

Ministère de la Justice Canada :

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal;

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal;

Jean-François Noël, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

La présidente prend la parole.

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 17 h 26, la séance est suspendue.

À 17 h 30, la séance reprend.

M. Wong, Mme Kane et M. Noël répondent aux questions.

À 18 h 31, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

OTTAWA, Thursday, February 10, 2011
(47)

[English]

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met this day, at 10:38 a.m., in room 257, East Block, the chair, the Honourable Joan Fraser, presiding.

Members of the committee present: The Honourable Senators Baker, P.C., Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, P.C., Lang, Rivest, Runciman, Wallace and Watt (11).

Other senator present: The Honourable Senator Housakos (1).

In attendance: Laura Barnett and Marcia Jones, Analysts, Parliamentary Information and Research Service, Library of Parliament.

Also in attendance: The official reporters of the Senate.

Pursuant to the order of reference adopted by the Senate on Tuesday, February 8, 2011, the committee continued its consideration of Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service.

WITNESSES:

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman.

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Daniel Comeau, Acting Assistant Commissioner, Technical Operations;

Staff Sergeant S.K. Parmar, National Child Exploitation Coordination Centre.

Statistics Canada:

Julie McAuley, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;

Craig Grimes, Senior Analyst, Canadian Centre for Justice Statistics;

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program, Canadian Centre for Justice Statistics.

The chair made an opening statement.

Ms. O'Sullivan made a statement and answered questions.

At 11:29 a.m., the committee suspended.

At 11:39 a.m., the committee resumed.

Chief Superintendent Comeau made a statement and, together with Staff Sergeant Parmar, answered questions.

At 12:31 p.m., the committee suspended.

OTTAWA, le jeudi 10 février 2011
(47)

[Traduction]

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 38, dans la pièce 257 de l'édifice de l'Est, sous la présidence de l'honorable Joan Fraser (*présidente*).

Membres du comité présents : Les honorables sénateurs Baker, C.P., Boisvenu, Carignan, Chaput, Fraser, Joyal, C.P., Lang, Rivest, Runciman, Wallace et Watt (11).

Autre sénateur présent : L'honorable sénateur Housakos (1).

Également présentes : Laura Barnett et Marcia Jones, analystes, Service d'information et de recherche parlementaires, Bibliothèque du Parlement.

Aussi présents : Les sténographes officiels du Sénat.

Conformément à l'ordre de renvoi adopté par le Sénat le mardi 8 février 2011, le comité poursuit son étude du projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet.

TÉMOINS :

Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant principal Daniel Comeau, commissaire adjoint intérimaire, Opérations techniques;

Sergent d'état-major S.K. Parmar, Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants.

Statistique Canada :

Julie McAuley, directrice, Centre canadien de la statistique juridique;

Craig Grimes, analyste principal, Centre canadien de la statistique juridique;

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique.

La présidente prend la parole.

Mme O'Sullivan fait une déclaration, puis répond aux questions.

À 11 h 29, la séance est suspendue.

À 11 h 39, la séance reprend.

Le chef surintendant Comeau fait une déclaration puis, avec le sergent d'état-major Parmar, répond aux questions.

À 12 h 31, la séance est suspendue.

At 12:42 p.m., the committee resumed.

Ms McAuley made a statement and, together with Mr. Grimes and Ms. Dauvergne, answered questions.

At 1:18 p.m., the committee adjourned to the call of the chair.

ATTEST:

À 12 h 42, la séance reprend.

Mme McAuley fait une déclaration puis, avec M. Grimes et Mme Dauvergne, répond aux questions.

À 13 h 18, le comité suspend ses travaux jusqu'à nouvelle convocation de la présidence.

ATTESTÉ :

La greffière du comité,

Shaila Anwar

Clerk of the Committee

EVIDENCE

OTTAWA, Wednesday, February 9, 2011

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service, met this day at 4:17 p.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Honourable senators, welcome to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. Today we are beginning our study of Bill C-22.

[*Translation*]

It is a pleasure for us to welcome someone who has almost become a regular witness in our committee, the Honourable Robert Nicholson, Minister of Justice and Attorney General of Canada. He is accompanied by Ms. Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section at the Department of Justice, and Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy Section.

[*English*]

Welcome to you all. Minister, it is always a privilege for us to receive you, and we are grateful to you for being here. I think you have an opening statement.

Hon. Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice and Attorney General of Canada: It is a privilege to be here. I am pleased to speak about Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service.

[*Translation*]

Bill C-22 will enhance Canada's capacity to better protect children from sexual exploitation. It will do so in a number of ways.

[*English*]

First, it will strengthen our ability to detect potential child pornography offences. Second, reports generated by this bill will help block child pornography sites through the project Cleanfeed Canada. Third, this bill will facilitate the identification, apprehension and prosecution of child pornography offenders. Finally, and most important, this act will help to identify the victims so that they may be rescued from sexual predators.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le mercredi 9 février 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, à qui a été renvoyé le projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet, se réunit aujourd'hui à 16 h 17 pour procéder à l'étude du projet de loi.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Honorables sénateurs, je vous souhaite la bienvenue au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Nous commençons aujourd'hui notre étude du projet de loi C-22.

[*Français*]

Nous avons le plaisir d'accueillir quelqu'un qui est devenu presque un témoin régulier à votre comité, le ministre de la Justice et procureur général du Canada, l'honorable Robert Nicholson. Il est accompagné de Mme Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal au ministère de la Justice, et M. Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal.

[*Traduction*]

Bienvenue à tous. Monsieur le ministre, c'est toujours un privilège de vous recevoir et nous vous sommes reconnaissants d'être venu. Je pense que vous souhaitez faire une déclaration liminaire.

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice et procureur général du Canada : C'est un privilège d'être ici. Je suis heureux de parler du projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet.

[*Français*]

Le projet de loi C-22 permettra d'accroître la capacité du Canada à protéger les enfants contre l'exploitation sexuelle et ce, de plusieurs façons.

[*Traduction*]

Premièrement, ce projet de loi va renforcer notre capacité de découvrir les infractions relatives à la pornographie juvénile. Deuxièmement, les rapports qui seront préparés aux termes de ce projet de loi nous aideront à bloquer les sites de pornographie juvénile grâce au projet Cleanfeed Canada. Troisièmement, ce projet de loi facilitera l'identification, l'arrestation et les poursuites contre les auteurs d'infractions relatives à la pornographie juvénile. Enfin et surtout, ce projet de loi aidera à identifier les victimes qui pourront alors être sauvées des griffes des prédateurs sexuels.

Child pornography is an especially terrible form of child abuse. Those who create and distribute it are continually and brutally victimizing these children over and over again. Sadly, the images on the Internet depicting the sexual abuse of children are on the rise. The images are becoming more and more violent, and the children violated in the process are younger than ever.

Online sexual exploitation of children is a global problem and is in need of global solutions. I am encouraged by the actions of the international community and the development of a number of treaties that address this pressing issue, including the Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography, which Canada has ratified.

There is also the Council of Europe Convention on Cybercrime, which addresses child pornography and other related crimes committed online in an attempt to foster international cooperation to combat these heinous crimes against children.

To this end, as you know, our government has also introduced Bill C-51, Investigative Powers for the 21st Century Act, which would allow Canada to ratify the cybercrime treaty. In addition, Bill C-51 would further enhance Canada's child protection regime by providing police with the modern tools they need to investigate Internet-based crimes.

Together, this bill and Bill C-51 will help ensure that Canada remains a leader in the fight against child sexual exploitation and other forms of Internet crime. This bill builds upon and seeks to complement our existing comprehensive Criminal Code prohibitions against child pornography. Its focus is on child pornography on the Internet and those who provide Internet services to the public, for two reasons: First, the growth in crimes over the last decade or so is largely due to the widespread adoption of the Internet; and second, those persons and entities that provide Internet services to the public are uniquely placed to discover incidents occurring over their networks or to have such incidents brought to their attention by users.

Much has been said in relation to the scope of this bill, and I would like to use this opportunity to clarify a couple of things.

I would like to stress that this legislation covers more than just ISPs. The term ISP, or Internet service provider, usually refers to those who provide access to the Internet — in other words, the wires and signals that go into our homes. The scope of this bill goes beyond that. It applies to everyone who provides an Internet service to the public. As defined in the bill, this would include ISPs and other access providers, as well as anyone who provides electronic mail services, such as Web-based mail, and anyone who hosts Internet content, such as social networking sites.

La pornographie juvénile est une forme particulièrement horrible de maltraitance des enfants. Les personnes qui la produisent et la distribuent victimisent de façon répétée et brutale ces enfants. Il est triste de constater que les images diffusées sur Internet décrivant l'exploitation sexuelle des enfants se multiplient. Ces images sont de plus en plus violentes et les enfants agressés sont de plus en plus jeunes.

L'exploitation sexuelle des enfants en ligne est un problème mondial qui appelle des solutions mondiales. Je suis heureux de constater que la communauté internationale a pris des mesures dans ce domaine et qu'un certain nombre de traités qui abordent ce problème grave, notamment le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, que le Canada a ratifié, s'attaque à ce grave problème.

Il y a aussi la Convention du Conseil de l'Europe sur la cybercriminalité, qui porte sur la pornographie juvénile et les autres crimes connexes commis en ligne dans le but de renforcer la coopération internationale pour lutter contre ces crimes horribles dont sont victimes les enfants.

C'est pourquoi notre gouvernement a également présenté, comme vous le savez, le projet de loi C-51, Loi sur les pouvoirs d'enquête au XXI^e siècle, qui permettrait au Canada de ratifier le traité sur la cybercriminalité. En outre, le projet de loi C-51 renforcerait le régime canadien de protection des enfants en donnant aux policiers les outils modernes dont ils ont besoin pour faire enquête sur les crimes perpétrés grâce à Internet.

À eux deux, ce projet de loi et le projet de loi C-51 permettront au Canada de demeurer un chef de file dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et contre les autres formes de crime commis à l'aide d'Internet. Le projet de loi complète les interdictions générales visant la pornographie juvénile que contient le Code criminel actuel. Il vise la pornographie juvénile sur Internet et ceux qui fournissent des services Internet au public pour deux raisons : premièrement, l'augmentation de la criminalité que l'on a constatée ces 10 dernières années s'explique en grande partie par l'usage de plus en plus répandu d'Internet, et deuxièmement, les personnes et les organismes qui fournissent des services Internet au public sont les mieux placés pour savoir ce qui se passe sur leurs réseaux et pour apprendre ce qui s'y passe grâce aux utilisateurs.

On a beaucoup parlé de l'ampleur de ce projet de loi, et j'aimerais saisir l'occasion de préciser un certain nombre de choses.

J'aimerais insister sur le fait que le projet de loi ne s'applique pas uniquement aux FSI. Le sigle FSI, ou fournisseur de services Internet, désigne habituellement les personnes qui donnent accès à Internet — autrement dit, les fils et les signaux qui entrent dans nos maisons. La portée de ce projet de loi est plus vaste. Celui-ci s'applique à toute personne qui fournit au public un service Internet. Selon la définition du projet de loi, cela comprend les FSI et les autres fournisseurs d'accès, ainsi que toute personne qui fournit des services de courrier électronique, comme le courrier utilisant le réseau web, et toute personne qui entpose du contenu sur Internet, comme les sites de réseautage social.

Furthermore, this bill would apply not only to persons who provide Internet services as their main business activity but also to those who provide complementary Internet services to the public, such as cyber cafes, hotels and public libraries.

Another misconception is that this bill would apply to the general public, including individual users who post material on the Internet. This is not true. This bill would apply only to those who provide Internet services to the public.

While this could include sole proprietorships providing Internet services to the public in smaller communities, it would not impose reporting duties on the public at large, unlike the mandatory reporting obligations found in child protection legislation in some provinces. Of course, individuals who commit a child pornography offence are already liable for prosecution under the Criminal Code.

This bill will impose new duties on those who provide Internet services to the public. Their first duty will be to report to a designated agency any Internet address brought to their attention that points to a website where child pornography may be found. To be clear, they will be required to report only the Internet address because an Internet address is all that is required for the designated agency to fulfil its duties under this bill.

Upon receipt of the report, the designated agency would first determine whether the Internet address information actually leads to child pornography as defined by the Criminal Code. Second, it would determine the actual geographic location of the Web servers hosting the material. Once it has confirmed its assessment of the illegal nature of the material and its location, the designated agency would refer the report to the appropriate law enforcement agency for action.

The second duty imposed by this bill would be to notify police when the service provider has reason to believe that a child pornography offence has been committed using its Internet service. For example, if an email provider, while conducting routine maintenance of its mail servers, discovers that the mailbox of one of its users contains child pornography, the email provider would be required to notify police that it has reason to believe that a child pornography offence has been committed using its system. It would also be required to provide police with the facts supporting that belief.

In addition to notifying the police, the service provider would be obligated to preserve the evidence for 21 days. This would provide police with a reasonable period of time to obtain a judicial order for production of the evidence without fear that the evidence might be deleted in the interim.

De plus, ce projet de loi ne s'applique pas uniquement aux personnes qui fournissent des services Internet à titre de principale activité commerciale, mais également à ceux qui fournissent, au public, des services Internet complémentaires, comme les cybercafés, les hôtels et les bibliothèques publiques.

Le projet de loi est associé à une autre idée fautive à savoir s'il s'applique au grand public, y compris aux utilisateurs qui affichent du matériel sur Internet. Ce n'est pas exact. Le projet de loi s'applique uniquement à ceux qui fournissent des services Internet au public.

Cela pourrait certes englober les entreprises individuelles qui fournissent des services Internet au public dans les petites collectivités, mais le projet de loi n'imposerait pas des obligations déclaratives à la population, à la différence des obligations déclaratives impératives que l'on retrouve dans les lois sur la protection des enfants dans certaines provinces. Bien sûr, les personnes qui commettent une infraction liée à la pornographie juvénile sont déjà passibles de poursuites aux termes du Code criminel.

Le projet de loi imposera de nouvelles obligations aux personnes qui fournissent des services Internet au public. La première obligation consistera à signaler à un organisme désigné toute adresse Internet correspondant à un site qui affiche de la pornographie juvénile dont elles apprennent l'existence. Pour être clair, ces personnes seront uniquement tenues de communiquer l'adresse Internet parce que l'organisme désigné a uniquement besoin d'une telle adresse pour exécuter les obligations qui lui incombent en vertu de ce projet de loi.

Sur réception d'un signalement, l'organisme désigné déterminera d'abord si l'information concernant l'adresse Internet donne effectivement accès à de la pornographie juvénile, telle que définie par le Code criminel. Deuxièmement, l'organisme recherchera l'emplacement géographique réel des serveurs web qui hébergent le matériel en question. Une fois confirmé le caractère illégal du matériel et son emplacement, l'organisme désigné transmettra le signalement à l'organisme d'application de la loi compétent pour qu'il intervienne.

La deuxième obligation qu'impose le projet de loi est d'aviser la police lorsque le fournisseur de services a des motifs de croire que ses services Internet ont été utilisés pour commettre une infraction relative à la pornographie juvénile. Par exemple, si un fournisseur de services de courriel constate, au cours d'opérations régulières de maintenance de ces serveurs de courriel, que la boîte de réception d'un de ses utilisateurs contient de la pornographie juvénile, le fournisseur de services de courriel serait alors tenu d'aviser la police s'il a des raisons de croire qu'une infraction relative à la pornographie juvénile a été commise à l'aide de son système. Il serait également tenu de fournir à la police les faits sur lesquels repose cette croyance.

En plus d'aviser la police, le fournisseur de services serait également tenu de préserver les preuves pendant 21 jours. Les services de police auront ainsi largement le temps d'obtenir une ordonnance judiciaire de communication sans craindre que les preuves soient détruites entre-temps.

With the enactment and proclamation into force of Bill C-51, police would also be able to seek a preservation order that would extend evidence safekeeping for an additional 90 days. The service provider who notified the police would also be required to destroy any information that would not be retained in the ordinary course of business after the expiry of 21 days, unless otherwise extended by a court order.

Any persons making a report or a notification under this bill would also be required not to disclose the fact that they made such a report or notification. This is to avoid disclosures that could undermine criminal investigations.

Another feature of Bill C-22 is that it has been designed to work in concert with provincial and other jurisdictions that have already introduced legislation with regard to mandatory reporting of child pornography. The bill has been tailored to limit the possibility of duplicate reporting for those who may already be required to report child pornography. Clause 9 makes it clear that it is only the reporting obligations under clause 2 of this bill that will be satisfied if a report is made in accordance with a provincial or other jurisdiction.

It is important to note that the bill before you was crafted in accordance with the following overarching principle: that legislation should not create new consumers of child pornography or otherwise contribute to the further dissemination of the material. That is why our bill explicitly states that it does not authorize or require people to seek out child pornography. It means that providers of Internet services will not be required to monitor their networks in order to find child pornography or otherwise investigate the activities of their users. Neither will they be required to verify an Internet address in order to confirm its content.

The last two features of the bill that I would like to address are the offences and the penalties.

Failure to comply with the duties under this bill would constitute an offence punishable by summary conviction with a graduated penalty scheme. For individuals — and by that we mean sole proprietorships — the penalty would range from a fine of \$1,000 for a first offence, \$5,000 for a second offence and, for subsequent offences, the possibility of a \$10,000 fine or six months in jail or both. For corporations and other entities, maximum fines would range from \$10,000 on a first offence to \$50,000 for a second offence and \$100,000 for a third and subsequent offences. The two-tier penalty scheme recognizes the diverse landscape of Canada's Internet service provider community, which ranges from large multinational corporations to sole proprietorships.

Of course, these penalties are in addition to the penalties imposed under the Criminal Code for the commission of child pornography offences. It is important to understand that. While

Avec l'adoption et l'entrée en vigueur du projet de loi C-51, les policiers pourront également demander une ordonnance de préservation qui prolongerait de 90 jours l'ordonnance de préservation des preuves. Le fournisseur de services qui a avisé la police serait également tenu de détruire les renseignements qui ne seraient pas conservés dans le cadre normal de son activité commerciale après l'expiration des 21 jours, à moins que cette période ne soit prolongée par une ordonnance judiciaire.

Toute personne qui procède à un signalement ou donne un avis aux termes du projet de loi serait également tenue de ne pas révéler le fait qu'elle a effectué un signalement ou transmis un avis. Le but est d'éviter la communication de faits susceptibles de nuire aux enquêtes pénales.

Le projet de loi C-22 comporte un autre aspect; il a été conçu pour s'harmoniser avec les dispositions législatives déjà adoptées par certaines provinces et certains territoires concernant le signalement obligatoire de la pornographie juvénile. Le projet de loi a été rédigé pour éviter d'obliger les personnes qui sont déjà tenues de signaler la pornographie juvénile à le faire une seconde fois. L'article 9 précise que les obligations prévues par l'article 2 du projet de loi sont respectées lorsqu'un signalement est effectué conformément à une loi provinciale ou territoriale.

Il est important de noter que le projet de loi qui vous est soumis a été rédigé en se basant sur le principe fondamental suivant : le projet de loi ne doit pas inciter qui que ce soit à consommer de la pornographie juvénile ni contribuer de quelque manière que ce soit à diffuser ce genre de matériel. C'est la raison pour laquelle notre projet de loi énonce expressément qu'il n'a pas pour effet d'autoriser ou d'obliger quiconque à chercher de la pornographie juvénile. Cela veut dire que les fournisseurs de services Internet ne seront pas tenus de surveiller leurs réseaux pour y chercher de la pornographie juvénile, ni de faire enquête sur les activités de leurs utilisateurs. Ils ne seront pas non plus tenus de vérifier une adresse Internet dans le but d'en confirmer le contenu.

J'aimerais aborder pour terminer deux aspects du projet de loi, à savoir les infractions et les peines.

Le défaut de respecter les obligations prévues par le projet de loi constitue une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire selon un régime des peines progressif. Pour les personnes physiques — et par là, nous voulons désigner les entreprises individuelles — la peine irait d'une amende de 1 000 \$ pour la première infraction, passerait à 5 000 \$ pour une deuxième infraction et, pour les infractions subséquentes, la peine maximale serait une amende de 10 000 \$ ou six mois d'emprisonnement ou l'une de ces peines. Pour les sociétés et autres entités, les peines maximales seraient de 10 000 \$ pour une première infraction à 50 000 \$ pour une deuxième infraction et à 100 000 \$ pour chaque récidive subséquente. Ce régime de peine à deux niveaux tient compte de la diversité du secteur des fournisseurs de services Internet au Canada, qui comprend aussi bien de grandes sociétés multinationales que des entreprises individuelles.

Bien entendu, ces peines viennent s'ajouter aux peines prévues par le Code criminel en cas de perpétration d'une infraction reliée à la pornographie juvénile. C'est un aspect qu'il est important de

the mandatory reporting of child pornography by those who provide Internet services is addressed in this bill, the substantive or actual child pornography offences are, as I have indicated, in the Criminal Code.

This bill is about sending a message to those who provide Internet services to the public that they have a social, moral and now a legal duty to report this heinous material when they encounter it. We believe that the penalties contained in this bill strike the right balance between this aim and the focus of this bill, which is compliance. While Canada's major Internet service providers already voluntarily report child pornography when they encounter it, we want to create an even playing field that will ensure that all providers of Internet services in Canada report child pornography so that we can further the goal of better protecting our children.

Those are the major elements of this bill, and I hope I can count on your support for these important measures.

The Chair: Thank you, minister. Colleagues, as usual, as with all ministers, Mr. Nicholson's time with us is limited, so I will ask for concise questions.

Senator Wallace: Thank you, Minister Nicholson. Certainly no one would dispute the importance and the significance of this bill in our society. That is beyond question.

This is perhaps an obvious question, but I want to make sure it is covered. Is there, in the Criminal Code today, any existing provision that would create this type of offence, or is it absolutely necessary that this new bill be enacted to cover these circumstances?

Mr. Nicholson: It is absolutely necessary for this bill to be enacted to cover those circumstances, Senator Wallace.

Senator Wallace: It is not a circumstance of trying to provide more clarity.

Mr. Nicholson: It is the next step. In the spring of 1993, we introduced the first bill to make the possession of child pornography a crime, and this bill is the next step in our attempts to better protect children.

Senator Wallace: Minister, you mentioned that preparation of Bill C-22 was done in concert with what is happening in other international jurisdictions and with some of the provinces in the country.

Mr. Nicholson: Yes.

Senator Wallace: In preparing this, did your department consult with the provinces and territories? If so, what was their response?

Mr. Nicholson: I raised this matter, along with others, when I met with my provincial and territorial counterparts. When I have met with international attorneys general and justice ministers, I

comprendre. Le projet de loi impose aux fournisseurs de services Internet l'obligation de signaler les cas de pornographie juvénile, mais les infractions substantielles en matière de pornographie juvénile se trouvent, comme je l'ai indiqué, dans le Code criminel.

Le projet de loi vise à bien faire comprendre à ceux qui fournissent des services Internet au public qu'ils ont une obligation sociale, morale et désormais, légale de signaler ce matériel haineux lorsqu'ils en trouvent. Nous pensons que les pénalités prévues par le projet de loi établissent un équilibre approprié entre cet objectif et l'aspect essentiel du projet de loi qui est le respect des obligations imposées. Il est vrai que les principaux fournisseurs de services Internet au Canada signalent déjà volontairement la pornographie juvénile lorsqu'ils en découvrent, mais nous voulons adopter des règles applicables à tous pour que tous les fournisseurs de services Internet au Canada signalent les cas de pornographie juvénile pour nous permettre de mieux protéger nos enfants, ce qui est notre objectif.

Voici donc les principaux éléments de ce projet de loi, et j'espère que je pourrai compter sur votre appui à l'égard de ces mesures très importantes.

La présidente : Merci, monsieur le ministre. Chers collègues, comme c'est habituellement le cas avec tous les ministres, le temps que M. Nicholson peut nous consacrer est limité; je vous invite donc à poser des questions concises.

Le sénateur Wallace : Merci, monsieur le ministre. Je pense que personne ne conteste l'importance de ce projet de loi pour notre société. C'est incontestable.

C'est peut-être un aspect évident, mais je veux être sûr qu'il est couvert. Existe-t-il dans le Code criminel actuel, une disposition qui crée ce genre d'infraction, ou est-il absolument nécessaire d'adopter ce nouveau projet de loi pour viser ces circonstances?

M. Nicholson : Il est absolument nécessaire que ce projet de loi soit adopté pour viser ces circonstances, sénateur Wallace.

Le sénateur Wallace : Le but du projet n'est donc pas de préciser certaines choses.

M. Nicholson : C'est la prochaine étape. Au printemps 1993, nous avons présenté un premier projet de loi qui incriminait la possession de pornographie juvénile; le projet de loi à l'étude représente l'étape suivante qui a pour but de mieux protéger les enfants.

Le sénateur Wallace : Monsieur le ministre, vous avez mentionné que le projet de loi C-22 avait été préparé en tenant compte de ce qui se passe dans certaines instances internationales ainsi que dans certaines provinces du Canada.

M. Nicholson : Oui.

Le sénateur Wallace : Lorsque vous avez préparé ce projet, votre ministère a-t-il consulté les provinces et les territoires? Si c'est le cas, quelles ont été leurs réactions?

M. Nicholson : J'ai soulevé cette question, ainsi que d'autres, lorsque j'ai rencontré mes homologues provinciaux et territoriaux. Lorsque j'ai rencontré des procureurs généraux et

have indicated that this is the route we would be pursuing. I had nothing but positive feedback about our efforts to better protect children.

Senator Wallace: Finally, similarly, in preparing the bill, did your department consult with Internet service providers to get their reaction to it? If so, what was the response?

Mr. Nicholson: They consult widely when they help me and my colleagues put these bills together. I have met with Internet service providers myself over the last number of years. As you can see in my notes, I complimented them for their cooperation in this particular area. One of them indicated to me that he and his colleagues believe they have a moral responsibility to report this, and I said I appreciate that very much. We have to take it one step further. We need to have a legal responsibility to report this, and not just for the major Internet service providers but for those several hundred other providers. It has to apply to everyone. Frankly, it is not enough that there is as a moral obligation; there must be a legal one as well. This bill addresses that.

Senator Wallace: I found it interesting that the bill imposes that obligation on the providers if they are advised or become aware of the existence of this child pornography material, but it does not require them to monitor their system. Rather, if they are aware of it, then they have a duty.

Mr. Nicholson: It has two parts. If it is brought to their attention that there may be the possibility of this, the bill says that they are under an obligation to report that to a designated agency. If they discover it themselves, then they are obligated to turn that over to the police. It is a two-part process. If it is brought to their attention, it is the designated agency. If they discover it themselves, then they are required to turn it over to the police.

Senator Wallace: Thank you.

Senator Stratton: Minister, welcome. The obligation is on the part of the provider to report if found or discovered. Is the reason they do not monitor that of privacy concerns? In other words, an Internet provider could go through and check. Why would we not do that?

Mr. Nicholson: Why would we not impose on them the obligation to investigate?

Senator Stratton: Yes.

Mr. Nicholson: The idea that people who have nothing to do with this are having their sites investigated by Internet service providers would be more problematic, so we have been very clear that where it is brought to the Internet service providers' attention

des ministres de la Justice d'autres pays, je leur ai mentionné que nous avons choisi cette voie. Je n'ai reçu que des commentaires favorables au sujet des efforts que nous déployons pour mieux protéger les enfants.

Le sénateur Wallace : Enfin, de la même façon, lorsque votre ministère a préparé le projet de loi, a-t-il consulté les fournisseurs de services Internet pour connaître leurs réactions? Si c'est bien le cas, quelles ont été ces réactions?

M. Nicholson : Les fonctionnaires procèdent à de vastes consultations lorsqu'ils nous aident, moi et mes collègues, à préparer ces projets de loi. J'ai moi-même rencontré des fournisseurs de services Internet ces dernières années. Comme vous pouvez le voir dans mes notes, je les ai félicités pour la coopération dont ils ont fait preuve dans ce domaine particulier. Un de ces fournisseurs m'a déclaré que lui et ses collègues estimaient qu'ils avaient le devoir moral de signaler ce genre de choses et je lui ai répondu que j'en étais très heureux. Nous sommes tout simplement allés un peu plus loin. Il était nécessaire d'imposer l'obligation légale de signaler ce genre de chose, même pas simplement pour les principaux fournisseurs de services Internet, mais pour des centaines d'autres fournisseurs. Cette obligation doit s'appliquer à tous. Je dois vous dire franchement qu'une obligation morale ne suffit pas; il faut que cette obligation soit également légale. C'est là l'effet du projet de loi.

Le sénateur Wallace : J'ai trouvé intéressant le fait que le projet de loi impose cette obligation aux fournisseurs dans le cas où ils sont avisés de l'existence de matériel relié à la pornographie juvénile, ou s'ils en découvrent, mais que le projet de loi ne les oblige pas à surveiller leur système. Leur obligation ne prend naissance qu'au moment où ils découvrent ce genre de matériel.

M. Nicholson : Le projet de loi comporte deux parties. Si quelqu'un attire leur attention sur le fait que ce genre d'infractions risque d'être commis, alors le projet de loi leur impose l'obligation de signaler le cas à une agence désignée. Si le fournisseur découvre lui-même ce genre de matériel, il est alors tenu de le signaler à la police. C'est un processus à deux volets. Si c'est quelqu'un d'autre qui signale ce genre de cas au fournisseur, il s'adresse à l'agence désignée. Si le fournisseur le découvre lui-même, il est alors obligé d'en aviser la police.

Le sénateur Wallace : Merci.

Le sénateur Stratton : Bienvenue, monsieur le ministre. Le fournisseur a l'obligation de signaler ce genre de matériel s'il le découvre ou le trouve. Est-ce pour des raisons reliées à la protection de la vie privée qu'ils ne sont pas tenus de surveiller leur système? Autrement dit, un fournisseur de services Internet pourrait fort bien vérifier ce qui se passe sur ses serveurs. Pourquoi ne l'obligeons-nous pas à le faire?

M. Nicholson : Pourquoi ne pas leur imposer l'obligation de faire enquête?

Le sénateur Stratton : Oui.

M. Nicholson : L'idée de demander aux fournisseurs de services Internet de faire enquête sur des personnes qui n'ont rien à voir avec ce genre de chose, soulève d'avantage de problèmes; c'est la raison pour laquelle nous avons clairement précisé que cette

or they have discovered it, that is when the obligation kicks in. We are not having a complementary sort of police force out there among the hundreds of Internet service providers investigating and possibly invading privacy.

Senator Stratton: It is an invasion of privacy.

Mr. Nicholson: Yes, there is no question about that.

Senator Baker: Minister, I congratulate you on the general thrust of the principle of the bill; and I congratulate your officials, Ms. Kane and Mr. Wong, for the amount of time they have spent on this subject.

My questions relate to specific technical questions that jump out at me when I read the wording of the bill. I would like to go to clause 5 of the bill first. Clause 5 basically imposes a responsibility on a person — “person” meaning the Internet provider, or it could be an individual — when they have reasonable grounds to believe that an offence is taking place. The scheme that you have outlined in this bill is that they would maintain this information for 21 days, after which they would destroy it unless they would normally keep it, unless it is required during that 21-day period for a judicial order. What kind of judicial order are you contemplating?

Mr. Nicholson: This would be an application by the police typically before a justice of the peace for a production order or possibly, as I indicated in my brief, to extend the preservation orders so that the evidence is not lost.

Senator Baker: The production order you are referring to, and I want to get technical for a second, would be section 487.012 of the Criminal Code.

Mr. Nicholson: I thought it was 487.013, but, senator, I defer to you on technical matters.

Senator Baker: It is section 487.012. The production order that you are seeking is reasonable grounds to believe.

Mr. Nicholson: Yes.

Senator Baker: It is the same as a search warrant, which is reasonable grounds to believe. That is the Criminal Code.

The wording of this bill says, “to preserve the computer data by a judicial order made under any other Act of Parliament or the legislature of a province.” We all know of the many instances where our laws say, “notwithstanding any other Act of Parliament,” or the section you just referred to, 487.012, which says, “this Act or any other Act of Parliament.”

obligation ne prend naissance que lorsqu'on attire l'attention d'un fournisseur de services Internet sur cet aspect ou s'il le découvre lui-même; c'est à ce moment-là que l'obligation prend naissance. Nous n'avons pas mis sur pied une sorte de service de police complémentaire composé de centaines de fournisseurs de services Internet chargés de faire enquête et qui risqueraient de porter atteinte à la vie privée.

Le sénateur Stratton : C'est une atteinte à la vie privée.

M. Nicholson : Oui, c'est incontestable.

Le sénateur Baker : Monsieur le ministre, je vous félicite pour ce qui est de l'orientation générale du projet de loi; je félicite également vos collaborateurs, Mme Kane et M. Wong, pour le temps qu'ils ont consacré à ce sujet.

Mes questions portent sur des aspects techniques précis qui m'ont frappé lorsque j'ai examiné la formulation du projet de loi. J'aimerais tout d'abord parler de l'article 5 du projet de loi. Pour l'essentiel, l'article 5 impose une responsabilité à toute personne — « personne » désigne un fournisseur de services Internet, et cela pourrait être une personne physique — qui a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction est en train d'être commise. Le régime prévu par le projet de loi précise que cette personne doit préserver ces renseignements pendant 21 jours, après quoi ils doivent être détruits, à moins que cette personne ne les conserve habituellement ou à moins qu'au cours de cette période de 21 jours, un tribunal ait rendu une ordonnance en ce sens. Quel genre d'ordonnance judiciaire envisagez-vous?

M. Nicholson : Ce serait normalement une demande présentée par un policier à un juge de paix pour obtenir une ordonnance de communication ou aussi, comme je l'ai mentionné dans mon mémoire, pour proroger une ordonnance de préservation de façon à ce que les preuves ne disparaissent pas.

Le sénateur Baker : L'ordonnance de communication à laquelle vous faites référence, et je vais aborder un aspect technique pendant un instant, serait l'article 487.012 du Code criminel.

M. Nicholson : Je pensais que c'était l'article 487.013, mais, monsieur le sénateur, je m'en remets à vous sur des questions techniques.

Le sénateur Baker : C'est l'article 487.012. L'ordonnance de communication demandée doit se fonder sur des motifs raisonnables de croire en l'existence de certains faits.

M. Nicholson : Oui.

Le sénateur Baker : C'est comme pour un mandat de perquisition, pour lequel il faut avoir des motifs raisonnables de croire certaines choses. Cela se trouve dans le Code criminel.

Le texte du projet de loi énonce : « Une ordonnance de préservation rendue en vertu d'une autre loi fédérale ou provinciale à l'égard de ces données. » Nous savons qu'il est fréquent que nos lois énoncent : « malgré toute autre disposition d'une loi fédérale » et l'article auquel vous avez fait référence, 487.012, énonce : « à la présente loi ou à toute autre loi fédérale ».

However, this bill says “a judicial order made under any other Act of Parliament.” Why would you use that wording and not have “under this Act or any other Act of Parliament”? The act we are talking about is the Criminal Code, not this particular bill.

Mr. Nicholson: I will turn that over to the officials. Senator, it is designed to work in conjunction with the provincial legislation that would require an individual, a company or a sole proprietorship to turn that evidence over to a provincial agency. Therefore, it might be a provincial agency that has the information.

Given that, we want this bill to be as complementary to that as possible to avoid duplication. We make it clear. For instance, in the province of Manitoba, you are required to turn that over to a designated agency. In so doing, you are in compliance with this law even though you do not turn it over to the designated agency in this bill. We want to make it clear that we are not trying to set a trap for people. I hope that is of help.

The Chair: Minister, you did say you would turn to the officials for more detail. However, Ms. Kane and another of your officials will be able to stay on after you leave. I think Mr. Wong has to go with you.

If you do not mind, Senator Baker, questions for officials can be put forward then. Let us use the time we have with the minister for questions aimed directly at him. Is that all right with you?

Senator Baker: Madam Chair, I have no questions about the principles of the bill. I have just questions about its workings, which I would assume we are very interested in. Therefore, I presume you are saying we will have an opportunity to pose those questions after the minister leaves.

The Chair: We will, and you can ask the minister anything you want. I will just ask the officials to hold their contributions for now.

Mr. Nicholson: Whatever you like, Madam Chair.

Senator Baker: The minister did not answer my question at all, as you know, Madam Chair. He skittered around it and did not answer the question, probably because it cannot be answered. The bill probably needs to be amended.

Mr. Nicholson: Why did you ask it, then, senator?

Senator Baker: Let me address the 21-day period. Five or six months ago, we had a ruling from the Supreme Court of Canada on the adequacy of warrants issued regarding the Internet on the subject of child pornography. The warrant was struck down for its insufficiency.

Par contre, le projet de loi parle d’« ordonnance de préservation rendue en vertu d’une autre loi fédérale ». Pourquoi avez-vous utilisé cette formulation et non pas la formulation suivante « à la présente loi ou à toute autre loi fédérale »? La loi dont nous parlons est le Code criminel, et non pas ce projet de loi particulier.

M. Nicholson : Je vais demander à mes collaborateurs de vous répondre. Sénateur, cette disposition a été conçue pour s’appliquer avec les dispositions provinciales qui obligerait une personne physique, une société ou une entreprise individuelle à transmettre ces renseignements à une agence provinciale. Il se pourrait donc que ces renseignements soient confiés à une agence provinciale.

C’est la raison pour laquelle nous avons souhaité que ce projet de loi ait un effet supplétif de façon à éviter autant que possible le double emploi. Nous le précisons clairement. Par exemple, au Manitoba, il est obligatoire de transmettre ce genre de renseignements à une agence désignée. En agissant ainsi, vous respectez cette loi même si vous ne les communiquez pas à l’agence désignée prévue par le projet de loi. Nous voulons clairement indiquer que nous n’essayons pas de créer un piège. J’espère que cela répond à votre question.

La présidente : Monsieur le ministre, vous avez dit que vous demanderiez à vos collaborateurs de répondre à cette question en détail. Mme Kane et un autre de vos collaborateurs seront en mesure de rester après votre départ. Je crois que M. Wong doit partir avec vous.

Si ça ne vous dérange pas, sénateur Baker, nous pourrions alors poser ces questions aux collaborateurs du ministre. Prenons le temps que nous avons avec le ministre pour lui poser directement des questions. Cela vous convient-il?

Le sénateur Baker : Madame la présidente, je n’ai pas de questions à poser au sujet des orientations du projet de loi. Je voulais simplement poser des questions sur son application, un aspect qui, je le pense, nous intéresse beaucoup. Je crois donc comprendre que vous estimez que nous aurons la possibilité de poser ces questions après le départ du ministre.

La présidente : Effectivement, mais vous pouvez poser au ministre toutes les questions que vous voulez. Je vais simplement demander à ses collaborateurs d’attendre un peu avant d’intervenir.

M. Nicholson : Comme vous voulez, madame la présidente.

Le sénateur Baker : Le ministre n’a pas répondu à ma question, comme vous le savez, madame la présidente. Il a esquivé et n’a pas répondu à la question, probablement parce qu’il est impossible d’y répondre. Il faudra sans doute amender le projet de loi.

M. Nicholson : Je me demande alors pourquoi vous l’avez posée, sénateur?

Le sénateur Baker : Permettez-moi de parler de la période de 21 jours. Il y a cinq ou six mois, la Cour suprême du Canada a rendu un jugement sur la validité des mandats concernant Internet délivrés dans le domaine de la pornographie juvénile. Le mandat a été annulé parce qu’il était invalide.

Here we are imposing a 21-day period for the destruction of the evidence, unless a judicial order, which would be a production order or a search warrant that must be sufficient and meet the new test of the Supreme Court of Canada, is sought and approved within 21 days.

I will go on to my next question and put the questions that jumped out at me.

My next question concerns the idea that “A prosecution for an offence under this Act cannot be commenced more than two years after the time when the act or omission giving rise to the prosecution occurred.” Look at the Fisheries Act, the Environmental Protection Act or any of these acts. Look at the Elections Act. It is 10 years. The Income Tax Act, in subsection 244(4) says 8 years. Look at our standard acts. This could say two years. Yes, the Fisheries Act says two years, but it is from the time that the department became aware that an offence had been committed, which could be five years after. That would then trigger the two years.

Why would we be so restrictive in the application of this proposed act as far as the limitation period is concerned? These are technical questions, minister. I do not know whether you could answer them.

Mr. Nicholson: I think I can, senator, because you mentioned similar statutes. You could have mentioned the Criminal Code. That is very close.

Senator Baker: Six months.

Mr. Nicholson: Six months, yes. That is what I am saying. Under summary conviction — and this is a summary conviction offence — the limitation period is six months under the Criminal Code. I was the one working with my department who said it is not enough and it should be extended beyond that. They said it is not quite the same as what they are doing in the Criminal Code, because that is six months. However, I said let us make it longer than in the Criminal Code, just for the reasons you said.

Senator Baker: I knew you would say that.

Mr. Nicholson: Let us extend it to two years. Therefore, I am very pleased; I am glad you picked up on that. Otherwise it would be the standard six months, but I said it was not good enough and that we should go for the whole two years.

Senator Baker: I prefer to question the officials, to be quite honest.

Senator Runciman: That was a very interesting exchange. Senator Baker asked a question he knew the minister could not answer. Then he asked a question for which he already knew the answer the minister would provide.

The Chair: It is all for the elucidation of the matter.

Nous fixons ici une période de 21 jours pour la destruction des preuves, à moins qu'une ordonnance soit rendue, à savoir une ordonnance de communication ou un mandat de perquisition conforme aux nouvelles conditions énoncées par la Cour suprême du Canada, et qui doit être demandée et approuvée pendant cette période de 21 jours.

Je vais passer à ma question suivante et poser les questions qui ont surgi dans mon esprit.

Ma question suivante concerne l'idée que « Les poursuites visant les infractions prévues par la présente loi se prescrivent par deux ans à compter de leur perpétration. » Prenons la Loi sur les pêches, la Loi sur la protection de l'environnement ou n'importe laquelle de ces lois. Prenez la Loi électorale. La période est de 10 ans. Dans la Loi de l'impôt sur le revenu, le paragraphe 244(4) parle de huit ans. Prenez nos lois courantes. Celles-ci pourraient parler de deux ans. Oui, la Loi sur les pêches parle de deux ans, mais cette période commence à courir à partir du moment où le ministère a connaissance de la perpétration d'une infraction, ce qui peut se produire cinq ans après la perpétration. Cela déclenche alors une période de deux ans.

Pourquoi avoir autant restreint l'application de ce projet de loi pour ce qui est de la durée de la prescription? Ce sont là des questions techniques, monsieur le ministre. Je ne sais pas si vous pouvez y répondre.

M. Nicholson : Je crois pouvoir le faire, sénateur, parce que vous avez parlé de lois semblables. Vous auriez pu parler du Code criminel. Il en est très proche.

Le sénateur Baker : Six mois.

M. Nicholson : Six mois, oui. C'est bien ce que je dis. Dans le cas d'une déclaration de culpabilité par procédure sommaire — et c'est bien ici une infraction de ce genre — la prescription est, aux termes du Code criminel, de six mois. C'est moi qui ai dit à mes fonctionnaires que cette période était trop courte et qu'elle devrait être prolongée. Ils m'ont répondu que ce n'était pas la même situation que celle du Code criminel, parce qu'elle est de six mois. Je leur ai tout de même répondu qu'elle devait être plus longue que celle du Code criminel, pour les motifs que vous venez de mentionner.

Le sénateur Baker : Je savais que vous me répondriez de cette façon.

M. Nicholson : Portons cette période à deux ans. Je suis donc très heureux de votre intervention. Je suis heureux que vous ayez remarqué cet aspect. Dans le cas contraire, il faudrait prendre la période habituelle de six mois, mais je leur ai dit que cela n'était pas satisfaisant et que nous devrions envisager plutôt une période de deux ans.

Le sénateur Baker : À vrai dire, je préférerais poser mes questions à vos collaborateurs.

Le sénateur Runciman : Voilà un échange qui a été très intéressant. Le sénateur Baker a posé une question sachant que le ministre ne pourrait y répondre. Il a ensuite posé une question dont il connaissait déjà d'avance la réponse que le ministre allait fournir.

La présidente : C'est dans le seul but d'élucider cette question.

Senator Runciman: Thank you for being here, minister. I think there is widespread support for this initiative on both sides of the Senate Chamber. That was indicated by Senator Munson in his speech yesterday on this proposed legislation.

Clause 2 notes that ISPs are required to report to the designated agency the location where child pornography “may be available to the public.” If the material is not available to the public, does that relieve them of their obligation? I am wondering why it was worded that way rather than requiring them to report if child pornography is present at that location. Does that wording introduce an element of ambiguity?

Mr. Nicholson: I am not sure that it would, senator. I believe that the overall purpose is to direct it among those people providing a public service. The whole idea is that the person who is producing child pornography and keeping it to himself has committed an offence under the Criminal Code. If he passes that off to friends, it is a Criminal Code offence. However, this is directed specifically at those agencies that provide a service to the public. That is the way it is worded because that is who it is directed at. Otherwise, again, there is a whole list of Criminal Code provisions that are already contained within the act.

Senator Runciman: I wondered whether it opened a door for possible problems in the future. We will have to wait and see, I guess.

You mentioned meeting with some of the ISP folks and talking about moral responsibility versus legal responsibility. I was looking at the 2009 report from the Federal Ombudsman for Victims of Crime, which indicates that ISPs were refusing to cooperate in 30 per cent to 40 per cent of the cases. I think that is a clear indication of why I believe you felt you had to act with this bill.

I think I understand why you have taken this course, but I think it would be helpful if you spoke to it. You did not consider the option of authorizing a judicial order, and the police felt that it would create problems. I am wondering whether you might speak to that.

Mr. Nicholson: I am sorry, senator, but I am not following you. They have to get a production order; they have to make an application for preservation of information.

Senator Runciman: Yes, involving lengthy affidavits in support of the request. I thought you might want to speak to that because it has been raised as a question.

Mr. Nicholson: Again, I think that is the process to go through. We must ensure that the evidence does not get lost in the normal course of business and that there is an opportunity for police to move ahead. As I indicated, one of the bills I have before Parliament, Investigative Powers for the 21st Century, provides that in such applications the period can be extended beyond the 21 days if that is necessary.

Le sénateur Runciman : Merci d'être ici, monsieur le ministre. Je pense que cette initiative bénéficie de l'appui général des deux côtés de la salle du Sénat. C'est ce qu'a mentionné le sénateur Munson dans le discours qu'il a fait hier au sujet de ce projet de loi.

Aux termes de l'article 2, les FSI sont tenus de communiquer à l'agence désignée l'adresse où « pourrait se trouver de la pornographie juvénile accessible au public ». Si le matériel n'est pas accessible au public, les FSI ont-ils toujours cette obligation? Je me demande pourquoi cette disposition a été formulée de cette façon plutôt que d'obliger les FSI à signaler le fait que de la pornographie juvénile se trouve dans un endroit donné. Je demande si cette formulation n'introduit pas une certaine ambiguïté?

M. Nicholson : Je n'en suis pas certain, sénateur. Je pense que le but général est de l'imposer aux personnes qui fournissent un service public. L'idée est que la personne qui produit de la pornographie juvénile pour son propre usage commet une infraction au Code criminel. Si cette personne la transmet à ses amis, elle commet une infraction au Code criminel. Cette disposition s'adresse toutefois directement aux agences qui fournissent un service au public. Cette disposition est formulée de cette façon, parce que ce sont là les personnes qui sont visées. Encore une fois, je dois vous dire qu'il y a toute une série de dispositions du Code criminel qui sont déjà contenues dans cette loi.

Le sénateur Runciman : Je me demandais si cela risquait de soulever des problèmes à l'avenir. Je crois qu'il faudra donc attendre un peu pour le savoir.

Vous avez mentionné que vous aviez parlé à des membres du secteur des FSI au sujet de leur responsabilité morale par opposition à leur responsabilité légale. Je lisais le rapport de 2009 de l'Ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, qui mentionnait que les FSI refusaient de collaborer avec la police dans 30 à 40 p. 100 des affaires. Cela montre clairement les raisons pour lesquelles vous avez estimé devoir agir en proposant ce projet de loi.

Je crois comprendre pourquoi vous avez choisi d'intervenir de cette façon, mais il me semblerait utile que vous en parliez. Vous n'avez pas envisagé la possibilité d'autoriser une ordonnance judiciaire, et les policiers ont estimé que cela créerait des problèmes. Je me demandais si vous aimeriez parler de cet aspect.

M. Nicholson : Je suis désolé, sénateur, mais je ne vous suis pas. Les policiers doivent obtenir une ordonnance de communication; ils doivent demander la préservation des renseignements.

Le sénateur Runciman : Oui, ils doivent présenter des affidavits détaillés pour appuyer leur demande. Je pensais que vous souhaiteriez peut-être parler de cet aspect parce qu'il a fait l'objet d'une question.

M. Nicholson : Encore une fois, je pense qu'il faut suivre ce processus. Nous voulons éviter que les preuves disparaissent dans le cadre normal des activités des FSI et nous voulons donner à la police la possibilité de faire enquête. Comme je l'ai indiqué, un des projets de loi qui a été présenté au Parlement, la Loi sur les pouvoirs d'enquête au XXI^e siècle, prévoit que dans ce genre de demande, la période peut être prolongée au-delà des 21 jours prévus initialement, si cela est nécessaire.

We want to have a reasonable period of time for them to act, and we felt this was a reasonable period of time.

Senator Runciman: I agree, and I would like to emphasize that it is especially dangerous in child exploitation cases where time is of the essence. I think that is another positive point for this bill.

If the bill is enacted, how quickly do you envision the system being operational?

Mr. Nicholson: I am interested in getting it as part of the laws of this country as quickly as possible. As you know, senator, from your time in provincial politics, we let provincial and territorial authorities know that this is coming on stream because it is necessary for law enforcement agencies and Crown attorneys across this country to be aware that this new law is in place. In terms of the prosecution, I should be clear that it is the Director of Public Prosecutions who would be doing this, so we would be informing that office of these changes. We will get them in place as quickly as possible.

Senator Runciman: How do you approach industry awareness?

Mr. Nicholson: I believe there is keen awareness of this. Getting back to your previous comments about Internet service providers, about 10 ISPs provide about 90 per cent of the Internet services in this country. In fairness to them, the problems in this area do not come from the largest Internet service providers. They are very careful. Again, they are very clear that they have this moral responsibility to turn this information over. That being said, in this day and age, the word will get out quickly about moral obligation, and hopefully you are doing it anyway, but if you have not been, now it is the law in this country that you must turn over this information to the appropriate authorities.

Senator Runciman: Have any concerns been expressed by any of the provincial jurisdictions?

Mr. Nicholson: They were pleased. As I said, I have raised in international fora as well that this is the direction we are going. In addition, we need Bill C-51, Investigative Powers for the 21st Century, to sign on to the ratification of the Convention on Cybercrime. Again, this has widespread international support, as well as national support.

[Translation]

Senator Boisvenu: Clearly, for this type of bill, as for all types of bills that protect children from this type of criminal activity, the general public will agree with what you are proposing, particularly since we know perfectly well that Internet crime aimed at children is the most underhanded kind of crime. And based on statistics, it is the one that is progressing the most. I

Nous voulons donner aux policiers une période qui leur permette d'intervenir et nous avons estimé que cette période était raisonnable.

Le sénateur Runciman : J'en conviens, mais j'aimerais souligner que cela est particulièrement dangereux dans les affaires d'exploitation des enfants où la rapidité est essentielle. Cela me paraît constituer un autre aspect positif du projet de loi.

Si le projet de loi est adopté, quand pensez-vous que le système sera opérationnel?

M. Nicholson : Je voudrais qu'il soit introduit dans les lois de notre pays aussi rapidement que possible. Comme vous le savez, sénateur, puisque vous avez passé du temps en politique provinciale, nous informons les autorités provinciales et territoriales que ce genre de projet de loi va entrer en vigueur parce qu'il est nécessaire que les organismes d'application de la loi et les procureurs de la Couronne des différentes provinces et territoires sachent que cette nouvelle loi est en vigueur. Pour ce qui est des poursuites, il faudrait préciser que c'est le directeur des poursuites pénales qui s'en occupera, de sorte que nous allons informer ce bureau des changements apportés. Nous allons les introduire aussi rapidement que possible.

Le sénateur Runciman : Comment pensez-vous sensibiliser ce secteur?

M. Nicholson : Je crois qu'il y est déjà très sensible. Pour revenir à vos commentaires précédents au sujet des fournisseurs de services Internet, il y a environ 10 FSI qui fournissent environ 90 p. 100 des services Internet au Canada. Je dois dire, pour être juste avec eux, que les problèmes qui se posent dans ce domaine ne viennent pas des principaux fournisseurs de services Internet. Ces entreprises sont très prudentes. Encore une fois, elles reconnaissent très clairement qu'elles ont l'obligation morale de transmettre ces renseignements. Cela dit, le message concernant l'obligation morale se transmettra très rapidement, comme c'est le cas de nos jours, et espérons-le, les fournisseurs le feront de toute façon, mais si ce n'est pas le cas, ils sauront qu'il existe maintenant une loi qui les oblige à transmettre ces renseignements aux autorités compétentes.

Le sénateur Runciman : Les provinces ont-elles manifesté quelques inquiétudes à ce sujet?

M. Nicholson : Elles étaient très heureuses de ce projet de loi. Comme je l'ai dit, j'ai également mentionné devant des instances internationales le fait que nous avons choisi cette orientation. De plus, nous devons adopter le projet de loi C-51, Loi sur les pouvoirs d'enquête au XXI^e siècle, pour pouvoir ratifier la Convention sur la cyber criminalité. Je répète que cette approche bénéficie d'un large appui international ainsi que d'un appui national.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Il est évident que pour ce type de projet de loi, comme pour tous les types de projets de loi qui protègent les enfants vis-à-vis ce type d'activités criminelles, la population en général va abonder dans le sens que vous proposez. Et ce, d'autant plus que nous savons bien que la criminalité sur Internet qui s'adresse à des enfants est la criminalité la plus sournoise.

think it is mandatory that we have the cooperation of the major Internet service providers, and we need a legal basis in order to compel their cooperation, in good faith or on a mandatory basis.

I have two technical questions for you, and I know that your time is precious. For example, Manitoba has already introduced a similar bill. What effect will our bill have on the province of Manitoba? Will Manitoba have to amend its bill? Will Manitoba have to set its bill aside and use the federal bill?

[English]

Mr. Nicholson: That is a good question, senator. This bill is designed to be complementary. In your analysis of the line-by-line consideration, you will see that there is recognition that an Internet service provider may already be required to turn over that information, and that requirement within provincial legislation satisfies the federal legislation.

That being said, your point is quite correct as to the extent of this problem. It has been reported to me, and it is public knowledge, that between 2003 and 2007, the number of child images of child pornography, child sexual exploitation, quadrupled. I found that astounding. It is astounding as well that at any given time around the world there are 750,000 pedophiles online.

I see this bill complementing the province of Manitoba. Several provinces have enacted laws but not proclaimed them into effect. Nova Scotia has one as well that is in place now. I see this as complementary. We are all in this together to try to do as much as we can to protect our children. This is complementary in all aspects of it.

[Translation]

Senator Boisvenu: I find one aspect of Manitoba's approach interesting: the inclusion of "juvenile" pornography — I would almost say child pornography — because ultimately the word "juvenile" in the French expression seems to me to trivialize this kind of crime. Perhaps we should use the term "child pornography" rather than "juvenile pornography." Manitoba has included this term in the definition of abuse inflicted on children. Is that not an option that should be considered in amending the Criminal Code?

I am not a lawyer, and you may perhaps tell me that has already been done, but should we not amend the Criminal Code by including these types of Internet activities in the definition of the abuse done to children?

[English]

Mr. Nicholson: "Child pornography" is a term that has been tested before the courts. It is the term that is used in international circles and, indeed, international treaties. The United Nations protocol on this mentions specifically "child pornography."

C'est également celle qui est le plus en progression d'après les statistiques. Il m'apparaît obligatoire d'avoir la collaboration des grands fournisseurs de services Internet et cela prend un fondement légal pour les obliger à le faire, de bonne foi ou de façon obligatoire.

J'ai deux questions techniques à vous poser et je sais que votre temps est précieux. Par exemple, le Manitoba a déjà présenté un projet de loi similaire. Quel sera l'effet de notre projet de loi pour la province du Manitoba? Est-ce que le Manitoba devra modifier son projet de loi? Est-ce que le Manitoba devra mettre de côté son projet de loi et se servir du projet de loi fédéral?

[Traduction]

M. Nicholson : Vous avez posé une bonne question, sénateur. Le projet de loi est de nature supplétive. Si vous examinez en détail son texte, vous constaterez qu'il tient compte du fait que les fournisseurs de services Internet sont parfois déjà tenus de communiquer ces renseignements et que, lorsque cette obligation découle d'une loi provinciale, elle est également conforme à la loi fédérale.

Cela dit, la remarque que vous avez faite au sujet de l'ampleur du problème est tout à fait exacte. Il m'a été rapporté, et c'est de connaissance publique, qu'entre 2003 et 2007, le nombre des images d'enfant de nature pornographique, associées à l'exploitation sexuelle des enfants, a quadruplé. Je trouve cela vraiment étonnant. Je trouve également très étonnant qu'il y ait constamment en ligne dans le monde entier 750 000 pédophiles.

J'estime que ce projet de loi va compléter les lois de la province du Manitoba. Plusieurs provinces ont adopté des lois, mais elles ne sont pas toutes en vigueur. La Nouvelle-Écosse en a adopté une qui est en vigueur. Je considère que ce projet de loi vient la compléter. Nous essayons tous de collaborer autant que possible pour protéger nos enfants. Tous les aspects du projet de loi ont vocation à être complémentaires.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Un élément m'apparaît intéressant en ce qui concerne l'approche du Manitoba : celui d'inclure la pornographie juvénile — je dirais presque la pornographie infantile — parce qu'au fond, le mot « juvénile » m'apparaît ici banaliser ce type de criminalité. Il faudrait peut-être utiliser le terme « pornographie infantile » plutôt que celui de « pornographie juvénile ». Le Manitoba a inclus ce terme dans la définition de mauvais traitements infligés à des enfants. N'est-ce pas une avenue à privilégier pour modifier le Code criminel?

Je ne suis pas avocat et vous me direz peut-être que c'est déjà fait, mais ne devrait-on pas modifier le Code criminel en incluant, dans la définition des mauvais traitements faits aux enfants, ce type d'activités sur Internet?

[Traduction]

M. Nicholson : L'expression « pornographie juvénile » a déjà été examinée par les tribunaux. C'est l'expression qui est utilisée par les instances internationales et, en fait, dans les traités internationaux. Le protocole des Nations Unies à ce sujet parle

Sometimes I am asked if we could use the term “child sexual exploitation.” The term “child pornography” is larger than that. I want to be consistent with what we already have in the Criminal Code. Inasmuch as this is complementary to what is in place now in the Criminal Code and builds on that, it is important to use the same terminology. We do not want to be back in court litigating what the new term means when we have a very good idea what “child pornography” includes. It is a term that is used not just within Canada but around the world in international treaties, so I think we should be consistent on that point.

[Translation]

Senator Boisvenu: Is the same term being used in English and in French? Because you said that the term used in English is “child pornography.”

The Chair: It is almost that. In English, we say “child” and in French we say “juvénile,” which suggests young people who may be a little older, but these are the standard terms used in the legislation. What can we do?

Senator Boisvenu: Amend them.

[English]

Mr. Nicholson: The definition applies to everyone under the age of 18. That is what we are talking about. Whether you refer to them as juveniles or children, it is the same group of people in either language.

[Translation]

Senator Carignan: Minister, I have a few technical questions, but I am going to ask them later, after you leave, because I do not want to waste your precious time on technical matters.

I am taking this opportunity to thank you and to congratulate you on this initiative, which is extremely important for the protection of children.

This problem of child pornography on the Internet, as you explained, is undergoing virtually exponential, even algorithmic, growth, I would say. It is extremely widespread. A bill of this nature will help the people responsible for the protection of society, that is to say police officers, judges and governments, protect those who are the most defenceless in our society, those under 18 years of age, children. Thank you on their behalf.

As regards the publicity for this new act, I know it is hard for the Department of Justice to engage in publicity from time to time to explain penalties. It is even quite rare to see any message stating that a new penalty has been adopted and that you should therefore be careful.

expressément de « pornographie juvénile ». On me demande parfois si nous pourrions utiliser l'expression « exploitation sexuelle des enfants ». La « pornographie juvénile » a un sens plus large. Je tiens à ce que le projet de loi soit compatible avec les dispositions existantes du Code criminel. Dans la mesure où ce projet de loi vient compléter les dispositions actuelles du Code criminel et les élargir, il est important de reprendre la même terminologie. Nous ne souhaitons pas devoir nous adresser aux tribunaux pour connaître le sens d'une nouvelle expression, alors que nous avons déjà une très bonne idée de ce que recouvre la « pornographie juvénile ». C'est une expression qui n'est pas seulement utilisée au Canada, mais qui l'est également à l'étranger dans les traités internationaux, et je pense qu'il faudrait donc viser l'uniformité sur ce point.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Est-ce qu'on utilise le même terme en anglais qu'en français? Parce que vous avez dit qu'en anglais, on utilise le terme « pornographie infantile ».

La présidente : C'est presque cela. En anglais, on dit « child » et, en français, on dit « juvénile »; ce qui implique des jeunes peut-être un petit plus âgés mais ce sont les termes consacrés par les textes législatifs. Qu'est-ce qu'on peut faire?

Le sénateur Boisvenu : Les modifier.

[Traduction]

M. Nicholson : La définition s'applique à toute personne de moins de 18 ans. C'est ce dont nous parlons. Que l'on parle de pornographie juvénile ou infantile, on vise dans les deux langues le même groupe de personnes.

[Français]

Le sénateur Carignan : Monsieur le ministre, j'aurai quelques questions techniques à poser, mais je vais les poser tout à l'heure après votre départ car je ne veux pas utiliser votre précieux temps concernant des éléments techniques.

Je profite de l'occasion pour vous remercier et vous féliciter de cette initiative qui est extrêmement importante pour la protection des enfants.

Cette problématique qu'est la pornographie juvénile sur Internet, vous l'avez expliquée, se multiplie de façon presque exponentielle et même algorithmique, devrais-je dire. C'est extrêmement répandu. Un projet de loi de cette nature aidera les personnes responsables de la protection de la société, c'est-à-dire autant les agents de police que les juges et les gouvernements, à protéger ceux qui sont les plus démunis de notre société; soit les moins de 18 ans, les enfants. En leur nom, je vous remercie.

Concernant la publicité au sujet de cette nouvelle loi, je sais qu'il est difficile pour le ministère de la Justice de faire, de temps à autre, de la publicité pour fournir des explications sur des peines. Il est même assez rare de voir un message qui dirait qu'une nouvelle peine a été adoptée et qu'il faut donc être prudent.

In this particular case, however, in view of the fact that there are a lot of small Internet service providers and several tens of millions of Internet users in Canada, have you considered a major publicity campaign to inform the public of this new offence? That would be done to achieve a deterrent effect. If a person was using the Internet for child pornography purposes and learned that the Internet service provider had an obligation to report him when it saw what he is doing, that might have an extremely significant deterrent effect.

This is perhaps a bill that would require a very broad information campaign by the government. Is that something you have considered?

[English]

Mr. Nicholson: There are ongoing campaigns about the reporting of child pornography. Cybertip.ca is a good example of the efforts that are made to try to get the public aware and to make it as user friendly as possible for people to get that information.

We do our part to publicize what we are talking about in these bills. I hope there will be quite a bit of press coverage for this bill when it receives Royal Assent. We are all part of that, senator, but I appreciate any suggestions you have on that, and I thank you for your interest. You have a long-standing interest in these issues.

There are organizations funded in part by the federal government, as well as provincial and social agencies; Crime Stoppers is a good example of that sort of thing. This will be out on the Internet. It will certainly be on the departmental websites. We will do our best to publicize this as much as possible.

We will be underlining for these people and ISPs that they are to do what they are supposed to be doing in any case: Do what is right to help protect children. As you said, this is the next important step. It has not been easy on the road to this area. However, we have made a lot of progress since 1993.

[Translation]

Senator Carignan: It seems to me this bill in particular might require a specific publicity campaign. Do not hesitate to ask Minister Flaherty for additional funding in the next budget; I will support you.

[English]

Mr. Nicholson: I will be encouraging my colleagues in the House of Commons. They have access to all media distributions to their constituents. I have encouraged them, not only on this bill but on all our crime-related bills, to make sure the contents of these bills get out. That will be one of them.

Toutefois, dans ce cas particulier, compte tenu qu'il y a beaucoup de petits fournisseurs de services Internet, et qu'il y a plusieurs dizaines de millions d'utilisateurs Internet au Canada, avez-vous envisagé une campagne de publicité majeure afin d'informer la population de cette nouvelle infraction? Ceci serait fait afin d'atteindre l'effet dissuasif. En effet, si une personne utilisait Internet à des fins de pornographie juvénile et qu'il apprend que le fournisseur de services Internet a l'obligation de le dénoncer quand il le constate, cela pourrait avoir un effet dissuasif extrêmement important.

C'est peut-être un projet de loi qui nécessiterait une campagne d'information très importante de la part du gouvernement. Est-ce que c'est quelque chose que vous avez envisagé?

[Traduction]

M. Nicholson : Il y a des campagnes permanentes sur le signalement des cas de pornographie juvénile. Cyberaide.ca illustre bien les efforts déployés pour sensibiliser le public à ces questions et pour faciliter le plus possible l'accès de la population à cette information.

Nous prenons des mesures pour faire connaître les sujets abordés dans ces projets de loi. J'espère que les médias parleront beaucoup de ce projet de loi lorsqu'il recevra la sanction royale. Nous participons tous à cet effort, sénateur, mais je serais très heureux de recevoir vos suggestions sur cet aspect et je vous remercie de l'intérêt que vous lui manifestez. Cela fait longtemps que vous vous intéressez à ces questions.

Il y a des organisations qui sont financées en partie par le gouvernement fédéral, ainsi que des agences provinciales et sociales; Crime Stoppers est un bon exemple de ce genre de chose. Cela sera affiché sur Internet. En tout cas, cela figurera sur les sites web du ministère. Nous ferons tout ce que nous pouvons pour diffuser ces renseignements dans la population.

Nous allons faire savoir à ces personnes et aux FSI qu'ils doivent faire ce qu'ils sont tenus de faire de toute façon : agir pour protéger les enfants. Comme vous l'avez dit, c'est la prochaine étape importante. Les choses n'ont pas toujours été faciles dans ce domaine. Nous avons toutefois beaucoup progressé depuis 1993.

[Français]

Le sénateur Carignan : Pour ce projet de loi en particulier, il me semble que cela pourrait nécessiter une campagne de publicité particulière. N'hésitez pas à demander des fonds supplémentaires au ministre Flaherty pour le prochain budget, je vous appuierai.

[Traduction]

M. Nicholson : Je vais encourager mes collègues de la Chambre des communes à le faire. Ils ont accès à tous les canaux de communication offerts par les médias pour rejoindre leurs électeurs. Je les ai invités, pas seulement pour ce projet de loi, mais pour tous nos projets de loi touchant la criminalité, à faire largement connaître le contenu de ces projets de loi. Cela en sera un.

I will pitch to them that they are uniquely placed to get the message out across the country. For any ten-percenters or anything like that I can help out with, we will certainly be there to do that.

Senator Joyal: I still have some questions arising from the reading of clause 6 of the bill, which says, “Nothing in this Act requires or authorizes a person to seek out child pornography.” In other words, there is no obligation. Also, there is no authorization, which means that if you do it, you are not in compliance with something you should do.

I do not really understand the meaning of those two words in the context of the bill. The bill in clauses 2 and 3 is conditional. Both clauses say, “If a person.” They do not say, “when a person”; they say, “if.”

I am puzzled that clause 6 is in the bill. I wonder whether we really need that clause to make the bill more efficient.

Mr. Nicholson: I think we want to be clear. I have been clear all along on this: We do not want people who provide services to be invading the privacy of other individuals. If it comes to their attention or they discover that there is child pornography, we have the procedures in place. However, we are not authorizing ISPs to go into people’s computer just to be investigating people at large unless there is some reason to do that and there is some judicial oversight. That is all we are saying, senator.

I get the judicial oversight; I have no problem with that. However, I have a problem with the idea that we could be going into each other’s private Internet carrier zones and investigating on our own. I think most people would as well.

Senator Joyal: Do you need to put that in this bill? It is the prevailing common law, which protects people’s privacy. Do we need to reaffirm that principle the way it is stated in clause 6?

Mr. Nicholson: Sometimes it is good to make it clear. I actually did get this question. I indicated to you that when I met with Internet service providers and others they said, “We do not have the resources to start investigating. That is for the police.” I got that push back on it. I told them that is not what we are all about. I made it clear that if the information comes to them or they discover it themselves, then they will be under an obligation. However, it is not taking them to the next step that they are in the business of investigating. That is for law enforcement with judicial supervision.

Je leur ferai savoir qu’ils sont mieux placés que quiconque pour diffuser à tous ce message. Pour ce qui est des 10 p. 100 ou des choses pour lesquelles je peux être utile, je peux vous dire que nous allons certainement le faire.

Le sénateur Joyal : J’ai encore quelques questions à poser au sujet du libellé de l’article 6 du projet de loi, qui énonce : « La présente loi n’a pas pour effet d’autoriser ou d’obliger quiconque à chercher de la pornographie juvénile. » Autrement dit, il n’y a pas d’obligation. Il n’y a pas non plus d’autorisation, ce qui veut dire que, si vous cherchez de la pornographie juvénile, vous n’êtes pas en train d’exécuter une obligation légale.

Je ne comprends pas très bien le sens qu’ont ces deux mots dans le contexte du projet de loi. Les termes du projet de loi utilisés aux articles 2 et 3 sont de nature conditionnelle. Ces deux articles énoncent, dans la version anglaise, « If a person » (si la personne, en français). Ces dispositions ne disent pas « Lorsqu’une personne », elles disent « Si ».

Je ne comprends pas très bien le sens de l’article 6 du projet de loi. Je me demande si cet article est vraiment nécessaire si nous voulons que ce projet de loi soit efficace.

M. Nicholson : Nous voulons simplement être clairs. J’ai toujours été clair sur le point suivant : nous ne voulons pas que les personnes qui fournissent des services portent atteinte à la vie privée des autres citoyens. Si on leur signale des cas de pornographie juvénile, ou s’ils en découvrent eux-mêmes, nous avons adopté les mécanismes à ce sujet. Nous ne voulons pas toutefois autoriser les FSI à s’introduire dans les ordinateurs de leurs clients pour simplement faire enquête, à moins qu’ils aient quelque raison que ce soit de le faire et que les tribunaux exercent un certain contrôle sur ces interventions. C’est tout ce que nous disons, sénateur.

Je comprends la nécessité d’un contrôle judiciaire; je l’accepte sans problème. Je pense néanmoins que l’idée de pénétrer et de faire enquête dans les zones privées d’un diffuseur de services Internet fait problème. Je pense que la plupart des gens le penseraient également.

Le sénateur Joyal : Est-ce nécessaire de mentionner cet aspect dans le projet de loi? Ce sont les règles générales de la common law, qui protègent la vie privée des citoyens. Est-il vraiment nécessaire de réaffirmer ce principe comme il l’est à l’article 6?

M. Nicholson : Il est parfois bon de préciser les choses. On m’a en fait posé cette question. Je vous ai mentionné que les fournisseurs de services Internet et d’autres intéressés m’ont dit : « Nous n’avons pas les moyens de faire des enquêtes. Cet aspect relève de la police. » Voilà le commentaire qui m’a été fait. Je leur ai dit que ce n’était pas du tout ce que nous souhaitions. Je leur ai expliqué que, si cette information leur est transmise ou s’ils découvrent eux-mêmes certains cas, alors ils auront une obligation à respecter. Le projet de loi n’a toutefois pas pour effet de leur demander de se lancer dans des enquêtes. Cet aspect relève de l’application de la loi et est assorti d’une surveillance judiciaire.

It was good to put that in to make that clear. Otherwise, we might have someone come here and ask what this bill is requiring them to do. You will be able to tell them they are not in the business of investigation but in the business of reporting.

Senator Joyal: That is what clause 2 and 3 mention. However, again, I do not see that as really essential for the purpose of the bill.

Is anyone authorized to seek out child pornography?

Mr. Nicholson: No, they are not. It is actually a Criminal Code offence. I want to be absolutely clear that it is an offense to be in the business of downloading or assembling child pornography. There is nothing here authorizing you to do that. If it comes to your attention, turn it over to the appropriate authorities. I think it is good to make these things clear.

Senator Joyal: I am wrestling with that idea because I think other legislation protects the privacy of citizens and governs the mastering of Internet providers. In this case, especially with that clause, we seem to put it as an obligation, in one way. It is not “when” but “if.” I think there is a distinction between those two words in the beginning of clauses 2 and 3.

Then we seem to say, “Well, if it is only by chance that you come to be aware of it, then you have to report.” That does not seem to go as far as one would expect; suddenly we will turn out to the police forces or to the authorities that you will be defining in the regulations that child pornography is accessible on the Internet.

Mr. Nicholson: Again, I have been told by Internet service providers that they come across child pornography on occasion. We want to have a procedure in place that is not a moral requirement but a legal one. In addition, when it is reported to them by one of their customers, we want to have a legal obligation as to what they are to do with that.

Again, the assembling or the investigation of this is left to police forces with judicial oversight. I do not want someone assembling this to come to court and say, “I was assembling this child pornography for the last two years to help build a case against others.” That is not what this law is about. This bill is very specific.

It covers both areas. We send out the message to everybody that they are not in the business of downloading, assembling or possessing this child pornography but rather in the business of reporting it.

Senator Joyal: Why did you put a 21-day limit for the notification in clause 4?

Vous avez bien fait de mentionner cet aspect pour qu’il soit précisé. Si vous ne l’aviez pas fait, quelqu’un serait peut-être venu nous demander ce que ce projet de loi l’oblige à faire. Vous pourrez leur dire qu’ils n’ont pas à s’occuper des enquêtes, mais qu’ils doivent s’occuper de signaler ce genre de cas.

Le sénateur Joyal : C’est ce que disent les articles 2 et 3. Encore une fois, je ne pense pas que cela soit vraiment essentiel pour l’objectif recherché avec ce projet de loi.

Y a-t-il des gens qui sont autorisés à chercher la pornographie juvénile?

M. Nicholson : Non, il n’y en a pas. C’est en fait une infraction au Code criminel. Je tiens à préciser très clairement que le fait de télécharger ou de produire de la pornographie juvénile constitue une infraction. Le projet de loi ne contient aucune disposition qui l’autorise. Si ce genre de cas est porté à votre attention, il faut alors en saisir une autorité compétente. Il me paraît bon de préciser ces choses.

Le sénateur Joyal : J’essaie de bien comprendre cette idée, parce que je crois que d’autres dispositions protègent la vie privée des citoyens et régissent les activités des fournisseurs de services Internet. Dans ce cas-ci, en particulier avec cet article, nous semblons imposer une obligation, d’une certaine façon. Dans la version anglaise, on n’utilise pas le mot « when » (quand, en français), mais « if » (si, en français). Je pense qu’il y a une différence entre ces deux mots qui se trouvent au début des articles 2 et 3.

Nous semblons ensuite dire : « Eh bien, si vous découvrez cette situation seulement par hasard, alors vous devez la signaler. » Cela ne semble pas aller aussi loin que l’on pourrait s’y attendre; il se pourrait tout à coup que les services de police ou les autorités attendent que vous définissiez dans le règlement que la pornographie juvénile est accessible sur Internet.

M. Nicholson : Encore une fois, les fournisseurs de services Internet m’ont mentionné qu’il leur arrivait de trouver de la pornographie juvénile. Nous voulons mettre en place un mécanisme qui les oblige non seulement sur le plan moral, mais sur le plan juridique, à signaler ces cas. De plus, lorsqu’un de leurs clients leur signale ce genre de chose, nous voulons leur imposer une obligation juridique qui précise ce qu’ils doivent alors faire.

Encore une fois, les enquêtes dans ce domaine ou les recherches sont confiées aux services de police avec un contrôle judiciaire. Je ne veux pas que quelqu’un collecte ce genre de pornographie et déclare au tribunal : « Eh bien, cela fait deux ans que je collecte cette pornographie juvénile, parce que je voulais pouvoir poursuivre d’autres personnes. » Ce n’est pas ce que vise ce projet de loi. Il est très précis.

Il couvre les deux aspects. Nous disons clairement à tout le monde que personne ne doit s’occuper de télécharger, de collecter ou de posséder de la pornographie juvénile, mais qu’il faut simplement la signaler.

Le sénateur Joyal : Pourquoi avez-vous prévu une limite de 21 jours pour l’avis de l’article 4?

Mr. Nicholson: I believe it is a reasonable period of time, senator. As I indicated, I have before Parliament provisions to extend that to 90 days. Again, as I said to Senator Baker, it is reasonable, and we have to put something down; we can argue about whether it should be higher or lower, but we have to come out with what we believe is reasonable. Time is of the essence; I want people to act quickly because we are talking about victims here. I do not want this to be open-ended. I want some urgency to it.

If evidence or indications are turned over to the police authorities, I want the police to move on this and to make it a priority. It is not just a question of the images but also of whom they are of. They are of children. We want the police to move as quickly as possible on that. That is why we chose 21 days.

Senator Joyal: I would have expected a longer period rather than a shorter one in that case.

Mr. Nicholson: It actually occurred to me to make it shorter. I want them to move on this and for it to be a priority. Again, we have to try to balance that. If it was two weeks, that is too quick. I think 21 days is a reasonable period of time. If law enforcement agencies are advised of child pornography, they need to move on that because there are victims involved here.

Senator Joyal: Why did you put the obligation under the conditional instead of the factual knowledge of the situation in clauses 2 and 3? Why did you put “if” instead of “when” a person is advised? Why did you put it as a conditional obligation and not “the moment you are aware of it”?

Mr. Nicholson: I was informed by drafters that it means the same thing, senator.

Senator Joyal: In my opinion, there is a difference between a conditional and the time that you were aware. In one, it puts the emphasis on the possibility of the occurrence, while the other one is that when the occurrence is there, you have the obligation. There is a nuance between the two, Mr. Minister.

Mr. Nicholson: You may believe there is a nuance, but the advice was given to me that it could be phrased either way, and this covers it.

Senator Joyal: I am trying to understand the philosophy of the bill.

Mr. Nicholson: The philosophy of the bill is to protect children. That is what it is all about.

Senator Joyal: I agree with you. We are not here to do commercials.

Mr. Nicholson: You said you do not understand the philosophy of the bill. That is the philosophy of the bill.

M. Nicholson : Cela m’a paru un délai raisonnable, sénateur. Comme je l’ai indiqué, j’ai présenté au Parlement des dispositions qui le prolongeraient jusqu’à 90 jours. Encore une fois, comme je l’ai dit au sénateur Baker, c’est un délai raisonnable, et il faut bien prévoir quelque chose; nous pouvons nous demander si la période devrait être plus courte ou plus longue, mais nous avons proposé une période qui nous paraissait raisonnable. Il faut agir rapidement; je veux que les gens agissent rapidement parce qu’il faut penser, dans ce cas-ci, aux victimes. Je ne veux pas que cette période soit indéfinie. Je veux qu’elle incite les intéressés à agir rapidement.

Si des preuves ou des éléments sont communiqués aux autorités policières, je voudrais qu’elles interviennent immédiatement et en fassent une priorité. Il ne s’agit pas seulement d’images, mais aussi des personnes qu’elles représentent. Ce sont des enfants. Nous voulons que les services de police agissent le plus rapidement possible. C’est pourquoi nous avons retenu une période de 21 jours.

Le sénateur Joyal : Je me serais plutôt attendu à une période plus longue que plus courte dans ce cas-ci.

M. Nicholson : En fait, j’ai même pensé à la raccourcir. Je veux que les policiers interviennent rapidement et qu’ils en fassent une priorité. Encore une fois, nous essayons de concilier tout cela. Si nous avons choisi deux semaines, ce serait trop rapide. Je pense que 21 jours est une période raisonnable. Si les organismes d’application de la loi sont avisés de la présence de pornographie juvénile, alors ils doivent intervenir parce qu’il faut protéger les victimes.

Le sénateur Joyal : Pourquoi avez-vous prévu une obligation conditionnelle au lieu d’une obligation dépendant de la connaissance de certains faits aux articles 2 et 3? Pourquoi avez-vous utilisé « if » au lieu de « when » dans la version anglaise (en français, si au lieu de quand)? Pourquoi avez-vous imposé une obligation conditionnelle et non pas une obligation déclenchée « dès que la personne a connaissance de certains faits? »

M. Nicholson : Les rédacteurs m’ont dit que cela avait le même sens, sénateur.

Le sénateur Joyal : À mon avis, il y a une différence entre une obligation conditionnelle et une obligation qui prend naissance au moment où la personne a connaissance de certains faits. Dans un cas, on insiste sur la possibilité qu’une situation se produise, alors que dans l’autre, l’obligation naît dès que la situation existe. Il y a donc une nuance entre les deux, monsieur le ministre.

M. Nicholson : Vous pensez peut-être qu’il y a une nuance, mais on m’a dit que l’on pouvait formuler cette disposition d’une façon ou de l’autre, et qu’elle s’appliquerait aux cas souhaités.

Le sénateur Joyal : J’essaie de comprendre la philosophie du projet de loi.

M. Nicholson : La philosophie du projet de loi consiste à protéger les enfants. C’est de cela dont il s’agit.

Le sénateur Joyal : Je suis d’accord avec vous. Nous ne sommes pas ici pour faire des annonces publicitaires.

M. Nicholson : Vous dites que vous ne comprenez pas la philosophie du projet de loi. C’est ça la philosophie du projet de loi.

Senator Joyal: We are all here for the good of Canadians, Mr. Minister. You know that. We have a text in front of us, and we are trying to understand the legal implications of the bill. That is what I am trying to understand.

Mr. Nicholson: You might ask the drafters, but it was indicated to me that that is what it means. We could have used “when” or “if,” but they basically mean the same thing.

Senator Lang: I would make an observation about the mandatory reporting and the reason for it. In his speech at second reading in December, Senator Runciman spoke of a case that had come to the public’s attention where I believe 57 men were charged. It was an international case, and 25 of those individuals were in Canada. That is almost 50 per cent. That certainly substantiates the minister’s comments about the increase in the numbers of people involved in this and how horrific this is.

I would disagree with my colleague across the floor about the 21 days. I agree with the minister. Maybe it should be shorter, because time is of the essence if this comes to the attention of the reporters to see if we can get these children away from these grievous acts that are being committed. In the case Senator Runciman talked about, one child was four years old.

I would like to take the same liberty as my previous colleague in speaking to the bill. I have two questions, and I will put them together in the matter of time. One is about reporting to a designated agency. Perhaps you could expand on what that designated agency will be and how it will be structured. How does that relate to the provinces and what they have, going back to Senator Boisvenu’s previous question about Manitoba?

The other question I have is about the Internet providers. If they are not monitoring and not opening people’s mail, how does something come to their attention? I am asking a practical question. I can understand if they are in someone’s mail, but if not, is someone phoning them? How does this work to make this a practical situation where you get this mandatory reporting?

Mr. Nicholson: First, with respect to the designated agency, we will designate that agency once the bill receives Royal Assent. There are organizations that essentially do this kind of work right now. CyberTip is a good example of that. It works in conjunction with others across the country. Again, we will designate that when the time comes.

Le sénateur Joyal : Nous sommes tous ici pour agir dans l’intérêt des Canadiens, monsieur le ministre. Vous le savez. Nous avons un texte devant nous et nous essayons de comprendre les répercussions juridiques du projet de loi. C’est ce que j’essaie de comprendre.

M. Nicholson : Vous pourriez peut-être poser la question aux rédacteurs, mais on m’a informé que c’était bien là ce que cela voulait dire. Nous aurions pu utiliser dans la version anglaise « when » ou « if », (quand ou si, en français) mais ces deux mots ont essentiellement le même sens.

Le sénateur Lang : J’aimerais faire une remarque au sujet de l’obligation de signaler ces cas et du motif à l’origine de cette obligation. Dans le discours qu’il a prononcé en décembre au moment de la deuxième lecture, le sénateur Runciman a parlé d’une affaire dont les médias s’étaient emparés et qui avait débouché sur le dépôt d’accusations contre 57 hommes. C’était une affaire internationale et 25 de ces personnes se trouvaient au Canada. Cela représente près de 50 p. 100. Cela confirme bien évidemment les commentaires qu’a faits le ministre au sujet de l’augmentation du nombre des personnes impliquées dans ce genre de chose et de l’extrême gravité de ce problème.

Je ne souscris pas aux remarques qu’a faites mon collègue d’en face au sujet de la période de 21 jours. Je suis d’accord avec le ministre. Cette période pourrait peut-être être plus courte, parce qu’il faut agir rapidement dès que ce genre de chose est découvert par les auteurs d’un signalement et essayer de mettre un terme aux actes très graves qui sont commis sur la personne de ces enfants. Dans l’affaire dont parlait le sénateur Runciman, un des enfants avait quatre ans.

J’aimerais prendre la même liberté que le collègue qui m’a précédé pour parler du projet de loi. J’ai deux questions, et je vais les poser ensemble pour une question de temps. La première concerne l’obligation de signaler la pornographie juvénile à une agence désignée. Vous pourriez peut-être nous en dire davantage au sujet de cette agence désignée et sur sa structure. Comment va-t-elle s’harmoniser avec ce que prévoient les provinces et ce qu’elles ont déjà mis sur pied, ce qui nous ramène à la question précédente qu’a posée le sénateur Boisvenu au sujet du Manitoba?

Mon autre question concerne les fournisseurs de services Internet. S’ils ne surveillent pas les échanges et n’ouvrent pas les courriels de leurs clients, comment peuvent-ils s’apercevoir de ce genre de chose? Je pose une question pratique. Je peux comprendre si ces choses se trouvent dans les courriels d’un client, mais si ce n’est pas le cas, y aura-t-il quelqu’un qui les appellera au téléphone? Comment cela va-t-il fonctionner en pratique, une fois que ce genre de signalement sera obligatoire?

M. Nicholson : Tout d’abord, pour ce qui est de l’agence désignée, nous la désignerons dès que le projet de loi aura reçu la sanction royale. Il existe à l’heure actuelle des organismes qui effectuent pour l’essentiel ce genre de travail. Cyberaide en est un bon exemple. Ces organismes travaillent de concert avec les autres organismes du même genre au Canada. Encore une fois, nous allons désigner une agence lorsque le moment sera venu.

I have been told this happens already. Internet service providers have told me that someone will come to them and say, "There is this website here that I found on my computer, and you are my Internet service provider."

Senator Lang: A third party reports.

Mr. Nicholson: Yes, a third party, and they are under an obligation to turn that over to the designated agency. There are a host of different ways. It just comes to their attention, or they discover it during some routine work, but not invading people's privacy. My understanding is that it has come to their attention, and they do report it now. We are taking it one step further and saying they must report it.

[Translation]

Senator Chaput: Minister, my question concerns Internet service providers. Let us take the example of an Internet service provider that believes there has been a child pornography offence. It reports it to the police, but that in fact is not the case. It has therefore made a mistake. I assume that can happen.

Will it be held legally liable? And if that is the case, will it have access to legal protection, as is the case for our police officers when the situation arises?

[English]

Mr. Nicholson: It is always a question of the reasonableness of the actions of an individual. You will notice that clause 5 says that a person must not disclose the fact that he or she has made this report. There are a couple of aspects to that, so that damage is not done to an individual who may be found innocent. Clause 7 says that there cannot be a civil proceeding against the person for making a report in good faith or making a notification. Between that and the requirement not to disclose it so that everybody does not point the finger at that individual, those are safeguards.

[Translation]

Senator Chaput: Usually, when child pornography is reported, you can be summoned to testify. If you are summoned to testify, will your identity also be protected since you have been cooperating with the police?

[English]

Mr. Nicholson: They would be providing basically the address that had been turned over, and then the investigation would take place as it takes place now.

Cybertip, for instance, and I gave that as an example, is very careful to make sure the information is treated confidentially and in a proper manner, but it would follow the usual criminal investigation. Again, we would hope that everyone would cooperate to the extent they can.

On m'a dit que cela se faisait déjà. Les fournisseurs de services Internet m'ont dit que les clients communiquaient parfois avec eux pour leur dire : « Il y a ce site web que j'ai trouvé sur mon ordinateur et vous êtes mon fournisseur de services Internet. »

Le sénateur Lang : Un signalement par un tiers.

M. Nicholson : Oui, par un tiers, et le fournisseur est alors tenu de communiquer ces renseignements à l'agence désignée. Il existe beaucoup de façons différentes de le faire. Ils peuvent s'apercevoir de certaines choses ou en découvrir au cours des opérations de routine, sans toutefois violer la vie privée de leurs clients. Je crois savoir qu'à l'heure actuelle, lorsqu'ils prennent connaissance d'une situation de ce genre, ils la signalent. Nous allons un peu plus loin et disons qu'ils sont tenus de la signaler.

[Français]

Le sénateur Chaput : Monsieur le ministre, ma question est à l'égard des fournisseurs de services Internet. Prenons l'exemple d'un fournisseur de services Internet qui estime qu'il y a infraction de pornographie juvénile. Il la signale à la police, mais en réalité, ce n'est pas le cas. Donc, il a fait erreur. Je présume que cela pourrait arriver.

Sera-t-il tenu juridiquement responsable? Et si c'est le cas, aura-t-il accès à une protection juridique comme c'est le cas avec nos agents de police quand la situation se présente?

[Traduction]

M. Nicholson : Il s'agit toujours de savoir si un individu donné a agi de façon raisonnable. Vous remarquerez que l'article 5 énonce que la personne en question ne doit pas révéler qu'elle a fait un signalement. Cette interdiction comporte plusieurs aspects et a pour but d'éviter de compromettre la réputation d'une personne qui sera peut-être déclarée innocente. L'article 7 énonce que nul ne peut être poursuivi au civil pour avoir, de bonne foi, fait un signalement ou donné un avis. Cette immunité combinée à l'obligation de ne pas communiquer ce fait pour ne pas désigner la personne en question, constituent des protections.

[Français]

Le sénateur Chaput : Habituellement, lorsqu'on signale de la pornographie juvénile, on peut être appelé à témoigner. Si on est appelé à témoigner, l'identité sera-t-elle aussi protégée puisqu'il y a collaboration avec la police?

[Traduction]

M. Nicholson : Ils doivent essentiellement fournir l'adresse qui leur a été communiquée, ce qui déclenche l'enquête, comme cela se fait actuellement.

Cyberaide, par exemple, et je l'ai déjà cité, prend des précautions et vérifie que les renseignements fournis sont traités de façon confidentielle et appropriée, et cela déclencherait l'enquête pénale habituelle. Encore une fois, nous espérons que tous les intéressés vont collaborer dans toute la mesure du possible.

[Translation]

Senator Chaput: When a child pornography offence is reported, can a person be summoned to testify?

If they are summoned to testify, will their identity also be protected since they are cooperating with the police?

[English]

Mr. Nicholson: Again, I believe they are complementary, but we do not want to have a situation where people who acted in good faith according to the federal criminal legislation find themselves otherwise tied up in court. It is a reasonable application of the criminal law power.

[Translation]

Senator Rivest: Clause 7 does not repeal or confer any immunity in respect of the provisions, for example, of Quebec's Civil Code. Civil liability remains. If one person has harmed another person, the Civil Code applies. A federal act cannot erase liability under the Civil Code.

[English]

Mr. Nicholson: In what way would you say? If they are distributing child pornography?

[Translation]

Senator Rivest: If a Canada Post employee has knowledge of a child pornography distribution scheme, does a system apply to Canada Post that is similar to the one proposed in the bill for Internet service providers?

[English]

Mr. Nicholson: If anyone knowingly is distributing child pornography, then they will be caught, either by this section or by the existing Criminal Code provisions. This bill is very specific. This is why I was saying earlier that this bill actual complements the existing provisions of the Criminal Code. For the people who possess it, distribute it and people who produce child pornography, it is covered in the Criminal Code. This bill is correcting a situation that was not really covered in the Criminal Code; it is in addition to those provisions that already exist.

The Chair: I have a couple of questions, minister, and the first one goes back to Senator Lang's question about the designated agency. This agency will have some heavy responsibilities, notably to make the initial judgment about whether something is child pornography. That is the kind of thing we would entrust to the police or the Crown prosecutors in other circumstances. Why would we be turning the responsibility of judging whether a crime has been committed over to someone else?

Mr. Nicholson: Many of the instances will not be a crime at all. It is like any time you get tips on any activity. I am sure you would hear from law enforcement agencies that they do not want to be flooded with these and set up a separate investigative unit for this specific purpose apart from what they already do in the area of

[Français]

Le sénateur Chaput : Lorsqu'on signale une infraction de pornographie juvénile, est-ce qu'on peut être appelé à témoigner?

S'ils sont appelés à témoigner, leur identité sera-t-elle aussi protégée puisqu'ils collaborent avec la police?

[Traduction]

M. Nicholson : Encore une fois, je pense que ces mécanismes sont complémentaires, mais nous ne voulons que les personnes qui ont agi de bonne foi d'après les dispositions pénales fédérales, se retrouvent devant les tribunaux pour une autre raison. C'est une application raisonnable du pouvoir en matière de droit pénal.

[Français]

Le sénateur Rivest : L'article 7 n'abroge pas ou ne confère pas d'immunité à l'égard des dispositions, par exemple, du Code civil au Québec. La responsabilité civile demeure. Si une personne cause un tort à une autre personne, le Code civil s'applique. Une loi fédérale ne peut pas faire disparaître la responsabilité au sens du Code civil?

[Traduction]

M. Nicholson : À quelle façon pensez-vous? S'ils diffusent de la pornographie juvénile?

[Français]

Le sénateur Rivest : Si un employé de Postes Canada a connaissance de distribution de pornographie juvénile, un régime analogue s'applique-t-il à Postes Canada, à celui que l'on propose dans le projet de loi pour le fournisseur de services Internet?

[Traduction]

M. Nicholson : Toute personne qui, sciemment, diffuse de la pornographie juvénile est visée soit par cet article soit par les dispositions actuelles du Code criminel. Le projet de loi a une portée très précise. C'est pourquoi je disais plus tôt que le projet de loi vient en fait compléter les dispositions actuelles du Code criminel. La possession, la diffusion et la production de pornographie juvénile est déjà couverte par le Code criminel. Le projet de loi vient corriger une situation qui n'était pas vraiment prévue par le Code criminel; il vient s'ajouter aux dispositions existantes.

La présidente : J'aimerais poser quelques questions, monsieur le ministre, et la première touche la question qu'a posée le sénateur Lang au sujet de l'agence désignée. Cette agence va se voir confier de lourdes responsabilités, notamment celle qui consiste à décider au départ si un matériel quelconque constitue de la pornographie juvénile. C'est le genre de décision qui serait normalement confiée à la police ou au procureur de la Couronne. Pourquoi demander à quelqu'un d'autre de décider si un crime a été commis?

M. Nicholson : Dans la plupart des cas, il ne s'agira pas d'un crime. C'est une situation analogue à celle où l'on obtient des renseignements au sujet d'une activité. Je suis certain que les organismes d'application de la loi ne veulent pas être inondés de renseignements de ce genre et être obligés de mettre sur pied une

child pornography. I think a designated agency, for example, Cybertip — though I am not making any designations — works well for getting and finding these things. It will be helpful. Law enforcement agencies will find this is a great help to them.

The Chair: Do you envisage a single designated agency, or will it vary according to provincial circumstances?

Mr. Nicholson: I cannot think past the bill's being passed. However, if you are making a recommendation for more than one designated agency, I appreciate that input on that. I do not want to get ahead of myself. I will not say why, other than to say I want to get the bill passed and then we will proceed.

The Chair: You are asking us to pass it. Understandably, we would like to know as much as we can about what it means.

Mr. Nicholson: I use the example of Cybertip, which is a national organization based in Winnipeg.

We will have just as much commitment as you and everybody else who has an interest in this to making sure there is a process in place that works well across the country.

The Chair: You will be designating the agency.

Mr. Nicholson: Yes.

The Chair: You will be designating its role, functions, activities, security measures, reports, notifications, et cetera, by regulation. When will we see those regulations?

Mr. Nicholson: As soon as possible. I take it one step at a time. I do not make presumptions. We need to get the bill passed, and we will work on it as quickly as possible. I and everyone has a stake in getting this into law and ensuring it is up and running.

The Chair: I assume the act will not come into force until everything is up and running.

Mr. Nicholson: We need to have the regulations to get it up and running.

The Chair: Is there a possibility that we might be able to see the draft regulations before the bill goes into force?

Mr. Nicholson: Regulations that go before the Treasury Board are pre-published in any case, senator.

The Chair: All we have to do is watch the *Canada Gazette*; is that what you mean?

We have two very quick interventions from Senators Runciman and Baker, unless what you want to talk about is a true point of order, Senator Baker.

unité d'enquête distincte pour ce genre d'affaires, en plus de ce qu'elles font déjà dans le domaine de la pornographie juvénile. Je pense qu'une agence désignée, par exemple, Cyberaide, même si je ne suis pas en train de désigner qui que ce soit — fait d'excellentes choses lorsqu'il s'agit de découvrir ce genre de matériel. Cela sera très utile. Les organismes d'application de la loi estimeront que cela les aide beaucoup.

La présidente : Envisagez-vous de désigner une seule agence, ou cela va-t-il varier en fonction de la province?

M. Nicholson : Je ne peux pas réfléchir à ce qui se passera après l'adoption du projet de loi. Cependant, si vous recommandez de désigner plusieurs agences, j'aimerais avoir vos commentaires à ce sujet. Je ne veux pas m'avancer trop. Je ne vous dirai pas pourquoi et je me contenterai de dire que je veux que ce projet de loi soit adopté et nous irons ensuite de l'avant.

La présidente : Vous nous demandez de l'adopter. Il est bien compréhensible que nous voulions en savoir autant que possible sur les conséquences futures.

M. Nicholson : J'ai pris l'exemple de Cyberaide, qui est une organisation nationale basée à Winnipeg.

Nous sommes tout aussi motivés que vous et tous ceux qui s'intéressent à la question pour mettre en place un mécanisme qui puisse fonctionner à l'échelle de notre pays.

La présidente : C'est vous qui désignerez l'agence.

M. Nicholson : Oui.

La présidente : Vous allez préciser son rôle, ses fonctions, ses activités, ses mesures de sécurité, ses rapports, ses avis, et cetera, par règlement. Quand pourrions-nous prendre connaissance de ce règlement?

M. Nicholson : Le plus tôt possible. Je fais une chose à la fois. Je ne tiens rien pour acquis. Il faut que ce projet de loi soit adopté, et nous prendrons les mesures qui en découlent aussi rapidement que possible. Je souhaite, comme tous les autres, que ce projet soit adopté et qu'il soit opérationnel.

La présidente : La loi n'entrera donc pas en vigueur avant que tout soit opérationnel.

M. Nicholson : Il faut adopter un règlement pour que cette structure soit opérationnelle.

La présidente : Serait-il possible de prendre connaissance du projet de règlement avant que le projet de loi n'entre en vigueur?

M. Nicholson : Les règlements qui doivent être présentés au Conseil du Trésor font, de toute façon, l'objet d'une publication préalable, sénateur.

La présidente : Il suffit donc de lire régulièrement la *Gazette du Canada*; est-ce bien ce que vous voulez dire?

Nous avons deux interventions très brèves des sénateurs Runciman et Baker, à moins que vous vouliez faire un rappel au Règlement, sénateur Baker.

Senator Baker: I wanted to apologize to the minister. I checked after I told him he was wrong, that it was section 487.013. He said that was the production order. I checked and found out he is absolutely correct. His memory is better than mine, and I congratulate him on that.

Mr. Nicholson: Thank you, senator.

Senator Runciman: This has to do with the chair's question, as well as Senator Lang's, about the designated organization. I want to know the role it plays. I was not clear on that. Senator Joyal referenced clause 6, which does not apply to the designated agency, I gather. If that agency is to ensure there is merit to the concern, I assume its people will have some kind of ability to seek out the sites in question.

Mr. Nicholson: Those under the special agency would be designated special constables in any case, and that would give them the required authority, senator.

The Chair: As special constables, you said.

Mr. Nicholson: Yes.

The Chair: Thank you very much, minister.

Senator Lang: One further question, if I could. It is on the offence and punishment clause, which is clause 10, and the series of fines according to the offences. Perhaps you could just clarify for us how you came to that determination. Why was the third offence not more?

Mr. Nicholson: That is \$100,000. For an individual, it is a \$10,000 fine or six months in jail, so it seems to line up with other provisions of the Criminal Code. These are the not the people who produce, possess or make child pornography. These penalties are for those to whose attention it has come that it is out there. We want them to take action. This is not for the person who makes it or possesses it.

[Translation]

The Chair: Senator Boisvenu, can your question be put to the officials?

Senator Boisvenu: I do not believe so. We do not have the opportunity to hear from the minister very often; we therefore have to take advantage of it.

My question is further to that of Senator Lang. When you say six months in jail, does that concern the site administrator? Let us suppose that Bell Canada does not report an offence. Who will be charged?

Le sénateur Baker : Je tiens à m'excuser auprès du ministre. J'ai vérifié après lui avoir dit qu'il se trompait et que c'était l'article 487.013. Il a dit que c'était une ordonnance de communication. J'ai vérifié et constaté qu'il avait absolument raison. Sa mémoire est meilleure que la mienne et je l'en félicite.

M. Nicholson : Merci, sénateur.

Le sénateur Runciman : Cela touche la question qu'a posée la présidente, ainsi que celle du sénateur Lang, au sujet de l'organisme désigné. J'aimerais savoir quel sera son rôle. Je n'ai pas très bien compris ce qu'il en était. Le sénateur Joyal a fait référence à l'article 6, qui ne s'applique pas à l'agence désignée, je pense. Si cette agence doit vérifier si le signalement est fondé, je pense que ses membres devront avoir la capacité de rechercher le genre de sites en question.

M. Nicholson : Les employés de l'agence spéciale seraient de toute façon désignés comme agents de police spéciaux, ce qui leur donnerait les pouvoirs nécessaires, sénateur.

La présidente : À titre d'agents de police spéciaux, vous avez dit.

M. Nicholson : Oui.

La présidente : Je vous remercie, monsieur le ministre.

Le sénateur Lang : Une dernière question si vous le permettez. Elle concerne l'article qui traite des infractions et peines, l'article 10, ainsi que la série d'amendes prévues pour les différentes infractions. J'aimerais que vous nous expliquiez comment vous en êtes arrivé à faire ce choix. Pourquoi l'amende correspondant à une troisième infraction n'est-elle pas plus élevée?

M. Nicholson : Elle est de 100 000 \$. Pour une personne physique, il est prévu une amende de 10 000 \$ ou une peine d'emprisonnement de six mois; cela semble donc comparable aux autres dispositions du Code criminel. Il ne s'agit pas ici des gens qui produisent, fabriquent de la pornographie juvénile ou en ont en leur possession. Ces peines sont appliquées à ceux qui ont été avisés du fait qu'il y en avait sur Internet. Nous voulons que ces personnes agissent rapidement. Ces peines ne visent pas la personne qui fabrique de la pornographie juvénile ou en a en sa possession.

[Français]

La présidente : Sénateur Boisvenu est-ce que votre question peut être posée aux fonctionnaires?

Le sénateur Boisvenu : Je ne crois pas. Nous n'avons pas la chance d'accueillir le ministre très souvent, il faut donc en profiter.

Ma question fait suite à celle du sénateur Lang. Lorsqu'on parle de six mois d'emprisonnement, est-ce qu'on vise l'administrateur du site? Supposons que Bell Canada ne rapporte pas une infraction. Qui sera accusé?

[English]

Mr. Nicholson: That is why there is a two-part penalties scheme. A company or an Internet service provider that does not do this will look at a fine, senator. What else can we do — jail all the stockholders and directors? It becomes a challenge.

The Chair: Minister, I will try for the third time to thank you very much. We look forward to seeing you again in the near future on other bills. In the meantime we are very grateful for the help you have been able to provide on this bill, and we will continue our study of it with considerable interest.

Mr. Nicholson: Thank you very much.

The Chair: Colleagues, we will wait a few moments while the minister leaves and another civil servant comes forward. We will continue our proceedings. We are fortunate to have been able to hang on to Mr. Wong for a few more minutes, and of course we still have Ms. Kane. We are also joined by Mr. Jean-François Noël, Counsel, Criminal Law Policy Section.

I will go to Senator Baker first, because he had put a question for which he hoped for a response from you.

Senator Baker: Perhaps I could ask it of Mr. Wong, who has been on this file for many years — I suppose a decade or so, at least.

The bill refers to a judicial order made under any other act of Parliament, which excludes the Criminal Code by the very reading of it. Can you point to any other section of the Criminal Code that refers to a judicial order or a warrant made under any other act? All those sections say “under this Act or any other Act of Parliament.” Why were the words “this Act” left out?

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you for the question. First, this act will not be part of the Criminal Code. It will be a stand-alone act, so it has to refer to other acts.

Senator Baker: I see.

Mr. Wong: Second, the nomenclature was decided by the drafters because it is new in the sense that this act will be subject to other acts, and they could be provincial acts or federal acts. It was the type of nomenclature they threw together to try to satisfy that need.

Senator Baker: I thought it was an amendment to the Criminal Code, but it is not. You are absolutely right.

My second question is as a matter of interest. The words “as soon as feasible” appear in three or four different place. Does “as soon as feasible” mean as soon as practicable but not as soon as possible, to your knowledge?

[Traduction]

M. Nicholson : C'est la raison pour laquelle le régime des amendes comporte deux parties. La société ou le fournisseur de services Internet qui ne respecte pas ces obligations risque d'avoir à payer une amende, sénateur. Que pouvons-nous faire d'autre — emprisonner tous les actionnaires et les administrateurs? Cela pose des problèmes.

La présidente : Monsieur le ministre, je vais essayer pour une troisième fois de vous remercier. Nous avons hâte de vous revoir dans un proche avenir pour parler d'autres projets de loi. Entre-temps, nous vous sommes très reconnaissants de l'aide que vous avez donnée au sujet de ce projet de loi que nous allons continuer à étudier avec un grand intérêt.

M. Nicholson : Je vous remercie.

La présidente : Chers collègues, nous allons attendre quelques instants pendant que le ministre quitte la salle et qu'un autre fonctionnaire prenne place. Nous allons poursuivre notre séance. Nous avons le plaisir de garder M. Wong quelques minutes de plus avec nous et bien sûr, nous avons toujours Mme Kane. M. Jean-François Noël, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal vient aussi de se joindre à nous.

Je vais d'abord donner la parole au sénateur Baker, parce qu'il avait posé une question à laquelle il espérait que vous répondriez.

Le sénateur Baker : Je pourrais peut-être la poser à M. Wong, qui travaille sur ce dossier depuis de nombreuses années — je dirais au moins une dizaine d'années.

Le projet de loi fait référence à une ordonnance judiciaire prise aux termes d'une autre loi fédérale, formulation qui exclut le Code criminel. Pouvez-vous nous citer un autre article du Code criminel qui fait référence à une ordonnance judiciaire ou à un mandat pris aux termes d'une autre loi? Tous ces articles énoncent « en vertu de la présente loi ou d'une autre loi fédérale. » Pourquoi a-t-on supprimé « la présente loi »?

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci d'avoir posé cette question. Premièrement, cette loi ne fera pas partie du Code criminel. Ce sera une loi indépendante, c'est pourquoi elle doit faire référence à d'autres lois.

Le sénateur Baker : Je vois.

M. Wong : Deuxièmement, la terminologie a été choisie par les rédacteurs, parce qu'elle est nouvelle, dans le sens que cette loi sera assujettie à d'autres lois qui pourraient être des lois provinciales ou fédérales. C'est le genre de terminologie qu'ils ont élaboré pour essayer de répondre à ce besoin.

Le sénateur Baker : Je pensais que c'était une modification au Code criminel, mais ce n'est pas le cas. Vous avez tout à fait raison.

Ma deuxième question porte sur un point qui m'intéresse. Les mots « dans les meilleurs délais » apparaissent à trois ou quatre endroits différents. Est-ce que « dans les meilleurs délais » veut dire « dès que les circonstances le permettent » mais pas dès que possible, à votre connaissance?

Mr. Wong: Since we have not had a revised version of the Criminal Code for many years, from time to time, they try to standardize language. As soon as feasible is akin to as soon as practicable, and not as soon as possible.

Senator Baker: That is what I thought. In view of Senator Lang's question, why would you not have made the offences hybrid in nature? If you came across an instance where an Internet service provider had been providing a service of a source that changed every two and three years but dates back 20 years, you cannot lay a charge under this act unless the offence to which it relates took place in the previous two years. In other words, you cannot go back any further than that. If a portion were indictable, if there were a choice, then it would be timeless. If it is an indictable offence, you can prosecute it if it is 50 years old. Why decide on just summary conviction?

Mr. Wong: Part of the philosophy behind this bill is to encourage service providers to report. As the minister said, we know that most of the major ISPs, or all of them, which covers most Canadians, already do this, so it is not a heavy-handed approach. The sort of situation that you are describing, where there is evidence that a service provider has been facilitating the distribution of child pornography for years, is prosecutable under the Criminal Code, and we could put those people in prison for five or ten years.

Senator Baker: You could prosecute it under proposed act as well.

Mr. Wong: We could, but the bill really is meant to encourage service providers to do their civic and moral duty to report. There are already provisions in the Criminal Code that cover the type of activity you are describing. This is in addition to that, to ensure as the minister said that whenever they come across this material, if a tip is provided to them by one of their subscribers or they find it in the course of their regular business, they either report to the designated agency or they inform police.

Senator Baker: Why must they destroy it after 21 days?

Mr. Wong: That is a privacy safeguard that was included. We consulted extensively with police to ensure that the 21-day period was sufficient for them to obtain either a search warrant or a production order. If the police have not gone back to the ISP before the end of the 21-day period, they are likely never to go back.

Senator Baker: You mean if they did not go back to them with a judicial order.

Mr. Wong: Right.

M. Wong : Cela fait des années que le texte du Code criminel n'a pas été révisé et nous essayons parfois de normaliser la terminologie. Dans les meilleurs délais a le même sens que dès que possible, mais est différent de l'expression dès que les circonstances le permettent.

Le sénateur Baker : C'est ce que je pensais. Compte tenu de la question du sénateur Lang, pourquoi n'avez-vous pas créé des infractions mixtes? Pensons à une situation où un fournisseur de services Internet a fourni un service dont la source change tous les deux ou trois ans, mais qui remonte à 20 ans; vous ne pouvez pas porter d'accusation aux termes de ce projet de loi quand l'infraction n'a pas été commise dans les deux dernières années. Autrement dit, vous ne pouvez pas remonter plus loin dans le temps. Si une partie de cette infraction constituait un acte criminel, s'il y avait un choix, alors il n'y aurait pas de prescription. Dans le cas d'un acte criminel, il est possible d'intenter des poursuites 50 ans après les faits. Pourquoi avez-vous choisi de créer une infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité?

M. Wong : Le projet de loi vise en partie à inciter les fournisseurs de service à signaler ce genre de situation. Comme le ministre l'a déclaré, nous savons que la plupart des principaux FSI, ou presque tous, qui desservent la grande majorité des Canadiens le font déjà, de sorte qu'il ne s'agit pas d'adopter une approche répressive. Le genre de situation que vous avez décrit, dans laquelle il existe des preuves indiquant qu'un fournisseur de services a facilité la diffusion de pornographie juvénile pendant des années, peut donner lieu à des poursuites aux termes du Code criminel, et nous pourrions envoyer ces gens en prison pendant 5 ou 10 ans.

Le sénateur Baker : Vous pourriez également les poursuivre aux termes du projet de loi.

M. Wong : Nous le pourrions, mais le projet de loi vise en fait à encourager les fournisseurs de services à remplir leur devoir civique et moral qui consiste à signaler ce genre de chose. Le Code criminel contient déjà des dispositions qui s'appliquent au genre d'activités que vous décrivez. Elles viennent s'ajouter à ces dispositions pour faire en sorte, comme le ministre l'a déclaré, que, chaque fois qu'ils découvrent ce genre de matériel, si un de leurs clients leur fournit un renseignement à ce sujet ou s'ils le découvrent dans le cadre de leurs activités habituelles, ils doivent alors le signaler à une agence désignée ou à la police.

Le sénateur Baker : Pourquoi doivent-ils détruire ces renseignements après 21 jours?

M. Wong : Nous avons prévu une disposition qui protège la vie privée. Nous avons longuement consulté les services de police pour être sûr qu'une période de 21 jours leur permettrait d'obtenir soit un mandat de perquisition soit une ordonnance de communication. Si la police n'a pas communiqué avec le FSI avant l'expiration de la période de 21 jours, il est probable qu'elle ne le fera jamais.

Le sénateur Baker : Vous voulez dire s'ils n'ont pas communiqué avec le FSI après avoir demandé une ordonnance.

M. Wong : Exact.

Senator Baker: A search warrant or production order demands reasonable grounds to believe that an offence has been committed or reasonable grounds to believe that there is a suspicion it could be committed. You think they can get that within 21 days?

Mr. Wong: Yes. In terms of the notification requirement under clause 3 now — some of you might have it under clause 4, because it was the old bill, but it is under clause 3 now — they are required to notify police if they have reasonable grounds to believe that a child pornography offence has been committed on their system. That is what they have to convey to police, and the facts supporting that. We have been told by prosecutors and police that that is a sufficient amount of information to obtain a search warrant or a production order.

The Chair: For the record, there has been a little bit of confusion about the numbering of clauses in this bill. That is because the Department of Justice binder, the clause-by-clause binder sent to us, contained the original text of the bill as presented to the House of Commons. It was amended both in committee and at third reading in the House of Commons. What we now have as the authoritative bill sent to from us the House of Commons is the printed version as passed by the House of Commons on December 3 last year. I think we all have that, but we also all have other things floating around. The December 3 version is the authoritative one.

Senator Baker: Is there a reason why you decided to put a limitation of two years in the manner in which you put it? You have said here in the bill that, “A prosecution for an offence under this Act cannot be commenced more than two years after the time when the act or omission giving rise to the prosecution occurred.” Why decide on that wording when you know full well that the wording “when the department became aware of the act” is more common, and certainly in recent legislation that we passed in this committee, in the Senate, there were longer periods of time, if you are going to rely on just when it took place. Why have this lower threshold that would allow the people who are guilty of the offence to get off just because it is after two years when it was committed? The prosecution commenced — that is the laying of the charge. You commence a prosecution by laying an information. The laying of the information would have to take place within a two-year period of the actual taking place of the event.

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: We are calling on providers either to make the tip to the agency or to report to the police. From the time they report to the police, the charge would have to be laid within two years. That is an ample period of time for the police to do their investigation and follow up with appropriate charges.

Le sénateur Baker : Pour obtenir un mandat de perquisition ou une ordonnance de communication, il faut avoir des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été commise ou de soupçonner qu'elle pourrait être commise. Pensez-vous que les services de police peuvent obtenir des renseignements à ce sujet pendant la période de 21 jours.

M. Wong : Oui. Pour ce qui est des exigences en matière d'avis prévues à l'article 3 actuel — pour certains d'entre vous, il s'agit peut-être de l'article 4, parce que c'était l'ancien projet de loi, mais c'est maintenant l'article 3 — les fournisseurs sont tenus d'aviser la police s'ils ont des motifs raisonnables de croire que leur système a été utilisé pour la perpétration d'une infraction relative à la pornographie juvénile. C'est ce qu'ils doivent communiquer à la police, avec les faits qui justifient ces croyances. Les poursuivants et les policiers nous ont dit que ces renseignements seraient suffisants pour obtenir un mandat de perquisition ou une ordonnance de communication.

La présidente : Pour le compte rendu, je signale que la numérotation des articles du projet de loi a introduit une certaine confusion. Cela vient du fait que le classeur fourni par le ministère de la Justice, le classeur contenant tous les articles du projet qui nous a été envoyés, reproduisait le texte original du projet de loi tel qu'il avait été présenté à la Chambre des communes. Il a été amendé en comité et en troisième lecture devant la Chambre des communes. Le projet de loi officiel que nous avons reçu de la Chambre des communes est la version imprimée telle qu'adoptée par la Chambre des communes le 3 décembre de l'année dernière. Je pense que nous l'avons tous, mais il y a également d'autres versions dans nos bureaux. La version du 3 décembre est la version officielle.

Le sénateur Baker : Quelle est la raison qui vous a poussé à prévoir une prescription de deux ans comme vous l'avez formulé? Vous dites dans le projet de loi : « Les poursuites visant les infractions prévues par la présente loi se prescrivent par deux ans à compter de leur perpétration. » Pourquoi avoir choisi cette formulation alors que vous savez parfaitement que l'expression « au moment où le ministre a pris connaissance des faits » est plus courante et que, dans les projets de loi récents que le comité et le Sénat ont adoptés, les périodes de prescription sont plus longues, lorsqu'il s'agit de les faire courir à partir de la perpétration d'une infraction. Pourquoi avoir choisi une période aussi brève qui permet aux gens qui ont commis une infraction de s'en sortir parce que cela fait plus de deux ans qu'ils ont commis l'infraction? La poursuite est intentée — il s'agit du dépôt des accusations. Une poursuite débute par le dépôt d'une dénonciation. Il faut que la dénonciation soit déposée dans les deux ans de la perpétration de l'infraction.

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Nous demandons aux fournisseurs de communiquer des renseignements à l'agence ou de signaler une situation à la police. À partir du moment où la situation est signalée à la police, il faut déposer une accusation dans les deux ans. Cela donne amplement de temps à la police pour effectuer son enquête et déposer, le cas échéant, les accusations appropriées.

Senator Baker: I am sorry; it says “when the act or omission giving rise to the prosecution occurred.” Are you saying that that does not mean when the actual act took place but when the police were notified that an act took place a year or two or three ago?

The Chair: Or were not notified.

Ms. Kane: What do you consider the act to be? The act of transmitting the child pornography through the Internet is the act that they are reporting. They are reporting that they have discovered what may be child pornography on an Internet site. A tipster makes the tip to an agency, or the person realizes that it actually is child pornography and reports it to the police.

Senator Baker: The wording is “when the act . . . occurred.” I presume, Ms. Kane, that that means when the actual offence took place, and the prosecution must be commenced, as you say, by the laying of an information.

Ms. Kane: Perhaps I am not understanding your question. Are you suggesting it should be a longer period of time?

Senator Baker: No.

The Chair: May I? For purposes of clarification, although Senator Baker usually reads these things with a better eye than I do, I understand that clause of this bill to be referring to an offence that consists of failing to report a notification, failing to report that you have received a tip or that you have found child pornography, not the actual transmission of the child pornography. Sometimes things are posted on the Internet and they stay there for a long time.

Am I right that the two-year limit would apply to Internet service providers that have done something they are not supposed to do or not done something they are supposed to do in terms of reporting or destroying information under this bill?

Ms. Kane: That is correct. That is the act that this bill gets at. Any other offences in relation to child pornography are covered in the Criminal Code, so it is exactly that. The other thing we would note is that the words are the same as those used in the limitation period for summary conviction offences in the Criminal Code.

The Chair: Senator Baker, having sat still for my interruption, would you mind letting Senator Carignan have a supplementary?

Senator Baker: You can go to the other senators now, Madam Chair. That is fine.

The Chair: You will have more, I am sure.

[Translation]

Senator Carignan: When we talk about limitation periods, we have to identify the starting point of that limitation period. If the time limit is two years, we have to identify the starting point. The

Le sénateur Baker : Je suis désolé; la disposition énonce « à compter de leur perpétration ». Affirmez-vous que cela ne fait pas référence au moment où l'acte a été lui-même commis, mais à celui où la police a été avisée qu'un acte a été commis il y a un, deux ou trois ans.

La présidente : Ou n'a pas été avisée.

Mme Kane : Quel est, d'après vous, le sens de cette loi? C'est la transmission de pornographie juvénile sur Internet qui fait l'objet du signalement. Les fournisseurs indiquent qu'ils ont découvert sur un site Internet ce qui pourrait être de la pornographie juvénile. Un informateur transmet un renseignement à une agence, ou la personne constate qu'il s'agit effectivement de pornographie juvénile et signale le cas à la police.

Le sénateur Baker : Le libellé est le suivant : « à compter de leur perpétration. » Je présume, maître Kane, que cela veut dire au moment où l'infraction a réellement été commise, et la poursuite doit commencer, comme vous le dites, par le dépôt d'une dénonciation.

Mme Kane : Il est possible que je ne comprenne pas votre question. Souhaiteriez-vous que cette période soit plus longue?

Le sénateur Baker : Non.

La présidente : Vous permettez? J'aimerais apporter une précision, même si habituellement le sénateur Baker comprend mieux ces choses que moi, je pense que cet article du projet de loi fait référence à l'infraction qui consiste à omettre de transmettre un avis, omettre de signaler avoir reçu un renseignement ou avoir trouvé de la pornographie juvénile, à la différence de la transmission effective de pornographie juvénile. Il arrive que des images soient affichées sur Internet et qu'elles y restent très longtemps.

Ai-je raison de penser que la période de deux ans s'applique aux fournisseurs de services Internet qui ont fait quelque chose qu'ils ne devaient pas faire ou qui n'ont pas fait quelque chose qu'ils devaient faire, pour ce qui est de signaler une situation ou de détruire des renseignements aux termes du projet de loi?

Mme Kane : C'est exact. C'est le comportement que vise le projet de loi. Toutes les autres infractions reliées à la pornographie juvénile sont visées par le Code criminel, de sorte que c'est exactement cela. L'autre aspect que je ferai remarquer est que les termes utilisés sont ceux qui sont utilisés pour fixer la période de prescription pour les infractions punissables par déclaration sommaire de culpabilité du Code criminel.

La présidente : Sénateur Baker, vous vous êtes abstenu d'intervenir pendant mon interruption, mais accepteriez-vous de laisser le sénateur Carignan poser une question supplémentaire?

Le sénateur Baker : Vous pouvez donner la parole aux autres sénateurs, madame la présidente. C'est très bien.

La présidente : Vous aurez d'autres possibilités d'intervenir, j'en suis certaine.

[Français]

Le sénateur Carignan : Lorsqu'on parle de prescription, nous devons identifier le point de départ de cette prescription. Si le délai est de deux ans, nous devons identifier le point de départ.

clause states: "more than two years after the time when the act or omission giving rise to the prosecution occurred." Clause 3, under which it would be an offence not to advise, states that it must advise "as soon as feasible."

What is the starting point of the two-year limitation period when you have to advise as soon as feasible?

[English]

Mr. Wong: I can comment on that, although it may not actually answer the questions that are being asked. We have dealt with ISPs a lot in crafting these bills, and Senator Baker knows that we also dealt with them when we were working with production orders in Bill C-46 back in 2004.

ISPs routinely clear their systems. Some of the major ISPs might save their information for a year. Most of them archive information after six months or destroy it. The business cycles of smaller ISPs are even shorter, and they might get rid of their information after 30 days. Extending the limitation period to two years was seen as more than sufficient, because the evidence would not be there in any event.

Two years might seem like a short time period if you are talking about extending it to five years, but, from our research, two years or five years would make no difference, because the information would not be there.

We have things like the preservation order to ensure that the smaller ISPs, which do not have the same business practices as the larger ones, will save that information rather than getting rid of it in the regular course of business.

[Translation]

Senator Carignan: Perhaps you did not understand my question. In view of the fact that the offence consists in failing to advise as soon as feasible, what limitation period will be considered feasible in order to mark the starting point of that two-year limitation period? You are telling me six months. When I read the clause, I do not see six months.

You made the effort to consult the businesses, the service providers. They said, "We preserve data for six months to a year." A feasible limitation period should therefore be six or eight months. However, the starting point of a limitation period, from an enforcement standpoint, will be extremely hard to determine.

[English]

Mr. Wong: In my defence, I did start off by saying I may not be answering your question.

L'article dit : « par deux ans à compter de leur perpétration ». L'infraction à l'article 3, qui serait une infraction du fait de ne pas aviser, on dit : « elle doit aviser dans les meilleures délais ».

Quel est le point de départ de la prescription de deux ans lorsqu'on doit aviser dans les meilleurs délais?

[Traduction]

M. Wong : Je pourrais faire un commentaire à ce sujet, même si cela ne répond pas réellement aux questions qui ont été posées. Nous avons fréquemment parlé aux FSI lorsque nous avons rédigé ces projets de loi et le sénateur Baker sait que nous avons également communiqué avec eux lorsque nous avons travaillé sur les ordonnances de communication du projet de loi C-46, qui remonte à 2004.

Les FSI vident régulièrement leurs systèmes. Quelques grands FSI conservent parfois leurs données pendant un an. La plupart d'entre eux archivent les renseignements après six mois ou les détruisent. Les cycles d'activité des petits FSI sont encore plus courts et ils leur arrivent de supprimer des renseignements après 30 jours. Nous avons considéré qu'une période de prescription de deux ans était largement suffisante parce que de toute façon les preuves auraient déjà disparu.

Une période de deux ans peut sembler un peu courte si l'on pense la faire passer à cinq ans mais, d'après notre recherche, choisir deux ou cinq ans ne fait aucune différence parce que les renseignements ne sont de toute façon plus là.

Il y a des mécanismes comme l'ordonnance de préservation pour que les petits FSI, qui n'ont pas adopté les mêmes pratiques commerciales que les grands FSI, conservent ces renseignements plutôt que de les détruire dans le cadre normal de leur activité commerciale.

[Français]

Le sénateur Carignan : Vous n'avez peut-être pas compris ma question. Étant donné que l'infraction est de ne pas avoir transmis dans les meilleurs délais, quel délai va-t-on considérer le meilleur pour marquer le point de départ de cette prescription de deux ans? Vous me dites six mois. Lorsque je lis l'article, je ne vois pas le six mois.

Vous avez pris la démarche de consulter les entreprises, les fournisseurs de services. Ceux-ci disent « nous, c'est entre six mois et un an où on conserve ». Les meilleurs délais devraient donc être de six ou huit mois. Toutefois, le point de départ d'une prescription, au niveau de l'applicabilité, sera extrêmement difficile à fixer.

[Traduction]

M. Wong : Je dirais pour ma défense que j'ai commencé par signaler que je ne répondais peut-être pas à votre question.

In relation to when the time delay starts, it is when the police find out, and police will generally find out only if there is another ongoing investigation, and that is when the timeline would start. As I said, going back two years in their data is problematic, because it probably does not exist.

In essence, I think the answer to the question is that it is really not relevant, because it depends upon when the police find out. If the police have two years worth of data, they will be very lucky and might be able to pinpoint a time when the service provider should have known. However, many other things go into determining that an ISP knew and did not report. There are complications about the existence of the data and also about the Crown proving that an ISP had the knowledge and should have reported it. There are complicating factors other than just when the time delay starts.

Madam chair, before you move on, I really have to leave.

The Chair: You were able to give us a bit more time than we expected, and we are glad of that.

Mr. Wong: If there are other specific technical questions related to production or something like that, I would be happy to stay for a few more minutes. If there are not, I must leave.

The Chair: Mr. Wong, if necessary, we can also write you a letter, but of course your colleagues would be able to transmit to you any questions we put to them that only you could answer. The caveat to that, if that does happen, is that we will need a rapid response.

Mr. Wong: That is fine.

The Chair: Thank you for staying on.

Mr. Wong: My sincerest apologies that I have to depart.

Senator Baker: You have done a good job.

Senator Wallace: I have a couple of questions concerning clause 2. I will not read the entire clause, but it says:

If a person is advised, in the course of providing an Internet service to the public . . . where child pornography may be available to the public, the person must report

The qualifier is, “If a person is advised,” and some of the materials I have read refer to the situation where someone has made the person aware, has notified that person. It could be an individual or it could be a corporation that provides the service.

Are you comfortable that the words “is advised” mean the same as “or otherwise becomes aware”? If in conducting its business the Internet service provider becomes aware of this child

Pour ce qui est du point de départ de la période, c'est le moment où la police constate les faits et généralement, la police ne les constate que si elle a effectué une enquête et c'est donc à ce moment que la période commence à courir. Comme je l'ai dit, il serait difficile de retrouver des données après deux ans parce qu'elles n'existent probablement plus.

Pour l'essentiel, je pense que la réponse à la question est que cet aspect n'est pas vraiment pertinent parce que cela dépend de ce que découvre la police. Si la police dispose de renseignements accumulés sur deux ans, elle aura beaucoup de chance et pourra peut-être préciser le moment auquel le fournisseur de services aurait dû savoir certaines choses. La question de savoir ce que savait un FSI qui n'a pas signalé une situation donnée comporte de nombreux autres aspects. L'existence des données est une question complexe, tout comme le fait, pour la Couronne, d'établir qu'un FSI a eu connaissance de certains faits et aurait dû les signaler. Ce sont là des facteurs de complexité qui viennent s'ajouter au moment choisi pour le déclenchement de la période de prescription.

Madame la présidente, avant que vous passiez à autre chose, je dois vous dire que je suis obligé de quitter la salle.

La présidente : Vous nous avez donné un peu plus de temps que nous le pensions et nous en sommes très heureux.

M. Wong : Si vous avez d'autres questions techniques portant sur la communication ou sur des choses de ce genre, je serais heureux de rester quelques minutes de plus. Si ce n'est pas le cas, je dois partir.

La présidente : Maître Wong, si cela est nécessaire, nous pouvons également vous écrire, mais bien sûr vos collègues pourront vous transmettre les questions que nous leur avons posées et dont vous seul connaissez la réponse. La nuance est que si cela se produit, il faudra nous donner une réponse rapidement.

M. Wong : C'est très bien.

La présidente : Merci d'être resté.

M. Wong : Je suis vraiment désolé d'avoir à partir.

Le sénateur Baker : Vous avez fait de l'excellent travail.

Le sénateur Wallace : J'aimerais poser quelques questions au sujet de l'article 2. Je ne vais pas le lire en entier, mais il énonce :

La personne qui est avisée, dans le cadre des services Internet qu'elle fournit au public [...] où pourrait se trouver de la pornographie juvénile accessible au public, communique [...]

La condition est la suivante : « La personne qui est avisée » et certains des passages que j'ai lus font référence à la situation où quelqu'un a transmis un renseignement à une personne, l'a avisée. Cela pourrait être une personne physique ou une société qui fournit le service.

Pensez-vous que les mots « est avisée » veulent dire la même chose que « ou apprend d'une autre façon »? Si dans le cadre normal de son activité, le fournisseur de services Internet

pornography, are we clear that the obligation to report would apply in addition to the situation where it actually took a third-party notification? Do you understand the distinction?

Ms. Kane: Yes.

Senator Wallace: That is the question. Would the words “or otherwise becomes aware” add anything further to the words “is advised,” or is it covered by the way you have it now?

Ms. Kane: It is our view that “is advised” does cover “or otherwise becomes aware.” They are advised because of their own discovery or advised by someone else — it comes to their attention.

That is what we are trying to capture in “is advised.” If the committee thinks better wording would convey that, we are certainly open to considering that.

Senator Wallace: At this point I simply wanted to be comfortable that you had put your mind to that point. Your conclusion is that the words “is advised” would cover the circumstances of “or otherwise becomes aware,” correct?

Ms. Kane: Right.

Senator Wallace: My second point relates again to clause 2. It refers to:

. . . a person is advised, in the course of providing an Internet service to the public, of an Internet Protocol address or a Uniform Resource Locator where child pornography may be available to the public

Again, this is in relation to a person providing the Internet service. I want to be comfortable that “an Internet Protocol address or a Uniform Resource Locator” would not be limited necessarily to the operation of an Internet service provider; in other words, it would apply to anyone. Is it the intention that it would apply to any other provider out there if either of those addresses or locaters were present?

Jean-François Noël, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Yes, it would. It is certainly not limited to the operations of that particular service provider or provider of Internet services. Clause 2 is different from clause 3. Clause 2 really deals with child pornography that could be available to the public on a website. We are looking at an address that points to a website where child pornography may be available. The obligation here is for the provider to pass on that address to an agency that will then do a triage to determine where it is and whether it is really child pornography and whether it should be passed to law enforcement for investigation.

In clause 3, you have reason to believe that an offence has been committed using your system. You are in a different place, and that is why we go to the police rather than going to an agency.

découvre de la pornographie juvénile, est-il clair que l'obligation de la signaler est déclenchée, en plus du cas où c'est un tiers qui avise le fournisseur? Comprenez-vous la distinction?

Mme Kane : Oui.

Le sénateur Wallace : C'est là la question. Est-ce que les termes « ou apprend d'une autre façon » ajoutent quelque chose au mot « est avisée » ou est-ce que cela est déjà couvert par la formulation actuelle?

Mme Kane : Nous pensons que les mots « est avisée » comprend « ou apprend d'une autre façon. » La personne est avisée parce qu'elle a découvert elle-même quelque chose ou parce qu'une autre personne l'a informée de quelque chose — la situation a été portée à son attention.

C'est le but que nous recherchons avec les mots « est avisée ». Si le comité pense à une formulation qui serait plus claire, nous sommes tout à fait disposés à l'examiner.

Le sénateur Wallace : Pour le moment, je voulais simplement m'assurer que vous aviez bien réfléchi à cet aspect. Votre conclusion est que les termes « est avisée » couvrent le cas « ou apprend d'une autre façon », exact?

Mme Kane : Tout à fait.

Le sénateur Wallace : Ma deuxième remarque concerne également l'article 2. Cette disposition énonce :

La personne qui est avisée, dans le cadre des services Internet qu'elle fournit au public, d'une adresse de protocole Internet ou d'une adresse URL où pourrait se trouver de la pornographie juvénile accessible au public [...]

Encore une fois, cela concerne la personne qui fournit des services Internet. J'aimerais qu'on me dise que l'expression « une adresse de protocole Internet ou une adresse URL » ne vise pas nécessairement uniquement les activités d'un fournisseur de services Internet; autrement dit, cela pourrait s'appliquer à tout le monde. L'intention est telle que cette disposition s'applique à n'importe quel autre fournisseur dès qu'il a connaissance d'une de ces adresses?

Jean-François Noël, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Oui, c'est le cas. Cela ne se limite certainement pas aux activités d'un fournisseur de services particulier ou d'un fournisseur de services Internet. L'article 2 est différent de l'article 3. L'article 2 traite en fait de la pornographie juvénile qui peut être accessible au public sur un site web. Nous pensons à une adresse qui correspond à un site web où pourrait se trouver de la pornographie juvénile. Le fournisseur est alors tenu de communiquer cette adresse à une agence qui va ensuite décider s'il s'agit effectivement de pornographie juvénile et s'il convient de transmettre l'information à un service de police pour qu'il fasse enquête.

À l'article 3, vous avez des raisons de croire qu'une infraction a été commise en utilisant votre système. La situation est alors différente et c'est la raison pour laquelle il faut signaler ce cas à la police et non pas à l'agence.

There could be situations where you could move from one scenario to the other. However, clause 2 is about an address that points to a website where child pornography may be available, whether it is on a website that is hosted by that particular provider or not.

The Chair: Would “person” include “personne morale”?

Mr. Noël: Yes.

The Chair: It is not just the poor operator who answers the phone at two in the morning who gets lumped with the heavy fines for failure to act. The employer is also liable, is it not?

Mr. Noël: Yes.

The Chair: Thank you.

Senator Wallace: That is a good point. We normally think of “person” as an individual, but the corporation would be responsible for the acts of its employees, yes.

There was a comment earlier about the need to educate Internet service providers about this bill’s implications if it is passed. When I think of clause 2, I can think of employees of a corporation that is an Internet service provider being concerned that the system they are responsible for not be abused, and they would certainly realize the need to report something if they came upon something that would run afoul of the bill.

However, the employees of these Internet service providers would have to be aware of their obligation. If in doing their work they see anything out there — they just happen upon it but it has nothing to do with their business or with their Internet service — they have a legal obligation to report, once they become aware of something. That legal obligation would impact them personally, but also, as Senator Fraser has drawn out, it would impact the corporation for which they work. Proper notification and educational materials to explain that are needed. That is critical.

Mr. Noël: We used the words “in the course of providing an Internet service to the public” to be very clear. We mention “a person” because it could be what we call a sole proprietorship, which is a very small operation or community. Someone decides to provide Internet access to their community for free or whatever. Then they are a person, not a corporation. Regardless, they are providing an Internet service. That is why we are always talking about “a person.” It is in the course of providing an Internet service to the public.

If a person who works for a large ISP comes home and, for one reason or another, becomes aware of something, he or she is not in the course of providing an Internet service to the public. That person is at home, as an individual; it is a completely different scenario.

These words are important for understanding the scope of obligations put on people.

Il peut exister des situations où l’on peut passer d’un scénario à l’autre. L’article 2 concerne toutefois une adresse qui correspond à un site web où pourrait se trouver de la pornographie juvénile, que ce site web soit hébergé par ce fournisseur particulier ou par un autre.

La présidente : Est-ce que « personne » comprend une « personne morale »?

M. Noël : Oui.

La présidente : Il n’y a donc pas que le simple opérateur qui répond au téléphone à deux heures du matin qui risque de se voir imposer de lourdes amendes parce qu’il n’a pas agi comme il le devait. L’employeur serait également responsable, n’est-ce pas?

M. Noël : Oui.

La présidente : Merci.

Le sénateur Wallace : C’est une excellente remarque. Nous pensons habituellement à un individu lorsqu’on utilise le mot « personne », mais la société serait responsable des actes de ses employés, très bien.

Il y a eu plus tôt un commentaire qui portait sur la nécessité d’informer les fournisseurs de services Internet des répercussions qu’aura ce projet de loi s’il est adopté. Lorsque je pense à l’article 2, je pense aux employés d’une société qui fournit des services Internet et qui craignent que le système dont ils s’occupent soit mal utilisé et ils devraient savoir qu’ils sont tenus de signaler une situation qui serait contraire au projet de loi.

Il faudrait toutefois que les employés de ces fournisseurs de services Internet connaissent leurs obligations. Si, dans le cadre de leur travail, ils découvrent quelque chose — ils le découvrent par hasard et cela n’a rien à avoir avec leurs activités ni les services Internet — ils ont l’obligation légale de signaler la situation, une fois qu’ils l’ont découverte. Cette obligation légale les touche personnellement, mais elle toucherait également, comme le sénateur Fraser l’a fait remarquer, la société pour laquelle ils travaillent. Il faudra donc élaborer des documents d’information et bien aviser les gens de ces choses. Cela me paraît essentiel.

M. Noël : Nous avons utilisé les mots « dans le cadre des services Internet qu’elle fournit au public » pour être très clair. Nous parlons d’une « personne », parce que cela pourrait être ce qu’on appelle une entreprise individuelle, qui est une entreprise ou un groupe de très petite taille. Il y a des gens qui décident de fournir un accès Internet à leur collectivité et ce, gratuitement ou presque. Ils sont alors une personne et non pas une société. Malgré tout, cette personne fournit un service Internet. C’est la raison pour laquelle nous parlons toujours de « personne ». C’est dans le cadre des services Internet fournis au public.

La personne qui travaille pour un grand FSI et qui revient chez elle et ensuite, pour une raison ou une autre, s’aperçoit de quelque chose, n’agit pas dans le cadre des services Internet qu’elle fournit au public. Cette personne se trouve chez elle, en tant que personne physique; c’est une situation complètement différente.

Ces mots sont importants si l’on veut comprendre la portée des obligations imposées à ces différentes personnes.

Senator Wallace: As you are pointing out, individuals providing Internet service may come upon something that does not relate to the service they provide. However, if they see a competitor out there and happen to see something untoward in a competitor's service, they would then have this obligation.

Mr. Noël: If it is in the course of their functions of providing an Internet service to the public, yes.

Senator Wallace: It would indirectly, I guess, in that case.

Mr. Noël: As I said earlier, it is not limited to what is happening on their system.

Senator Wallace: That is my point.

Mr. Noël: It could be one of their users who comes upon what he believes is child pornography. Being concerned about this, his first reaction is to contact his provider of Internet service. However, that does not mean the material he saw is hosted on that particular system.

Senator Wallace: Thank you very much.

Senator Joyal: My question is in relation to clause 6. As you know, Mr. Noël, in this world of computerized information, service providers can have all kinds of checks for information under their system that may be used or commercialized. For instance, if I buy geography books on the Internet, I am registered by the provider that I am a fan of geography books. That information is passed on to geography editors, and suddenly I receive in the mail a notice that I am invited to buy geography books. I do not know where it came from, but it came because they commercialize the information they have access to.

I wonder if clause 6 is still needed, because it seems that we allow Internet providers to include in their services all kinds of capacity to stock information on the habits of any user of the Internet. However, when it comes to child pornography, they would not be authorized, as the bill puts it at clause 6, to seek it out. It seems to me there are two weights in this approach. For instance, if I subscribe to pornographic material where there would be child pornography, then my provider would not be obliged to disclose this information under this bill.

Why did you put clause 6 in the bill? It seems to be a loophole for the providers to close their eyes as much as they can. It is only when someone else rings the bell that they could be caught for not reporting the pornography. I feel that the bill at this point in time stays at the limit of the fence and does not go beyond that.

Le sénateur Wallace : Comme vous le faites remarquer, les personnes physiques qui fournissent des services Internet pourraient constater une situation qui n'est pas reliée aux services qu'elle fournit. Par contre, si elle voit ce que fait un concurrent et qu'elle soupçonne quelque chose dans le service qu'il offre, alors elle doit respecter cette obligation.

M. Noël : Si c'est dans le cadre des services Internet qu'elle fournit au public, oui.

Le sénateur Wallace : Dans ce cas-là, ce serait peut-être de façon indirecte.

M. Noël : Comme je l'ai dit plus tôt, cela ne vise pas uniquement ce qui se passe dans le système informatique de cette personne.

Le sénateur Wallace : C'est ce que je voulais faire remarquer.

M. Noël : Ce pourrait être un de leurs clients qui découvre ce qu'il estime être de la pornographie juvénile. Préoccupé par cette découverte, sa première réaction est de le signaler à son fournisseur de services Internet. Cela ne veut toutefois pas dire que le matériel qu'il a découvert est hébergé par ce système particulier.

Le sénateur Wallace : Je vous remercie.

Le sénateur Joyal : Ma question porte sur l'article 6. Comme vous le savez, maître Noël, dans ce monde de l'information numérique, les fournisseurs de services disposent de toutes sortes de mécanismes pour commercialiser ou utiliser les données qui se trouvent dans leur système. Par exemple, si j'achète des livres de géographie sur Internet, le fournisseur m'inscrit en tant qu'acheteur de livres de géographie. Ce renseignement est transmis aux éditeurs de livres de géographie et tout à coup, je reçois dans mon courriel un avis qui m'invite à acheter des livres de géographie. Je ne sais pas d'où vient cet avis, mais il est arrivé, parce que les fournisseurs commercialisent les renseignements auxquels ils ont accès.

Je me demande si l'article 6 est encore nécessaire, parce qu'il me semble que nous autorisons les fournisseurs de services Internet à inclure dans leurs services la possibilité d'entreposer des renseignements concernant les habitudes des utilisateurs d'Internet. Cependant, lorsqu'il s'agit de pornographie juvénile, les fournisseurs ne sont pas autorisés, comme le dit l'article 6 du projet de loi, à chercher cette pornographie. Il me semble que cette approche comporte deux aspects. Par exemple, si je m'abonne à du matériel pornographique qui contient de la pornographie juvénile, alors mon fournisseur n'est pas tenu, aux termes du projet de loi, de divulguer cette information.

Pourquoi avoir ajouté l'article 6 au projet de loi? Cette disposition semble constituer pour les fournisseurs une échappatoire qui leur permet de faire comme s'ils ne voyaient rien. Ce n'est que lorsque que quelqu'un d'autre les avise, qu'ils pourraient être poursuivis pour ne pas avoir signalé la pornographie. J'ai le sentiment que sur ce point, le projet de loi a une portée très restreinte, alors qu'il devrait aller plus loin.

I am not against the objective of the bill; I am just trying to understand, as Mr. Wong stated well when he explained the philosophy of the bill. That is why I ask, if we are to subscribe to the objective, why we need this, which seems to be a limitation to the bill's objective.

Mr. Noël: As the minister mentioned in his opening remarks, one of the overarching principles behind this bill is that we do not want to create more consumers of child pornography, and we do not want to have this material spread out at a more extensive level than it is already.

The other thing is that this bill, although it is a stand-alone bill, has to function well with what we have in the Criminal Code in relation to child pornography. Right now, no one can access, download or possess. Even the police cannot download for the sake of the investigation. They have to seek proper authority, and they must do things the right way.

Certainly we do not want a provider of Internet service to actively search, seek out or collect child pornography and then use that as a defence for a substantive child pornography offence in the Criminal Code. That just would not work. Right now, not only possessing but even accessing child pornography on the Internet is currently an offence under the Criminal Code. We would not want people to use this bill as carte blanche to seek out child pornography, collect it and then say they were doing it only because they wanted to report it.

If you come across the information, if you are made aware of a website where child pornography may be made available to the public, you report that address, period. If you have reason to believe that an offence has been committed on your system, you notify the police, but you do not seek out the information.

You referred to the loophole or what this could possibly create, but we have to remember that the Internet at present is an unregulated industry. Certainly, as a consumer, as you are, we might be concerned about certain practices and whether certain information is exchanged, and we receive invitations for all sorts of things, and we try to think where it came from, but at present there are no regulations for that matter, and that is outside the scope of this bill, obviously.

This bill is about something very specific. It is about making sure that providers of Internet services, if they are informed of a website where child pornography may be available, will report it to a designated agency who will triage it and do a function that would be overwhelming for police, and then triage in whatever way it needs to be investigated will be sent to police.

Je ne suis pas contre l'objectif du projet de loi; j'essaie simplement de comprendre, comme M. Wong l'a formulé lorsqu'il a expliqué la philosophie du projet de loi. C'est la raison pour laquelle je vous demande, si nous voulons souscrire à cet objectif, la raison pour laquelle cette disposition est nécessaire puisqu'elle semble restreindre l'objectif du projet de loi.

M. Noël : Comme le ministre l'a mentionné dans ses remarques d'ouverture, un des grands principes du projet de loi est que nous ne voulons pas créer davantage de consommateurs de pornographie juvénile, et nous ne voulons pas que ce genre de matériel soit diffusé plus largement qu'il l'est déjà.

L'autre aspect est que ce projet de loi, qui est certes un projet de loi autonome, doit également s'harmoniser avec ce qui existe dans le Code criminel en matière de pornographie juvénile. À l'heure actuelle, personne ne peut avoir accès, télécharger ou posséder de la pornographie juvénile. Même les policiers ne peuvent télécharger ce genre de pornographie dans le cadre d'une enquête. Ils doivent obtenir une autorisation et ils doivent respecter certaines conditions.

Il est évident que nous ne voulons pas que les fournisseurs de services Internet se mettent à rechercher activement ou à collecter de la pornographie juvénile pour ensuite invoquer cette activité pour se défendre contre une accusation d'avoir commis une infraction matérielle de pornographie juvénile prévue par le Code criminel. Cela ne pourrait pas fonctionner ainsi. À l'heure actuelle, le seul fait de posséder de la pornographie sur Internet et même celui d'y avoir accès constitue en ce moment une infraction au Code criminel. Nous ne voulons pas que les gens considèrent que le projet de loi les autorise à rechercher de la pornographie juvénile, à la collecter et à dire ensuite qu'ils ne l'ont fait que parce qu'ils voulaient ensuite la signaler à la police.

La personne qui découvre des renseignements, qui est avisée d'un site web où pourrait se trouver de la pornographie juvénile accessible au public, doit signaler cette adresse, un point c'est tout. La personne qui a des raisons de croire qu'une infraction a été commise sur son système doit en aviser la police, mais elle n'a pas à rechercher des renseignements à ce sujet.

Vous avez parlé d'échappatoire ou de ce que cette disposition pourrait créer, mais il ne faut pas oublier qu'à l'heure actuelle, Internet est un secteur non réglementé. Bien évidemment, en tant que consommateur, comme vous l'êtes, nous pourrions nous inquiéter de certaines pratiques et de savoir si certains renseignements sont échangés, du fait que nous recevons des invitations pour toutes sortes de choses et nous essayons de réfléchir à d'où elles viennent; à l'heure actuelle, ces aspects ne sont pas réglementés et n'entrent pas, bien évidemment, dans le cadre du projet de loi.

Le projet de loi porte sur un aspect très précis. Il cherche à obliger les fournisseurs de services Internet à signaler à une agence désignée des renseignements concernant un site web où pourrait se trouver de la pornographie juvénile; l'agence effectue ensuite une vérification et s'acquitte ainsi d'une tâche qui serait trop lourde pour les services de police et après cette vérification, elle transmet à la police les éléments sur lesquels il y a lieu de faire enquête.

In the second scenario, if they have reason to believe an offence has been committed, they notify police immediately so an investigation can take place. This does not provide carte blanche for any vigilante to go out and start accumulating child pornography material.

Senator Joyal: Are you concerned that a citizen or a service provider would accumulate child pornography just for the sake of having as a defence that they were collecting it in order to be able to disclose it eventually?

Mr. Noël: I think it is a legitimate concern, yes.

Senator Joyal: On the other hand, as I was saying to Senator Baker earlier on, the police can lure someone into prostitution, because a police agent can dress up as a hooker and be on the corner of a street and try to catch a person in prostitution.

I have difficulty understanding if a site with child pornography could not be put on the net for the police just to see who will be caught by it and fight child pornography this way.

Why are you really compelled to write clause 6 the way that you write it? It is such a blanket defence, and it seems to me that your objective of not wanting to open the door for someone to collect child pornography under false pretenses could be spelled out differently than the overall open door you have at clause 6.

Ms. Kane: I may not be clarifying anything or I may be repeating, but the purpose of this clause is simply to send two messages. We are not asking the public to go out and look for child pornography on Internet sites, and we are not asking Internet service providers to go and look for it; we are asking them to report it when they are made aware of it.

Senator Joyal: You are not authorizing them.

Ms. Kane: There are two parts to this. We are not asking them to go out and seek it because then they would be committing an offence. We are not asking them to do that. We are asking them to report it when they become aware of it. Clause 6 simply clarifies that we are not putting a broader obligation on individuals or Internet service providers than exists, and we are not, as Mr. Noël has said, providing a defence for those who would seek to hide behind this legislation when they are in possession of that material on their sites.

Senator Joyal: I wonder if for purpose of clarity you could not have divided the bill in a way that you have just spelled it out so there would be no confusion on the fact that here, as I read it, "Nothing in this Act requires or authorizes a person to seek out child pornography."

Dans le deuxième cas, si les fournisseurs ont des raisons de croire qu'une infraction a été commise, ils en avisent alors immédiatement la police pour que celle-ci puisse faire enquête. Cela n'autorise absolument pas qui que ce soit à commencer à accumuler un matériel relié à la pornographie juvénile.

Le sénateur Joyal : Craignez-vous qu'un citoyen ou un fournisseur de services accumule de la pornographie juvénile dans le seul but de se constituer un moyen de défense en disant qu'il agissait de cette façon dans le seul but d'éventuellement le signaler?

M. Noël : Cela me paraît être une inquiétude légitime, oui.

Le sénateur Joyal : Par contre, comme je le disais au sénateur Baker un peu plus tôt, les policiers peuvent inciter quelqu'un à se livrer à la prostitution, parce qu'une policière peut s'habiller comme une prostituée, se placer au coin d'une rue et essayer d'inciter un client à retenir ses services.

J'ai du mal à comprendre que les policiers ne puissent placer sur Internet un site où se trouve de la pornographie juvénile dans le seul but de voir qui visitera ce site pour ainsi lutter contre la pornographie juvénile.

Pourquoi êtes-vous vraiment obligé de rédiger l'article 6 comme vous l'avez fait? C'est un moyen de défense très général et il me semble que votre objectif qui consiste à ne pas permettre à qui que ce soit de collecter de la pornographie juvénile sous de faux prétextes pourrait être formulé différemment que la formulation générale que l'on retrouve à l'article 6.

Mme Kane : Il est possible que j'aie mal précisé certaines choses ou que je me répète, mais cet article a pour but d'envoyer simplement deux messages. Nous ne demandons pas au public de rechercher de la pornographie juvénile sur les sites Internet, et nous ne demandons pas aux fournisseurs de services Internet de rechercher cette pornographie; nous leur demandons de la signaler lorsqu'ils en découvrent.

Le sénateur Joyal : Vous ne les autorisez pas à faire quoi que ce soit.

Mme Kane : Cela comporte deux parties. Nous ne leur demandons pas de rechercher cette pornographie, parce qu'ils commettraient alors une infraction. Ce n'est pas ce que nous leur demandons. Nous leur demandons de signaler les situations de ce genre à mesure qu'ils les découvrent. L'article 6 précise simplement que nous n'imposons pas aux personnes physiques ou aux fournisseurs de services Internet une obligation plus large que celle qui existe et nous ne voulons pas, comme l'a dit M. Noël, fournir un moyen de défense à ceux qui voudraient utiliser ce projet de loi parce qu'ils se trouvent en possession de matériel de ce genre sur leurs sites.

Le sénateur Joyal : Je me demande si, par souci de clarté, vous n'auriez pas pu scinder le projet de loi de la façon que vous venez de décrire pour qu'il ne demeure aucune confusion sur le fait qu'ici, d'après ce que je comprends, « La présente loi n'a pas pour effet d'autoriser ou d'obliger quiconque à chercher de la pornographie juvénile ».

It seems to me that statement has such a wide scope that you could have redefined it in the way with the limitation that you have just explained to us, and that Mr. Noël has been explaining to us, to prevent its being used as a defence for someone who would have a different purpose really.

Ms. Kane: I think it is conveyed in clause 6 quite clearly — “requires or authorizes”; we are covering off both sides of the concern.

The Chair: May I put a supplementary?

Senator Joyal: Yes, of course.

The Chair: Under other legislation, notably the Criminal Code, do the police have the power to seek out child pornography, and if they do would this bill affect that?

Ms. Kane: The police have a variety of powers and they have section 25.1 of the Criminal Code. Also, in the defences in the child pornography provision, there is the legitimate purpose defence. The defence is for the persons who possess child pornography, and they have to meet the two-pronged test. If they have it for an administration of justice purpose, and it is not causing harm to a person under 18, they would have that defence. Obviously police will have to be in possession of child pornography at a certain point in time to proceed with their investigation.

The Chair: Will this bill affect that?

Ms. Kane: This bill is directed to Internet service providers and other persons who provide an Internet service to the public. I do not think we would characterize the police as being in that role.

The Chair: Forgive me, I am really tramping on your territory now, Senator Joyal, but that clause does not say “a person providing an Internet service,” and there is no definition of person, meaning a person providing an Internet service.

It would seem to me, however, that that section applies only to this bill and that the Criminal Code stands alone and would be unaffected, but now that Senator Joyal has rung all my alarm bells, I would like to have that confirmed explicitly.

Ms. Kane: Clause 6 is premised on nothing in this bill. Therefore, if we are looking at this bill as a stand-alone piece of legislation that imposes obligations to report the tip or report the offence, with that obligation in mind, nothing in this bill that imposes those obligations requires or authorizes anyone to seek out child pornography.

The Chair: Can other acts, namely the Criminal Code and justice purposes and all, so authorize?

Il me semble que cette affirmation a une portée tellement large que vous auriez pu la reformuler en ajoutant la réserve que vous venez de nous expliquer, et que M. Noël vous a également expliquée, à savoir qu’il faut éviter que cette disposition soit utilisée comme un moyen de défense par une personne qui poursuivrait en réalité un autre but.

Mme Kane : Je pense que l’article 6 énonce très clairement cette idée — « autoriser ou obliger »; nous couvrons les deux aspects de cette préoccupation.

La présidente : Puis-je poser une question supplémentaire?

Le sénateur Joyal : Oui, bien sûr.

La présidente : Aux termes d’autres dispositions législatives et notamment celles du Code criminel, les policiers ont-ils le pouvoir de chercher de la pornographie juvénile, et si c’est le cas, le projet de loi va-t-il limiter ce pouvoir?

Mme Kane : Les policiers possèdent divers pouvoirs et ils peuvent également invoquer l’article 25.1 du Code criminel. En outre, dans les moyens de défense prévus par les dispositions relatives à la pornographie juvénile, il y a la défense du but légitime. Cette défense peut être invoquée par les personnes qui sont en possession de pornographie juvénile, et elles doivent satisfaire à un critère à deux volets. Si elles possèdent ce matériel dans un but relié à l’administration de la justice, et que cela ne pose aucun préjudice à une personne de moins de 18 ans, alors elles peuvent invoquer ce moyen de défense. Il est évident que les policiers seront en possession de pornographie juvénile à un moment donné, s’ils effectuent une enquête.

La présidente : Le projet de loi va-t-il modifier cet aspect?

Mme Kane : Le projet de loi s’adresse aux fournisseurs de services Internet et aux autres personnes qui fournissent un service Internet au public. Je ne pense pas que l’on puisse dire que les policiers jouent ce rôle.

La présidente : Excusez-moi, car je suis vraiment en train d’empiéter sur votre territoire maintenant, sénateur Joyal, mais cet article ne parle pas de « personne qui fournit un service Internet », et le terme personne n’est pas défini comme étant une personne qui fournit un service Internet.

Il me semble donc toutefois que cet article s’applique uniquement au projet de loi et que le Code criminel, étant une loi indépendante, ne serait pas touché par lui, mais voilà que le sénateur Joyal a déclenché toute une série de sonneries d’alarme et j’aimerais que cela soit confirmé expressément.

Mme Kane : L’article 6 n’est relié à aucune autre disposition du projet de loi. Par conséquent, si nous considérons que ce projet de loi est une mesure législative indépendante qui impose les obligations de transmettre un renseignement et de signaler une infraction, compte tenu de cette obligation, ce projet de loi qui impose ces obligations ne contient aucune disposition qui autorise ou oblige qui que ce soit à chercher de la pornographie juvénile.

La présidente : Est-ce que d’autres lois, à savoir le Code criminel et les buts reliés à la justice, notamment, l’autorisent?

Ms. Kane: The Criminal Code does not authorize anyone to seek out child pornography; certainly the police are authorized to investigate child pornography in whatever ways they seek to do so.

“Person” is defined, but I think the senator’s point is that it was not defined as meaning a person who provides an Internet service to the public. It is just defined as an individual, a corporation and so on.

Senator Joyal: Exactly; it is not limited to a person who provides Internet services. The definition of person is at the top of page 2. It says that “‘person’ means an individual, a corporation, a partnership or an unincorporated association or organization.” It does not refer at all to someone involved in the provision of Internet services.

Ms. Kane: Exactly, except that the obligations in the bill are directed in clause 2 and clause 3. The bill would require someone to report the tip or to report the offence. In that context, it is a person who is providing an Internet service to the public.

Later, clause 6 says, “Nothing in this Act requires or authorizes a person to seek out child pornography.” It is with respect to the obligations in this proposed act.

Mr. Noël: In addition to that, as was mentioned by another honourable senator earlier when he was referring to the awareness raising and the publicity, clearly, even though this bill is imposing new obligations and new duties on those who provide Internet service to the public, it may ring a bell with certain consumers, and we would not want this bill to be interpreted by the clients of these Internet service providers to mean that they should seek out child pornography so that they can tip off their providers, who will then be obligated to report.

For clarity, it is really important that people understand that this proposed act is about Internet service providers being obligated to report information they have found or been notified of. It is not about the public suddenly having carte blanche to seek this information and pass it on to their providers. We must ensure that everyone understands what this bill would do and not do, including around authorizing people to do things that are otherwise dealt with in the Criminal Code.

Senator Joyal: My last question is about clause 10. Could you identify where in the Criminal Code there is a similar penalty for failing to report a criminal offence, there being an obligation to do so? In other words, is this scale unique to this bill or is it parallel to other sections of the code that deal with crimes of comparable seriousness?

Mme Kane : Le Code criminel n’autorise personne à chercher de la pornographie juvénile; il est évident que les policiers ont le pouvoir de faire enquête sur la pornographie juvénile en utilisant tous les moyens qu’ils estiment nécessaires.

Le mot « personne » est défini et je crois que la remarque du sénateur porte sur le fait qu’elle n’est pas définie comme visant la personne qui fournit un service Internet au public. Ce mot est défini comme comprenant une personne physique, une personne morale, notamment.

Le sénateur Joyal : Exactement; ce mot ne se limite pas à la personne qui fournit des services Internet. Le mot personne est défini en bas de la page 1. On peut lire : « personne » Personne physique ou morale, société de personnes ou organisation ou association non dotée de la personnalité morale. » Cette définition ne fait aucunement référence au fait que la personne doit fournir des services Internet.

Mme Kane : Exact, si ce n’est que les obligations que contient le projet de loi figurent aux articles 2 et 3. Le projet de loi oblige certaines personnes à communiquer un renseignement ou à signaler une infraction. Dans ce contexte, il s’agit bien d’une personne qui fournit un service Internet au public.

Plus loin, l’article 6 énonce « La présente loi n’a pas pour effet d’autoriser ou d’obliger quiconque à chercher de la pornographie juvénile. » Cela est relié aux obligations qu’impose la loi proposée.

M. Noël : En outre, comme un autre honorable sénateur l’a mentionné plus tôt, lorsqu’il parlait de sensibilisation et de campagne d’information, il est évident que même si ce projet de loi impose de nouvelles obligations et de nouveaux devoirs à ceux qui fournissent les services Internet au public, il risque d’interpeller certains consommateurs et nous ne voudrions pas que les clients de ces fournisseurs de services Internet interprètent le projet de loi comme s’il les autorisait à chercher de la pornographie juvénile pour qu’ils puissent ensuite communiquer des renseignements à leurs fournisseurs, qui seront ensuite obligés de les transmettre à leur tour.

À titre de précision, il est très important que les personnes comprennent que le projet de loi vise à obliger les fournisseurs de services Internet à transmettre les renseignements qu’ils ont découverts ou dont ils ont été avisés. Il ne donne pas tout à coup à la population, carte blanche pour rechercher ce genre de renseignement et les transmettre à leurs fournisseurs. Nous devons être sûrs que tout le monde comprend bien la portée exacte du projet de loi, y compris le fait qu’il autorise les gens à faire faire des choses qui sont pour le reste assujetties au Code criminel.

Le sénateur Joyal : Ma dernière question porte sur l’article 10. Pourriez-vous m’indiquer une autre disposition du Code criminel qui prévoit une peine semblable pour l’omission de signaler une infraction pénale, dans le cas où il y aurait obligation de le faire? Autrement dit, cette échelle est-elle particulière au projet de loi ou est-elle semblable aux autres articles du Code qui traitent de crimes de gravité comparable?

Mr. Noël: I do not have at my disposal clear examples that have similar penalty schemes. When drafting this legislation, our concern was to reflect what this bill does. It is all about ensuring that all providers of Internet services in Canada have the same obligation and abide by it.

It is not about sentencing people who produce, distribute or consume child pornography. That is completely different and is covered in the Criminal Code, and penalties must reflect that. The way the penalties are constructed in terms of individuals or sole proprietorships versus corporations also reflects the nature of the business in Canada, as was mentioned by the minister and others.

There are approximately 10 big providers of Internet services in Canada that cover 90 per cent of the Canadian population, but there are 300 to 400 smaller providers of Internet services, some of which may be sole proprietorships, and the way the sentencing provisions have been constructed reflects that reality and provides flexibility to sentence for failure to make a report and not the creation, distribution or consumption of child pornography.

Senator Joyal: To be more specific, if I witness a crime and fail to report it, do I incur a criminal responsibility?

Ms. Kane: If you are a witness to an offence and you fail to report it, you will not be subject to a Criminal Code offence in most cases. There are penalties for leaving the scene of an accident, for example, but if you are asking whether there is an obligation on a citizen to report to the police what they think is a criminal offence, that is a different matter.

Senator Joyal: In that case, what kind of penalty would I face?

Ms. Kane: For leaving the scene of an accident you could face a jail term.

Senator Joyal: What offences in the Criminal Code are of the same importance as those dealt with in this bill?

Ms. Kane: The minister answered that question. He indicated, as has Mr. Noël, that in crafting the penalties scheme we took into account that this is a different approach. This is an obligation to report child pornography on the Internet. We had to compare that obligation and the goals of this bill to deter and to protect with the offences in the Criminal Code that deal with the actual making, distribution and possession of child pornography, all of which carry maximum and minimum penalties of terms in prison. This is a fine scheme.

Also the fine scheme was developed because some of the providers are corporations, and they will not be serving time in jail. The fine will deter them, and it is a significant fine. That is why a fine scheme was developed.

M. Noël : Je n'ai pas à l'esprit d'exemples clairs qui comprennent des régimes de peines semblables. Lorsque nous avons rédigé ce projet de loi, nous voulions qu'il reflète clairement l'objectif recherché. Il s'agit d'imposer à tous les fournisseurs de services Internet au Canada la même obligation et de les amener à la respecter.

Il ne s'agissait pas d'imposer des peines aux personnes qui produisent, diffusent et consomment de la pornographie juvénile. C'est un aspect complètement différent qui est régi par le Code criminel; les peines doivent en tenir compte. Le régime des peines avec d'un côté les personnes physiques et les entreprises individuelles, et de l'autre, les sociétés reflètent également la composition de ce secteur économique au Canada, comme l'ont mentionné le ministre et d'autres.

Il y a, au Canada, environ 10 grands fournisseurs de services Internet qui desservent 90 p. 100 de la population canadienne; il y a en outre 300 à 400 petits fournisseurs de services Internet, dont certains sont des entreprises individuelles, et le régime des peines a été conçu pour refléter cette réalité et offre la latitude d'imposer des peines pour l'omission de faire un signalement et non pas pour la création, la diffusion ou la consommation de pornographie juvénile.

Le sénateur Joyal : Pour être plus précis, si je suis témoin d'un crime et je ne le signale pas, est-ce que cela met en jeu ma responsabilité pénale?

Mme Kane : Si vous êtes témoin de la perpétration d'une infraction et que vous ne la signalez pas, la plupart du temps, vous n'avez pas commis d'infraction au Code criminel. Il y a des peines pour le fait de quitter les lieux d'un accident, par exemple, mais si vous me demandez si les citoyens sont tenus de rapporter à la police ce qu'ils pensent être une infraction pénale, c'est autre chose.

Le sénateur Joyal : Dans ce cas-là, quel genre de peine risquerais-je de recevoir?

Mme Kane : Si vous quittez les lieux d'un accident, vous pourriez faire l'objet d'une peine d'emprisonnement.

Le sénateur Joyal : Quelles sont les infractions du Code criminel qui ont la même importance que celles prévues par projet de loi?

Mme Kane : Le ministre a répondu à cette question. Il a déclaré, comme l'a fait M. Noël, que nous avons élaboré ce régime de peines en tenant compte du fait qu'il s'agissait ici d'une approche différente, à savoir l'obligation de signaler la pornographie juvénile accessible sur Internet. Nous avons dû comparer cette obligation et les objectifs du projet de loi qui consistent à empêcher la diffusion de la pornographie et à protéger les enfants avec les infractions du Code criminel qui répriment la création, la diffusion et la possession de pornographie juvénile, infractions qui emportent toutes des peines maximales et minimales d'emprisonnement. Ici, c'est un régime d'amendes.

C'est également un régime d'amendes parce que certains des fournisseurs sont des sociétés qui ne peuvent être envoyées en prison. Les amendes ont un effet dissuasif sur elles et ce sont des amendes importantes. C'est la raison pour laquelle nous avons conçu un régime d'amendes.

In the Criminal Code we see fines on an increasing scale for some offences. For example, impaired driving has significant fines that are tiered for first, second and subsequent offences, as well as periods in jail. For summary convictions, fines can be imposed, and in other federal statutes there are often large fines. All of that was taken into account when looking at this. This is a novel approach for a federal statute for the reporting obligation. When considering various options for the penalty scheme, my colleagues looked at similar legislation in other jurisdictions as well as provincial legislation.

The Chair: Would you provide to the committee some examples of legislation in other jurisdictions that you consulted in coming to this proposal? While you are at it, could you give us a bit of a cheat sheet on the levels of fines that are imposed for various offences, such as the National Do Not Call List, for example?

One difficulty we sometimes have is trying to fit proposed penalties into the broader framework to see how they compare to penalties at large that are required or permitted in Canada.

I have interrupted you again, Senator Joyal. Please forgive me.

Senator Joyal: That is essentially what I wanted to try to get from the witnesses. That helps us to understand the level of gravity that is attached to the offence of not reporting. That is essentially what I am trying to understand, in the context of the Criminal Code and other federal statutes.

Ms. Kane: That is fair enough. It is difficult to make comparisons, because failure to report some other offence may not be seen to be nearly as serious as failure to report child pornography because of what is at stake.

The Chair: We are not saying you should charge the same thing for breaking a window as for failure to report one of the most abhorrent offences imaginable.

Ms. Kane: We can readily provide examples from the provincial legislation, and we will seek appropriate examples from other federal statutes that impose fine regimes.

[Translation]

Senator Chaput: Clause 4 of the bill refers to the notification that must be given to a police officer:

...the person must notify an officer, constable or other person employed for the preservation and maintenance of the public peace of that fact, as soon as feasible and in accordance with the regulations.

How is that defined? Who are those persons?

Mr. Noël: When we were with the drafters preparing the bill, this question arose as to whether we were simply referring to a police officer or to law enforcement, and this is the language the

Dans le Code criminel, le montant des amendes augmente dans le cas de certaines infractions. Par exemple, la conduite avec facultés affaiblies est assortie d'amendes qui varient selon qu'il s'agit de la première, de la seconde et d'infractions subséquentes, tout comme les périodes d'emprisonnement. Pour les infractions sommaires, il est possible d'imposer des amendes et il existe d'autres lois fédérales qui prévoient des amendes bien souvent très lourdes. Nous avons tenu compte de tous ces aspects lorsque nous avons élaboré ce régime. C'est une approche nouvelle pour une loi fédérale qui impose une obligation déclarative. Lorsque nous avons examiné diverses options pour le régime des peines, mes collègues ont examiné les lois semblables existant ailleurs ainsi que les lois provinciales.

La présidente : Pourriez-vous donner au comité quelques exemples de lois étrangères que vous avez consultées pour préparer ce projet de loi? Pendant que vous y êtes, pourriez-vous nous fournir une feuille d'information sur les niveaux d'amendes imposées pour diverses infractions, comme pour la Liste nationale des numéros de télécommunication exclus, par exemple?

Nous avons parfois du mal à comparer les peines proposées à un régime de peines plus général pour voir comment elles se comparent aux peines prévues au Canada.

Je vous ai interrompu encore une fois, sénateur Joyal. Veuillez m'excuser.

Le sénateur Joyal : C'est en fait ce que j'essayais de demander aux témoins. Cela nous aide à comprendre la gravité associée à l'infraction d'omission de signaler une situation. C'est essentiellement ce que j'essaie de comprendre, dans le contexte du Code criminel et des autres lois fédérales.

Mme Kane : Très bien. Il est difficile de faire des comparaisons, parce que l'omission de signaler certaines autres infractions n'est peut-être pas considérée comme étant aussi grave que celle de ne pas signaler la pornographie juvénile, étant donné les intérêts en jeu.

La présidente : Nous ne sommes pas en train de dire qu'il faudrait prévoir la même infraction pour celui qui casse une fenêtre que pour celui qui omet de rapporter une des infractions les plus horribles que l'on puisse imaginer.

Mme Kane : Il me serait facile de vous fournir des exemples tirés de lois provinciales et nous rechercherons des exemples appropriés tirés d'autres lois fédérales qui imposent des régimes de peines.

[Français]

Le sénateur Chaput : À l'article 4 du projet de loi on parle de l'avis obligatoire à donner à un policier, il est dit :

[...] elle en avise dans les meilleurs délais, selon les modalités réglementaires, un agent de police ou toute autre personne chargée du maintien de la paix publique.

Comment est-ce défini? Qui sont ces personnes?

M. Noël : Lorsque nous étions avec les rédacteurs pour préparer le présent projet de loi, cette question s'est posée à savoir si on faisait référence simplement à un policier ou à *law*

drafters proposed to us, knowing that, in particular, we will have to clarify the notice provided for in clause 3 in the regulations that will accompany this legislation. And we will see whether there is any reason to clarify or limit the scope of that expression.

Obviously, when we refer to the peace officers or police officers who do that work, of a municipality or from one jurisdiction to another, that can reach a level that varies a great deal. The major centres such as Montreal, Vancouver and so on have very specialized units that do this work. They receive reports, sort through them and investigate, whereas in other centres where police departments may perhaps not have that degree of specialization, one may well wonder whether it is enough to call the community police and provide them with the information. We wanted to retain a certain degree of flexibility.

The important thing is for the information to get to the right people and for the investigation to begin. We did not want to limit that, but you are not the first person to ask the question. We will look at this carefully when it comes to developing the regulations to ensure that it is well understood and that it works well.

Senator Chaput: If I understand correctly, if there is any reason to clarify the matter, that would be done through the regulations, which I find logical.

Mr. Noël: In clause 12, specific provision is made under the regulatory power to regulate the notification provided for in clause 3, including to whom it must be given and in what way.

In clause 2, reference is clearly being made to an agency that will do the sorting in order to ensure that the police departments are not inundated with reports, some of which do not hold up or would not result in an investigation.

Clause 3 refers to an Internet service provider that has grounds to believe that an offence has been committed on its system or through the use of its services. We want this to get to the right person and for the investigation to start, but we do not necessarily want to say: "You send this specifically to such and such a unit."

Senator Chaput: In your view, would the regulations apply solely to clause 3 or would they apply to other clauses of the bill?

Mr. Noël: Clause 13 of the bill provides: "13. The Governor in Council may make regulations. . ."

And there you have paragraphs (a), (b), (c), (d), (e) and (f). We have nevertheless identified the things that will have to be provided for by regulation. Earlier Madam Chair mentioned the question of the agency, how it will operate, its role, security measures and so on. Those are things that will have to be provided for in order to ensure that everything is done in the right order.

Senator Chaput: What is the bill's field of application? Does it apply solely to servers and computers in Canada, or does it go further?

enforcement en anglais et c'est le langage que nous ont proposé les rédacteurs. Sachant que dans la réglementation qui va accompagner cette législation, on va devoir notamment préciser l'avis prévu à l'article 3. Et on verra s'il y a lieu de préciser ou de limiter l'étendue de cette expression.

Évidemment, lorsqu'on parle des agents des forces de la paix ou des policiers qui font ce travail, d'une municipalité ou d'une juridiction à l'autre, cela peut atteindre un niveau qui varie beaucoup. Les grands centres comme Montréal, Vancouver, et autres, ont des unités très spécialisées qui font ce travail. Ils reçoivent les signalements, en font le tri et vont enquêter. Alors que dans d'autres centres où les forces policières n'ont peut-être pas ce degré de spécialisation, on peut se poser la question à savoir s'il est suffisant d'appeler la police communautaire et de lui donner l'information. On voulait garder une certaine flexibilité.

L'important est que l'information se rende aux bonnes personnes et que l'enquête soit démarrée. On ne voulait pas limiter cela. Mais vous n'êtes pas la première à poser la question. On va regarder cela attentivement lorsque viendra le temps d'élaborer la réglementation pour s'assurer que c'est bien compris et que cela fonctionne bien.

Le sénateur Chaput : Si je comprends bien, s'il y a lieu de préciser, ce serait fait par l'entremise de la réglementation. Ce que je trouve logique.

M. Noël : À l'article 12, il est spécifiquement prévu dans le pouvoir réglementaire de régir l'avis prévu à l'article 3 incluant à qui on va le faire et dans quelle modalité.

Il est évident que lorsqu'on parle de l'article 2, on s'adresse à une agence qui va servir à faire le triage dans le but de s'assurer que les forces policières ne soient pas inondées de signalements dont certains ne tiennent pas la route ou ne donneraient pas lieu à une enquête.

Dans le cas de l'article 3, on parle d'un fournisseur de services Internet qui a des motifs de croire qu'une infraction a été commise à l'intérieur de son système ou en utilisant ses services. On veut que cela se rende à la bonne personne et que l'enquête soit démarrée, mais on ne veut pas nécessairement dire : « vous envoyez cela à telle unité spécifiquement ».

Le sénateur Chaput : D'après vous, le règlement s'appliquerait uniquement à l'article 3 ou toucherait d'autres articles du projet de loi?

M. Noël : À l'article 13 du projet de loi, on nous dit que : « 13. Le gouverneur en conseil peut, par règlement : »

Et là, vous avez (a), (b), (c), (d), (e) et (f). On a quand même identifié les choses qui devront être prévues au règlement. Madame la présidente a mentionné plus tôt la question de l'agence, la façon dont elle va fonctionner, son rôle, les mesures de sécurité, et cetera. Ce sont des choses qui devront être prévues pour s'assurer que tout ce fait dans le bon ordre.

Le sénateur Chaput : Quel est le champ d'application du projet de loi? S'applique-t-il uniquement aux serveurs et aux ordinateurs du Canada ou est-ce que cela va plus loin?

Mr. Noël: The first thing is that this applies to any individual or company that provides Internet services to the public and in Canada. The Internet is very big. There are a lot of major players here and outside Canada, but, for a corporation to be required to comply with Canadian legislation, it must be incorporated here and do business here.

A lot of child pornography is circulating. These sites relocate cyclically and very quickly, which makes the work of investigators and police officers very difficult. We are not the only ones. The United States already has an act on the mandatory reporting of child pornography. In the United States, Internet service providers and others — we are talking about a very large group — already have an obligation to report and they do that.

Our act would complement what is already being done in other countries, including the United States, and what is already in place in certain provinces. The minister mentioned Manitoba and Nova Scotia.

Senator Carignan: Clauses 3 and 4 provide that, if a supplier or person sees that their server or equipment has been used for the possession or transmission of child pornography, they must report that fact as soon as feasible. That can be a period that may extend from perhaps one week to six months, depending on the circumstances.

Clause 5 states that it must preserve data for at least 21 days after the day on which the notification is made. There is a period of time between the moment when the provider observes the offence and the moment it provides notification or it has no obligation to preserve data.

Have you considered having an obligation to preserve that starts when the provider observes the offence and might end after 21 days' notification?

Mr. Noël: Obviously, in a case such as this, you would really have to see what the facts are. I imagine that, when you refer to a reasonable period of time or to reporting that is really done as soon as feasible, I do not believe that it would be acceptable for an Internet service provider to use that period of time to dispose of or delete evidence.

Senator Carignan: It might be accidental. It could be that it does not follow the procedures in order to preserve the data and has not established the procedure within its business and does not do it in bad faith.

Mr. Noël: The obligation under clause 4 is an obligation that accompanies that of clause 3. The mechanism is that, if a provider has reasonable grounds to believe that an offence has been committed on its system, it must notify police officers of that fact as soon as feasible because that would obviously be more or less practical.

Senator Carignan: No. What I am saying is that it is not required to notify authorities immediately. However, at least from the moment it observes the offence, it must preserve the data in order to preserve the evidence. Perhaps that is an improvement that should be made.

M. Noël : La première chose est que cela s'applique à une personne morale ou physique qui fournit les services Internet au public et au Canada. L'Internet est très vaste. Il y a beaucoup de grands joueurs ici et à l'étranger. Mais pour qu'une corporation soit requise de respecter les lois du Canada, elle doit être incorporée ici et faire affaires ici.

La pornographie juvénile circule beaucoup. Ces sites déménagent de façon cyclique et très rapidement. Ce qui rend le travail des enquêteurs et des policiers très ardu. Nous ne sommes pas les seuls. Aux États-Unis, une loi sur le signalement obligatoire de la pornographie juvénile existe déjà. Aux États-Unis, les fournisseurs de services Internet et autres — on parle d'un groupe plus large — ont une obligation déjà existante de signaler et ils le font.

Notre loi serait complémentaire à ce qui se fait déjà dans d'autres pays, y compris aux États-Unis et à ce qui est déjà en place dans certaines provinces. Le ministre a parlé du Manitoba et de la Nouvelle-Écosse.

Le sénateur Carignan : À l'article 3 et à l'article 4 ont dit que le fournisseur ou la personne constate que son serveur ou son équipement a servi à de la possession ou de la transmission de pornographie juvénile qu'elle doit aviser dans les meilleurs délais. Les meilleurs délais peuvent être une période qui peut s'étendre entre une semaine peut-être et six mois dépendamment des circonstances.

À l'article 5, on dit qu'elle doit conserver au moins pendant 21 jours à partir du moment où elle donne l'avis. Il y a une période de temps entre le moment où elle constate et le moment où elle donne l'avis où elle n'a pas d'obligation de conservation.

Avez-vous pensé à mettre une obligation de conservation qui commence au moment où elle le constate, qui pourrait se terminer après 21 jours de l'avis?

M. Noël : Évidemment, dans un cas comme celui-là, il faudrait voir quels sont vraiment les faits. J'imagine que lorsqu'on parle de délai raisonnable ou de signalement qui est vraiment dans les meilleurs délais, je ne crois pas qu'on accepterait qu'un fournisseur de services Internet se serve du meilleur délai pour disposer ou faire disparaître des éléments de preuve.

Le sénateur Carignan : Cela pourrait être accidentel. Cela pourrait être qu'elle ne prend pas les procédures de façon à avoir une conservation et elle n'a pas établi la procédure dans son entreprise et elle ne le fait pas de mauvaise foi.

M. Noël : L'obligation à l'article 4 est une obligation qui accompagne celle de l'article 3. Le mécanisme est que si un fournisseur a des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été perpétrée sur son système, il doit en aviser les policiers dans les meilleurs délais parce qu'évidemment, ce serait plus ou moins pratique.

Le sénateur Carignan : Non. Ce que je dis c'est qu'il n'est pas obligé d'aviser immédiatement. Mais au moins, dès qu'il constate, il doit conserver pour conserver la preuve. Ce serait peut-être une amélioration à apporter.

The Chair: Thank you both.

[English]

The Chair: Thank you both. It has been extremely interesting. Any material you have on how long “les meilleurs délais” has tended to be interpreted as being might also be very helpful, because this raises interesting questions. With that, we liberate you. As usual, we are very grateful.

Colleagues, we will meet again at 10:30 tomorrow morning in this room to continue our study of this bill. Our witnesses will be the Federal Ombudsman for Victims of Crime, the RCMP and Statistics Canada.

(The committee adjourned.)

OTTAWA, Thursday, February 10, 2011

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs, to which was referred Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service, met this day at 10:38 a.m. to give consideration to the bill.

Senator Joan Fraser (*Chair*) in the chair.

[English]

The Chair: I see a quorum. Welcome, colleagues and members of the public.

[Translation]

We are continuing our consideration of Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service.

[English]

We are delighted to have with us, as our first witness this morning, from the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime, Ms. Sue O’Sullivan, who is the Federal Ombudsman. I think you have an opening statement. Please proceed with that, and then we will ask you questions.

[Translation]

Sue O’Sullivan, Federal Ombudsman, Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime: Madam Chair and members of the committee, thank you for inviting me here to speak with you and to share our views on Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service.

These discussions are quite timely in light of Safer Internet Day this past Tuesday. As you are aware, the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime was created in 2007 to help victims of crime across Canada.

La présidente : Merci à vous deux.

[Traduction]

La présidente : Merci à vous deux. Les échanges ont été extrêmement intéressants. Si vous avez des documents sur la durée associée à l’expression « les meilleurs délais » d’après l’interprétation fournie par les tribunaux, cela nous serait aussi très utile, parce qu’elle soulève des questions intéressantes. Cela dit, nous allons vous libérer. Comme d’habitude, nous vous sommes très reconnaissants.

Chers collègues, nous allons nous réunir à nouveau à 10 h 30 demain matin dans cette salle pour poursuivre notre étude du projet de loi. Nos témoins seront l’Ombudsman fédéral des victimes d’actes criminels, la GRC et Statistique Canada.

(La séance est levée.)

OTTAWA, le jeudi 10 février 2011

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, auquel a été renvoyé le projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet, se réunit aujourd’hui à 10 h 38 pour en faire l’examen.

Le sénateur Joan Fraser (*présidente*) occupe le fauteuil.

[Traduction]

La présidente : Je constate que nous avons le quorum. Je souhaite la bienvenue à mes collègues et à ceux qui nous regardent.

[Français]

Nous poursuivons notre étude du projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet.

[Traduction]

Nous sommes très heureux d’avoir parmi nous Mme Sue O’Sullivan, ombudsman fédérale du Bureau de l’ombudsman fédéral des victimes d’actes criminels, qui sera notre premier témoin ce matin. Je pense que vous avez une déclaration préliminaire à faire. Vous avez la parole. Nous vous poserons ensuite des questions.

[Français]

Sue O’Sullivan, ombudsman fédérale, Bureau de l’ombudsman des victimes d’actes criminels : Madame la présidente et membres du comité, je vous remercie de m’avoir invitée à prendre la parole devant le comité et à vous présenter notre point de vue sur le projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet.

Notre discussion sur le sujet est d’actualité considérant que la Journée internationale de la sécurité sur Internet a eu lieu mardi dernier. Comme vous le savez, le Bureau de l’ombudsman fédéral des victimes d’actes criminels a été créé en 2007 pour venir en aide aux victimes d’actes criminels partout au Canada.

We do that by assisting victims both on an individual basis, when they call our office with an inquiry or complaint, and collectively, by making recommendations and providing input on important legislation, such as the bill before us today.

[English]

In the case of Internet-facilitated child sexual abuse, the office has also produced a special report entitled *Every Image, Every Child*, which contains nine recommendations to the Minister of Justice and the Minister of Public Safety for how we can more effectively and systemically tackle this very difficult issue. I have provided the clerk with copies for members' reference.

Before speaking directly to the content of Bill C-22, I think it is important to contextualize the true nature of the crimes we are discussing and to understand the scope of the problem. Often discussions around the creation and distribution of child sexual abuse images focus on catching and punishing the offenders, not only those physically abusing children but those searching out this horrendous material and downloading it for personal use.

This is clearly an important part of addressing the issue. However, if I might shift the lens slightly, we must also keep in mind that every single image or video circulating on the Internet — and we know there are hundreds of thousands of them — represents something far more important: an abused child.

These children are victimized not only during the creation of this material but each and every time their image is shared, downloaded and viewed. As one 13-year-old victim stated:

Usually, when a kid is hurt and the abuser goes to prison, the abuse is over. But because XXX put my pictures on the Internet, the abuse is still going on.

In terms of scope of the problem, I do not think it will be news to any of you that the problem of online child sexual abuse images and videos is growing at an alarming rate. It is increasing in both the volume of what is available and the number of people who are searching for and accessing the material. According to the United Nations, an estimated 750,000 predators are expected to be connected to the Internet at any one time.

The Internet Watch Foundation found that, between 2003 and 2007, the volume of serious child sexual abuse material quadrupled. At the same time, the content is getting more violent and the children younger and younger. The vast majority — 82 per cent — of children in these images are now younger than 12 years of age, and over 80 per cent of the images include penetration. Furthermore, the United Nations Children's Fund estimates there are more than 4 million sites featuring victims who are young minors, including children under the age of two. Clearly this is a serious issue, and we need to take action.

Nous faisons ceci aussi bien au plan individuel, lorsque les victimes communiquent avec notre bureau pour demander des renseignements ou déposer une plainte, qu'au plan collectif en formulant des recommandations et en présentant notre point de vue sur les mesures législatives importantes comme le projet de loi que vous examinez aujourd'hui.

[Traduction]

Dans le cas de l'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par Internet, le bureau a aussi produit un rapport spécial intitulé *Chaque image, chaque enfant*, dans lequel il a formulé neuf recommandations au ministre de la Justice et au ministre de la Sécurité publique sur les moyens les plus efficaces et systématiques de s'attaquer à ce problème particulièrement épineux. J'ai fait parvenir à la greffière des exemplaires de ce rapport à l'intention des membres du comité.

Avant d'aborder directement les dispositions du projet de loi C-22, je crois qu'il est important d'examiner en contexte la vraie nature des crimes dont nous discutons et de comprendre la portée du problème. Les discussions entourant la création et la distribution d'images de l'exploitation sexuelle d'enfants sont souvent axées sur l'arrestation des délinquants et les peines à leur infliger. Il s'agit aussi bien des personnes qui exploitent physiquement les enfants que de celles qui cherchent et téléchargent ces images ignobles pour leur propre usage.

Ça fait clairement partie de la solution du problème. Toutefois, si je peux réorienter très légèrement notre façon de voir les choses, je dirai aussi que nous ne devons pas perdre de vue le fait que ce que représente chaque image et vidéo qui circule sur Internet — et nous savons qu'il y en a des centaines de milliers — est bien plus important : un enfant exploité.

Ces enfants sont victimisés non seulement lors de la création des images, mais aussi chaque fois que celles-ci sont échangées, téléchargées et regardées. Comme l'a dit une victime de 13 ans :

Habituellement, lorsqu'un enfant est blessé et que l'agresseur va en prison, l'abus prend fin. Mais parce que XXX a publié mes photos sur Internet, l'abus se poursuit toujours [...]

Quant à l'ampleur du problème des images et des vidéos de l'exploitation sexuelle d'enfants, vous savez sans doute déjà qu'il s'accroît à un rythme alarmant. Le problème s'aggrave tant en ce qui concerne la quantité de matériel disponible que le nombre de personnes qui le cherchent et le consultent. D'après les Nations Unies, quelque 750 000 prédateurs sont branchés sur Internet à tout moment.

D'après l'Internet Watch Foundation, la quantité de matériel représentant une exploitation grave d'enfants a quadruplé de 2003 à 2007. En même temps, le contenu devient de plus en plus violent et les enfants, de plus en plus jeunes. En grande majorité — 82 p. 100 —, les enfants représentés dans ces images ont moins de 12 ans, et dans plus de 80 p. 100 des images, il y a pénétration. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance estime que, sur plus de 4 millions de sites, les victimes sont de jeunes mineurs, même des enfants de moins de deux ans. De toute évidence, le problème est grave et nous impose de prendre des mesures.

The issue of Internet-facilitated child sexual abuse is broad and includes identifying and prosecuting offenders, rescuing children, helping child victims heal, and finding ways to stem the flow of this material.

Bill C-22 addresses two of these four main issues. First, the bill requires Internet service providers, or ISPs, who are advised of an IP address or website that makes child pornography public to report that information to a designated agency. There is research that suggests that the mandatory reporting may be effective in identifying individuals or companies who may be accessing or distributing abuse materials.

In April 2009, Manitoba became the first province to enact legislation that requires the mandatory reporting of child pornography. The legislation made it mandatory for all people who reside in Manitoba to report suspected child pornography to Cybertip.ca. Over the course of the next year, a study conducted by the Canadian Centre for Child Protection found a 126 per cent increase in the number of reports submitted.

Further to that, the new legislation resulted in 17 reports containing information on an identified child victim and/or suspect in Manitoba being forwarded to Child and Family Services. Child and Family Services determined that several children had been sexually abused by a subject identified in one report, and criminal charges against the suspect are pending. Eight of the reports remain active investigations with Child and Family Services.

Although the Manitoba legislation requires all individuals to report, as opposed to only ISPs, it demonstrates that mandatory reporting can have an impact. Beyond increasing the submission of reports, mandatory reporting may also help by adding a measure of accountability for those facilitating the transfer and sharing of these images, even inadvertently, and ensures their cooperation in stemming the flow of these images.

It may also have the added benefit of making the issue more top-of-mind for ISPs, which in turn could potentially help spur more progress and innovation in finding ways to track, trace and stop this material from circulating. All of these potential outcomes will be positive for victims.

In addition to the duty to report, Bill C-22 also requires the ISPs to notify law enforcement or other public safety officials if they believe their Internet service is being used to commit a child pornography offence. This can, in the right circumstances, assist law enforcement in identifying, locating and rescuing children. However, we must be aware of the complexities of these types of offences and the fact that originating offences can take place anywhere in the world. The resulting images can be bounced off dozens, if not hundreds, of different servers and IP addresses.

Le problème de l'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par Internet est étendu et nécessite notamment de rechercher et de traduire en justice les délinquants, de porter secours aux enfants, de favoriser la guérison des jeunes victimes et de trouver des moyens d'arrêter la circulation de ce matériel.

Le projet de loi C-22 traite de deux des quatre aspects. Premièrement, il impose aux fournisseurs de services Internet qui apprennent l'existence d'une adresse IP ou d'un site web où se trouve de la pornographie juvénile accessible au public d'en informer un organisme désigné. Certaines recherches permettent de croire que la déclaration obligatoire peut faciliter l'identification des particuliers et des entreprises qui accèdent à du matériel de pornographie juvénile ou qui en distribuent.

En avril 2009, le Manitoba a été la première province à adopter une loi imposant la déclaration de la pornographie juvénile. Selon cette loi, les résidents de la province sont tenus d'informer Cyberaide.ca s'ils soupçonnent l'existence de matériel de pornographie juvénile. Au cours de l'année suivante, une étude menée par le Centre canadien de protection de l'enfance a révélé que le nombre de déclarations avait augmenté de 126 p. 100.

La loi a ultérieurement permis de transmettre aux Services manitobains à l'enfant et à la famille 17 déclarations concernant des enfants ayant été victimes d'exploitation sexuelle ou soupçonnés de l'avoir été. Ces services ont déterminé que plusieurs de ces enfants avaient effectivement été exploités sexuellement par le suspect identifié dans une des déclarations, et celui-ci va être inculpé. Les services continuent d'enquêter activement sur huit des déclarations.

Même si la loi manitobaine impose la déclaration à tous les citoyens, par opposition aux seuls fournisseurs de services Internet, elle prouve que la déclaration obligatoire peut donner des résultats. Au-delà de l'augmentation du nombre de signalements, la déclaration obligatoire peut aussi accentuer la responsabilité de ceux qui facilitent la transmission et le partage de ces images, même si ce n'est que par inadvertance, et garantir leur collaboration en vue d'arrêter la circulation de ce matériel.

La déclaration obligatoire peut aussi offrir l'avantage d'amener les fournisseurs de services Internet à s'intéresser davantage au problème, ce qui peut susciter davantage de progrès et d'innovation dans la recherche de moyens de dépister et de trouver le matériel en cause et d'en arrêter la circulation. Ces répercussions éventuelles auraient des effets positifs pour les victimes.

Outre l'obligation de signaler, le projet de loi C-22 impose aux fournisseurs de services Internet d'informer un agent de police ou un autre responsable de la sécurité publique s'ils ont des motifs de croire que leurs services sont utilisés pour commettre une infraction relative à la pornographie juvénile. Cela peut, si les circonstances s'y prêtent, aider les autorités policières à identifier, à localiser et à sauver des enfants. Toutefois, nous devons être conscients de la complexité de ce type d'infraction et du fait qu'elles peuvent être commises n'importe où dans le monde. Les images qui circulent peuvent avoir transité par des dizaines et même par des centaines de serveurs et d'adresses IP.

In the study I referenced earlier, the Canadian Centre for Child Protection found that the majority of reports forwarded to law enforcement — 90 per cent — were forwarded to law enforcement outside of Manitoba. To effectively rescue a child, law enforcement must try to determine where those materials were created — a very time-consuming process — and then contact the appropriate officials.

Finally, the third point on the proposed legislation touches on an area that our office identified as an issue in its report on Internet-facilitated child sexual abuse, and that is the preservation of data. The key to being able to prove and prosecute these types of offences is accessing a suspect's client logs, which contain information about when a client logged on to the Internet, what the client did while on the Internet, and the IP address the session was linked to. This information is very useful for law enforcement agencies investigating a case.

In order to obtain this information, police must obtain judicial authorization, or a warrant, and in some cases, by the time this authorization is secured, the system has already purged the client logs.

Bill C-22 requires that anyone who comes forward to report abuse material must preserve all data in relation to that notification for 21 days in order to permit law enforcement the time necessary to obtain the judicial authorization. While this is a positive step forward, and certainly helpful, it does not address the issue of data that is frequently lost for offences that law enforcement may discover through its own investigations.

For that reason, our office recommended that the federal government introduce legislation to require ISPs to retain customer name and address data, traffic data and content data for two to five years. This is a recommendation I will encourage the committee to consider in looking at this bill.

Over all, and as indicated for each the three main points of the bill, Bill C-22 takes positive steps toward further enhancing our ability to identify child sexual abuse material and to preserve it for the purposes of prosecuting offenders and hopefully helping to rescue innocent children.

As such, our office fully supports the bill and encourages the government to move forward as quickly as possible with bringing it into force.

However, while I am fully supportive of this bill, I must also point out that there is still much more to be done in order to effectively address the issue of Internet-facilitated child sexual abuse. Bill C-22 will not, in and of itself, eradicate child sexual abuse material from being created or shared; nor will it address the challenges that law enforcement will face in pursuing these cases without the necessary authority to compel ISPs to provide basic customer name and address information in order to identify and locate the individuals associated with a particular IP address.

Dans l'étude que je viens de mentionner, le Centre canadien de protection de l'enfance a constaté que la majorité des déclarations, soit 90 p. 100, avaient été transmises à des autorités policières hors du Manitoba. Pour réussir à sauver un enfant, les autorités policières doivent essayer de trouver où le matériel a été produit, ce qui prend un temps considérable, puis communiquer avec les autorités compétentes.

Enfin, le troisième point que le projet de loi aborde concerne un aspect que notre bureau a souligné dans son rapport sur l'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par Internet, la préservation des données. Pour prouver ce type d'infraction et être en mesure d'intenter des poursuites, il est essentiel d'avoir accès au « journal client » du suspect, qui contient des renseignements sur les périodes de connexion à Internet, l'activité du client pendant ces périodes et les adresses IP utilisées. Ces renseignements sont très utiles aux autorités policières qui enquêtent sur une affaire.

Pour les obtenir, celles-ci doivent avoir l'autorisation d'un juge, un mandat. Il arrive, dans certains cas, qu'une fois le mandat obtenu, on découvre que les journaux clients ont déjà été détruits.

Le projet de loi C-22 impose à quiconque signale du matériel d'exploitation sexuelle de préserver toutes les données relatives aux rapports pendant 21 jours, de façon à laisser aux autorités policières le temps nécessaire pour obtenir une autorisation judiciaire. Même s'il s'agit d'une mesure positive et certainement utile, elle ne règle pas le problème des données qui sont souvent perdues concernant des infractions découvertes par les autorités policières dans le cadre de leurs propres enquêtes.

C'est pour cette raison que notre bureau a recommandé au gouvernement fédéral d'adopter des mesures législatives imposant aux fournisseurs de services Internet de garder pendant deux à cinq ans le nom et l'adresse des clients, ainsi que les données de trafic et de contenu. C'est une recommandation que j'encourage le comité à envisager dans le cadre de l'examen du projet de loi.

Dans l'ensemble, comme je l'ai indiqué pour chacun des trois principaux points de cette mesure législative, le projet de loi C-22 renforce notre capacité de trouver le matériel d'exploitation sexuelle d'enfants et de le préserver dans le but de poursuivre les délinquants et, nous l'espérons, de sauver des enfants innocents.

De ce fait, notre bureau appuie pleinement le projet de loi et encourage le gouvernement à l'examiner et à l'adopter le plus rapidement possible.

Mais, malgré notre appui ferme à ce projet de loi, je dois souligner qu'il reste encore beaucoup à faire pour combattre efficacement le problème de l'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par Internet. Le projet de loi C-22 n'empêchera pas à lui seul la production ni la communication du matériel d'exploitation sexuelle d'enfants. Il ne réglera pas non plus les problèmes que connaissent les autorités policières pour enquêter sur les affaires de ce genre sans pouvoir obliger, sans autorité, les fournisseurs de services Internet à leur communiquer le nom et l'adresse des clients afin de leur permettre d'identifier les personnes associées à une adresse IP particulière.

Currently in Canada, ISPs are allowed but not obliged to provide customer name and address information without a warrant. Though many companies do cooperate, some can and do refuse to cooperate with law enforcement. In fact, according to the National Child Exploitation Coordination Centre in 2007, 30 per cent to 40 per cent of requests are denied. Without this information, law enforcement may be forced to close a case before a detailed investigation ever begins.

Furthermore, while this proposed legislation will most likely help law enforcement to identify further leads, it will not address the current backlogs that many law enforcement agencies face in investigating these cases, due to a lack of resources and staffing.

In closing, I would like to reiterate that our office supports Bill C-22 and the measures it introduces to facilitate the identification of Internet-facilitated child sexual abuse and the preservation of computer data. I would also like to state again the unequivocal importance of including in our discussion not only the prosecution of the offender, but the rescue and healing of innocent children.

[*Translation*]

As I mentioned, I have made available to members of the Committee our report, Every Image, Every Child, which contains nine recommendations to the Ministers of Justice and Public Safety on how we can more effectively and systematically tackle this very difficult issue.

I would be pleased to answer any questions you may have. Thank you for your time.

[*English*]

Senator Wallace: Thank you, Ms. O'Sullivan. It is always good to have you here. We have seen you here in more than one capacity in the past years. Your input is always helpful to us. You have outlined an excellent overview of the issue this morning.

Could you expand on your understanding of the current situation in Canada as it relates to child pornography on the Internet? You referred to Manitoba as the first province to enact this type of legislation and said that Manitoba had conducted a study that found a 126 per cent increase in the number of reports submitted.

Since Bill C-22 relates to child pornography on the Internet that originates in Canada, as opposed to in other countries, what knowledge do you have about the extent of this type of material originating in Canada in addition to Manitoba? How extensive is it, and what has the trend been? Are these issues arising in one particular part of the country, or does it seem to be widespread?

À l'heure actuelle, les fournisseurs de services Internet sont autorisés à communiquer sans mandat le nom et l'adresse du client, mais ils ne sont pas obligés de le faire. Même si de nombreuses compagnies acceptent de collaborer avec la police, certaines peuvent refuser, et refusent de le faire. En fait, selon un mémoire soumis par le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants en 2007, de 30 à 40 p. 100 des demandes sont rejetées. Si elles ne peuvent obtenir ces renseignements, les autorités policières devront fermer certains dossiers avant même d'avoir entrepris une enquête détaillée.

De plus, même s'il est très probable que ce projet de loi aidera les autorités policières à découvrir de nouvelles pistes, il ne réglera pas le problème de l'arriéré accumulé par de nombreux services de police dans l'enquête de ces affaires à cause du manque de ressources et de main-d'œuvre.

En conclusion, permettez-moi de répéter que notre bureau appuie le projet de loi C-22 et les mesures qu'il prévoit pour faciliter la découverte des cas d'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par Internet et la préservation des données informatiques. Je voudrais également insister sur l'importance d'inclure dans nos discussions non seulement les poursuites contre les délinquants, mais aussi les mesures à prendre pour sauver et guérir des enfants innocents.

[*Français*]

Comme je l'ai déjà mentionné, j'ai mis à la disposition des membres du comité notre rapport, — chaque image, chaque enfant — dans lequel nous formulons neuf recommandations au ministre de la Justice et de la Sécurité publique sur les moyens de lutter d'une manière plus efficace et plus systématique contre ce problème particulièrement difficile.

Je serai maintenant heureuse de répondre à vos questions. Je vous remercie du temps que vous m'avez accordé.

[*Traduction*]

Le sénateur Wallace : Merci, madame O'Sullivan. C'est toujours un plaisir de vous avoir parmi nous. Nous vous avons vue ici à plusieurs titres dans les dernières années. Votre opinion nous est toujours utile. Vous avez donné une excellente vue d'ensemble de la question ce matin.

Pourriez-vous nous donner des précisions sur la situation actuelle au Canada en ce qui concerne la pornographie juvénile sur Internet? Vous avez dit que le Manitoba était la première province à avoir adopté une loi de ce genre, et que selon une étude qu'il a faite, le nombre de déclarations avait augmenté de 126 p. 100.

Puisque le projet de loi C-22 porte sur la pornographie juvénile sur Internet qui provient du Canada, et non des autres pays, que savez-vous sur la quantité de contenu de ce genre provenant non seulement du Manitoba, mais du Canada? Est-ce une grande quantité, et quelle est la tendance? Ces problèmes surviennent-ils surtout dans une partie du pays, ou est-ce généralisé?

Ms. O'Sullivan: I know you have several witnesses after me who have a tremendous amount of expertise, including representatives of the National Child Exploitation Coordination Centre, who will be speaking next, and I know they will be able to add to this.

We deal with the issues in the data that will be brought forward, and that is information that other people have seen on the Internet and reported, or people who have come forward. Part of it is that many of these incidents will not be reported, as we know with much data. We must rely on the studies that have been done here, and I have quoted a few.

You can see this is an international issue, and it is complex. I am aware of Cleanfeed, which also looks at blocking Internet child sexual abuse images that come from outside Canada. Many of the organizations and ISP providers are participating in that, as well, to block images coming from outside.

The question often is how many people who view child sexual abuse images go on to offend. I know some research might indicate 50 per cent. I do not have the expert data on that. That is a huge concern.

The other aspect, if I may speak frankly, is that we have not seen a lot of research about the impact on victims and the fact that their abuse is in cyberspace forever. We have not seen any substantive research about the impact it will have on victims. We would like to see more research on that area because it is something different. Once it is out there, you have no control on where it ends up and how many times. I have used only one quote to emphasize that, which is about the complete devastation to know that every time that is played, you are re-victimized, and also by not knowing what and how much is out there. That is an area where we would like to see more research.

Senator Wallace: Are you aware of how other countries have dealt with this problem within their jurisdictions? Again, we are somewhat constrained in Canada with the laws we enact here. They relate to this material that originates in Canada and perpetrators that are in the country. In the work that you and your organization have done, have you looked at what other countries have done in similar circumstances, how they have approached this problem, and whether they require this type of notification or reporting that is in Bill C-22?

Ms. O'Sullivan: The United States has used Title 18. USC Chapter 110 was passed in 2002, making it a duty for anyone providing a telecommunication service to report child pornography. In 2005 Australia passed similar legislation to that of the U.S. The United Nations Optional Protocol to the Convention on the Rights of the Child on the sale of children, child prostitution and child pornography, 2000, requires state parties to protect children from all forms of sexual exploitation and

Mme O'Sullivan : Je sais que plusieurs témoins, qui ont une grande expertise, vous parleront après moi, dont des représentants du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, qui seront les prochains à prendre la parole, et je sais qu'ils pourront apporter des précisions à ce sujet.

Nous examinons le problème à partir des données qui nous sont transmises, c'est-à-dire de l'information que des gens ont vue sur Internet et déclarée, ou des déclarations des gens qui se manifestent. Une partie du problème réside dans le fait qu'un grand nombre de cas ne sont pas signalés, comme c'est souvent le cas avec beaucoup de données. Nous devons nous fier ici aux études qui ont été réalisées, et j'en ai nommé quelques-unes.

Vous pouvez constater que c'est un problème mondial, et qu'il est complexe. Je suis au courant de Cleanfeed, qui cherche aussi à bloquer les images d'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet provenant de l'extérieur du Canada. Beaucoup d'organisations et de fournisseurs de services Internet tentent de bloquer les images qui proviennent de l'étranger.

La question est souvent de déterminer combien de gens qui regardent des images d'exploitation sexuelle d'enfants pour la première fois continuent par la suite de le faire. Je sais que certaines recherches indiquent que c'est la moitié. Je n'ai pas de données fiables sur ça. C'est une grande préoccupation.

L'autre aspect, si je peux parler franchement, c'est que nous ne disposons pas de beaucoup de recherches au sujet des répercussions sur les victimes et du fait que leur agression est dans le cyberspace pour toujours. Nous n'avons pas trouvé de recherche significative sur les répercussions que ça aura sur les victimes. Nous aimerions voir plus de recherche dans ce domaine, puisque c'est quelque chose de différent. Une fois que les images sont là, on ne peut pas contrôler où elles aboutiront ni combien de fois elles seront vues. Je n'ai utilisé qu'une citation pour souligner ça, et elle témoigne de l'effet dévastateur de savoir que chaque fois qu'elles sont revues, les enfants sont de nouveau victimisés, et de ne pas savoir ce qui circule et en quelle quantité. C'est un domaine qui mérite, selon nous, plus de recherche.

Le sénateur Wallace : Savez-vous comment les autres pays se sont attaqués à ce problème sur leur territoire? Encore une fois, les lois que nous adoptons au Canada sont soumises à certaines contraintes. Elles portent sur le matériel qui provient du Canada et sur les criminels qui se trouvent au pays. Dans le cadre du travail de votre organisation, avez-vous déterminé ce qu'avaient fait les autres pays dans des circonstances semblables, l'approche qu'ils avaient adoptée face à ce problème, s'ils avaient imposé le type de déclaration prévue dans le projet de loi C-22?

Mme O'Sullivan : Les États-Unis utilisent le chapitre 110 de la Loi 18 du Code des États-Unis, adopté en 2002, pour obliger quiconque fournit un service de télécommunication à signaler la pornographie juvénile. En 2005, l'Australie a adopté une loi semblable à celle des États-Unis. Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants des Nations Unies de 2000 exige des États

abuse and to take appropriate measures. Similar legislation is out there. Making the reporting mandatory is an important first step.

The other piece of this proposed legislation is outlined in the original testimony, the importance of the preservation of that evidence to be able to prosecute.

Senator Wallace: Ms. O'Sullivan, you made reference to the report that your organization did, *Every Image, Every Child: Internet-facilitated child sexual abuse in Canada*, which contains nine recommendations. Do you see Bill C-22 as responding to some of the recommendations of that report?

Ms. O'Sullivan: It responds to some of the recommendations, but not all. I have made this available to the committee for your review. Obviously, there will be resource and capacity issues when this bill is implemented, if it is. It is important to give law enforcement the tools to be able to access, at the very least, the customer's name and address.

Senator Wallace: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: Ms. O'Sullivan, I first want to thank you and congratulate you on your brief, which I think provided a very good overview of the issue, and also on your appointment. The Minister of Justice made a very, very good choice and I can guarantee him that victims will be very well represented in your office as a result of your appointment.

I am mainly going to talk to you about your report, on the question of whether we can go further. I agree with you that what is in Bill C-22 seems to be the basics. I will not get into a more legalistic discussion of the provisions of the bill, as my colleagues did. I'm not a lawyer, so I will leave that to my colleague opposite, Senator Baker, who is a specialist in legislative details. Personally, it is more your philosophy that interests me.

You say that this bill is the minimum, and I think everyone will agree with the philosophy of this bill, but I would like to know how to go further. What strikes me is that this type of crime is on the rise in Canada and in a number of modern countries where there is easy Internet access. Internet users are getting younger and younger. Fifteen years ago, internet users were adults because it was expensive and it was new. Now, young people are on the Internet from the age of seven or eight and it is an everyday tool, like the telephone was for us in our day. But much more dangerous, because a lot of communication on the Internet takes place anonymously.

Your history as a former police officer gives you a more critical view of this kind of crime, so I would like you to talk a little more about how to go further to protect our children when they use this tool, other than parental responsibility, because parents have

parties qu'ils protègent les enfants de toutes les formes d'exploitation et d'agression sexuelles en prenant des mesures appropriées. Il existe des lois de ce genre. Le fait de rendre la déclaration obligatoire est un premier pas important.

L'autre partie de ce projet de loi est mentionnée dans mon témoignage, soit l'importance de la préservation des preuves pour pouvoir engager des poursuites.

Le sénateur Wallace : Madame O'Sullivan, vous avez parlé du rapport de votre organisation intitulé *Chaque image, chaque enfant : l'exploitation sexuelle d'enfants facilitée par Internet au Canada*, qui contient neuf recommandations. Le projet de loi C-22 met-il en œuvre certaines de ces recommandations?

Mme O'Sullivan : Certaines, mais pas toutes. J'en ai remis des exemplaires au comité pour qu'il puisse en prendre connaissance. Évidemment, il y aura des problèmes de ressources et de capacité lorsque ce projet de loi sera adopté, s'il est adopté. Il est important de fournir aux autorités policières les outils nécessaires pour qu'elles puissent, à tout le moins, obtenir le nom et l'adresse des clients.

Le sénateur Wallace : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Madame O'Sullivan, je veux d'abord vous remercier et vous féliciter pour votre mémoire — je pense qu'il fait un très bon tour de la question — et également pour votre nomination. Le ministre de la Justice a fait un très, très bon choix et je lui garantis que les victimes seront très bien représentées à votre bureau par votre nomination.

Je vais surtout échanger avec vous sur votre rapport, à savoir : pouvons-nous aller plus loin? Je partage un peu votre opinion : ce qui est dans le projet de loi C-22 m'apparaît être la base. Je n'entrerai pas, comme mes collègues l'ont fait, dans une discussion plus légaliste des termes du projet de loi. Je ne suis pas avocat, je vais donc laisser cela à mon collègue d'en face, le sénateur Baker, qui est un spécialiste des détails sur le plan législatif. Personnellement, c'est plutôt le volet philosophique qui m'intéresse.

Vous dites que ce projet de loi, c'est le minimum, et je pense que tout le monde va être d'accord avec la philosophie de ce projet de loi, mais j'aimerais savoir comment aller plus loin. Ce qui m'interpelle, c'est que ce type de criminalité va en augmentant de plus en plus au Canada ainsi que dans plusieurs pays modernes où Internet est facilement accessible. La clientèle d'Internet est de plus en plus jeune. Les clients d'Internet, il y a 15 ans, étaient les adultes parce que ça coûtait cher et c'était nouveau. Maintenant, les jeunes sont sur Internet à compter de sept ou huit ans et c'est un outil quotidien, comme le téléphone l'était pour nous, à l'époque. Mais beaucoup plus dangereux, parce que beaucoup de communications sur Internet se font de façon anonyme.

Votre passé d'ancienne policière vous donne un œil plus critique sur ce genre de criminalité, alors j'aimerais que vous élaboriez plus amplement sur la manière d'aller plus loin dans la protection de nos enfants qui utilisent cet outil, en dehors de la responsabilité

always had a responsibility. How could we go further in our Criminal Code and our legislation to protect children better?

[English]

Ms. O'Sullivan: Thank you for that. I know that some experts will be speaking after me, and I did spend 30 years looking into this. You have touched on an important point.

Legislation is one part of a response when trying to look at how to eradicate these kinds of crimes. It is like a continuum, and just as important as the legislation are education, prevention and arming our children with the information they need to protect themselves.

I had the opportunity in December to visit the Child Exploitation and Online Protection Centre in London, England, and I looked at some of the tools they have developed as our centre has. In our country, we have some very experienced and committed law enforcement teams that investigate this and work with our international partners. When we do look at the answer to this, it must be that continuum of arming our children with education and information to protect themselves and, for parents, ensuring the proper enforcement tools are in place.

I would like to focus again on the other part, and that is looking at the amount of devastation to the victims, and looking at having the proper supports in place and ensuring research looks at what we know is a devastating impact but that we do not have a handle on. This is going on, and the re-victimization occurs with this type of offence in particular. There are questions we have not answered. For example, if during an investigation victims are discovered who may not know images are out there, do you tell them? When do you tell them? How do you tell them? A tremendous amount of information needs to be looked at in that regard. I hope that answers your question, but if there is more I would be happy to expand.

[Translation]

Senator Boisvenu: One point that struck me in your report is that when you say we have to go further, you say it will not address the challenges that law enforcement face in pursuing these cases without the necessary authority, i.e. warrant, to compel ISPs to provide basic customer name and address information in order to identify and locate the individual associated. Should this bill include a provision to that effect?

[English]

Ms. O'Sullivan: Law enforcement needs the ability to have at the very least the address and name of the IP user. If I can use an analogy, if you have a car registered to you, the police can access your name and address in the same manner. That is a tool. I am aware there are privacy concerns, but any other information will require judicial authorization. To have the ability to get the name and address of the IP user, yes.

parentale — parce que les parents ont toujours une responsabilité. Comment pourrait-on aller plus loin dans notre Code criminel et notre législation pour protéger davantage les enfants?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Merci. Je sais que des experts prendront la parole après moi, et j'ai passé 30 ans à réfléchir à ça. Vous avez soulevé un point important.

La loi est une partie de la solution qui permettra d'éradiquer ce type de crime. C'est comme un continuum. La sensibilisation, la prévention et l'information des enfants pour qu'ils puissent se protéger adéquatement sont tout aussi importantes que les mesures législatives.

En décembre, j'ai eu l'occasion de visiter le Child Exploitation and Online Protection Centre à Londres, en Angleterre, et j'ai vu certains des outils qu'ils ont élaborés, comme notre centre l'a fait aussi. Dans notre pays, nous avons des autorités policières très expérimentées et engagées qui enquêtent sur ces cas et travaillent avec des partenaires à l'étranger. La réponse à ça doit être un continuum. Il faut donner à nos enfants l'information nécessaire pour qu'ils se protègent, et il faut que les parents s'assurent que les bons outils d'application sont en place.

J'aimerais revenir sur l'autre aspect, c'est-à-dire l'effet dévastateur sur les victimes, la nécessité de mettre en place le soutien approprié et d'axer la recherche sur les effets dévastateurs, que nous connaissons mais dont nous ne savons pas grand-chose. C'est la réalité, et ce type d'infraction en particulier a pour effet de victimiser les enfants à répétition. Nous n'avons pas répondu à toutes les questions. Par exemple, si, au cours d'une enquête, on découvre des victimes qui ne savent pas que des images d'elles circulent, doit-on le leur dire? Que doit-on leur dire? Comment doit-on le leur dire? Une quantité énorme d'information doit être prise en compte. J'espère que ça répond à votre question, mais je serai heureuse de préciser ma pensée si vous le voulez.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Un point qui m'a beaucoup interpellé dans votre rapport, c'est lorsque vous dites qu'il faut aller plus loin, vous dites qu'il ne règlera pas tous les problèmes que connaissent les autorités policières pour enquêter sur les affaires de ce genre sans pouvoir obliger, sans autorité, c'est-à-dire sans mandat, les fournisseurs de services Internet à leur communiquer les noms et adresses des clients afin de permettre d'identifier la personne associée. Est-ce que le projet de loi actuel devrait inclure une provision à cet effet?

[Traduction]

Mme O'Sullivan : Les autorités policières doivent pouvoir, à tout le moins, obtenir le nom et l'adresse de l'utilisateur de l'adresse IP. Si je peux me permettre de faire une analogie, lorsqu'une voiture est immatriculée à votre nom, la police peut obtenir votre nom et votre adresse. C'est un outil. Je suis consciente que nous devons tenir compte de la protection des renseignements confidentiels, mais l'obtention de tout autre renseignement exigera une autorisation judiciaire. Pour pouvoir obtenir le nom et l'adresse de l'utilisateur d'une adresse IP, oui.

The Chair: On a supplementary, if I may, clause 12 of this bill empowers the Governor-in-Council to make regulations respecting the notification that the ISP has to follow. Why could those regulations not simply say that when you make a notification, you do not just say, "There is this strange material at this Internet address," you also provide the physical name and address. Can that not be done by regulation?

Ms. O'Sullivan: I defer to you as to whether that can be done by regulation. That information would need to be provided by the ISP.

The Chair: I can understand that the police cannot get very far if they do not know who is responsible.

Ms. O'Sullivan: I defer to the legal expertise around the table.

Senator Runciman: I was curious about that issue, too, and the retention of the data for two to five years. I am trying to get my head around that, but I am not the most computer-literate guy. Can you take us through the way you think this should work from a policing perspective?

Ms. O'Sullivan: I will be careful not to step on the toes of my former job.

Many times throughout investigations, as you know, police would need a warrant or judicial authorization to get the data they need for prosecution.

Senator Runciman: Can you take us from step one? The police have come across something of their own volition, which I think is in your comment there. They spot something on their own, the sex crimes unit or whatever it might be, and then they go in to try to determine who is involved.

Ms. O'Sullivan: Law enforcement will receive a report of child pornography from a citizen or Cybertip or will locate images themselves. They then try to locate the IP address on the computer where the images are being exchanged or distributed. An internet protocol or IP address is a numerical identifier given to the particular computer device when it is hooked up to the Internet. The IP address is analyzed by law enforcement to determine the location of the offender by providing more information about the Internet service provider that offender is using, as well as the geographic location of the user. Once the geographic area is defined, law enforcement can contact the ISP to ask for the name and address of the customer registered to that IP address, and the ISP may, at this point, voluntarily provide the customer name and address to law enforcement, but it is not obliged to do so.

We are saying ISPs should be obliged to provide the name and address of the user. I am not a technological expert either, but I understand that in this environment, it is massive amounts of storage, so ISPs tend to clear their information on a fairly regular basis.

La présidente : J'aimerais, si je peux me le permettre, poser une question supplémentaire. L'article 12 de ce projet de loi confère au gouverneur en conseil le pouvoir de prendre des règlements concernant la déclaration que le fournisseur de services Internet doit respecter. Pourquoi ces règlements ne diraient-ils pas tout simplement que lorsque le fournisseur fait une déclaration, il ne peut pas juste dire qu'il y a du contenu étrange à telle adresse Internet, qu'il doit aussi fournir le nom et l'adresse correspondants? Est-ce que ça pourrait être fait par règlement?

Mme O'Sullivan : Je m'en remets à vous pour ce qui peut être fait par règlement. Ces renseignements seraient fournis par le fournisseur de services Internet.

La présidente : Il m'apparaît que la police ne peut pas faire grand-chose sans savoir qui est responsable.

Mme O'Sullivan : Je m'en remets aux experts juridiques assis à la table.

Le sénateur Runciman : Cette question m'intrigue aussi, tout comme la conservation des données pendant deux à cinq ans. J'essaie de comprendre, mais je ne connais pas grand-chose à l'informatique. Pouvez-vous nous expliquer comment vous pensez que ça devrait fonctionner du point de vue des autorités policières?

Mme O'Sullivan : Je vais essayer de ne pas marcher sur mes anciennes plates-bandes.

Comme vous le savez, pour ses enquêtes, la police a besoin d'un mandat ou d'une autorisation judiciaire afin d'obtenir les données nécessaires pour entamer des poursuites.

Le sénateur Runciman : Pouvez-vous partir du début? Les autorités policières découvrent quelque chose en agissant de leur propre initiative. Je pense que c'est dans votre déclaration. Elles découvrent quelque chose elles-mêmes, la section des crimes sexuels ou peu importe, puis elles essaient de déterminer qui est impliqué.

Mme O'Sullivan : Les autorités policières reçoivent d'un citoyen ou de Cyberaide une déclaration de pornographie juvénile ou elles trouvent des images elles-mêmes. Elles essaient ensuite de repérer l'adresse IP de l'ordinateur à partir duquel les images ont été échangées ou distribuées. L'adresse de protocole Internet, ou adresse IP, est l'identificateur numérique qui est attribué à un ordinateur donné lorsqu'il se connecte à Internet. L'adresse IP est analysée par les autorités policières en vue de déterminer l'emplacement du délinquant, car elle fournit des renseignements sur le fournisseur de services Internet utilisé par le délinquant et sur l'endroit où se trouve l'utilisateur. Une fois que l'endroit est connu, les autorités policières peuvent demander au fournisseur le nom et l'adresse du client qui utilise cette adresse IP, et le fournisseur peut, à l'heure actuelle, fournir le nom et l'adresse du client aux autorités policières, mais il n'est pas obligé de le faire.

Ce que nous disons, c'est que les fournisseurs de services Internet devraient être obligés de fournir le nom et l'adresse de l'utilisateur. Je ne suis pas, moi non plus, une experte en matière de technologie, mais je sais que ça représente d'énormes quantités de données à stocker, alors les fournisseurs détruisent généralement les renseignements de façon assez régulière.

Senator Runciman: We heard it is yearly.

Ms. O'Sullivan: I am saying that if they were to hold it for two to five years — and I do not know the capacity and storage issues they face with that — that would allow investigations to keep that data. As you know, some of these investigations, particularly the international ones, can go on for some time.

Senator Runciman: The one concern we had from a provider was storage capacity, so that may be the issue. Thank you for raising it, and we can pursue it with other witnesses.

Regarding your role as advocate for victims of crime, we saw a case in December where 57 were charges laid, and close to 50 per cent of them were in Canada. We saw four I think, in the Ottawa area, and one involving a four-year-old child.

What happens to these kids? What kinds of challenges do they face, for lack of a better word, in terms of salvaging them? What is out there for kids who find themselves unfortunately in these situations?

Ms. O'Sullivan: I thank you for asking that question because one of the messages we have here today is the need for research to look at both the short-term and the long-term implications of this kind of crime.

I think you have heard service providers talk about the challenges around access, no matter what community in Canada they are in. Every victim is unique and will have different needs, once a needs assessment is done, and there is the question of what services are available. Some of the services needed will require the expertise to work with particularly with young children. Also, we have not talked about children who are older and children with concurrent issues. There is a huge need to be able to provide services. I am sure I could get thousands of service providers to speak to some of the needs that way.

I do thank you for raising that, because the other issue is to get research going on about the impact, particularly of the fact that these victimization and re-victimization issues are out there in cyberspace forever at this point.

Senator Baker: Thank you for your submission. I and other senators found it informative and instructive.

You did mention Bill C-46. Just for the sake of persons watching this broadcast, Bill C-46 was the former bill that was introduced into the House of Commons, which died on the Order Paper in the House of Commons.

It is the same as the bill we have before us, except that, as you pointed out, that bill contained a procedure for a production order, which would allow the police within that short period of time of 21 days to obtain the information. That would be a new addition to the Criminal Code, if I understand it correctly. Is that what you were talking about, a mechanism whereby the police could obtain the impugned information we are talking about?

Le sénateur Runciman : Nous avons entendu dire que c'était chaque année.

Mme O'Sullivan : Je dis que s'ils les gardaient pendant deux à cinq ans — et je ne connais pas la capacité de stockage que ça exigerait —, ça permettrait d'avoir les données pour les enquêtes. Comme vous le savez, certaines de ces enquêtes, en particulier celles qui touchent plus d'un pays, peuvent prendre beaucoup de temps.

Le sénateur Runciman : Un fournisseur nous a dit être préoccupé par la capacité de stockage, donc ça pourrait être le problème. Je vous remercie d'avoir soulevé ce point, et nous pourrions en parler avec d'autres témoins.

En ce qui concerne votre rôle de défenseur des victimes d'actes criminels, nous avons eu connaissance, en décembre, d'une affaire où 57 personnes ont été accusées, dont près de la moitié au Canada. Quatre, je pense, se trouvaient dans la région d'Ottawa, et une des victimes était un enfant de quatre ans.

Qu'est-il arrivé à ces enfants? Quels défis — faute de pouvoir trouver un mot plus juste — doit-on relever pour les sauver? Qu'est-ce qui attend les enfants qui se retrouvent dans cette malheureuse situation?

Mme O'Sullivan : Je vous remercie de poser cette question, car la nécessité de se pencher sur les implications à court et à long terme de ce type de crime est un des messages que nous voulons faire passer aujourd'hui.

Je crois que des fournisseurs vous ont parlé des difficultés concernant l'accès aux services, peu importe dans quelle communauté du Canada. Chaque victime est unique et a des besoins différents. Il reste à voir quels services sont offerts. Dans certains cas, il faut des spécialistes capables de travailler avec de tout jeunes enfants. De plus, nous n'avons pas parlé des enfants qui sont plus âgés, ni des enfants qui ont d'autres problèmes. Les besoins sont criants. Je suis certaine que des milliers de fournisseurs de services pourraient expliquer ces besoins.

Je vous remercie d'avoir soulevé ce point, parce que l'autre enjeu consiste à mener des recherches sur les répercussions, en particulier parce que cette victimisation répétée se trouve dans le cyberspace pour toujours, à l'heure actuelle.

Le sénateur Baker : Merci pour votre présentation. Les autres sénateurs et moi l'avons trouvée instructive.

Vous avez mentionné le projet de loi C-46. Pour les gens qui suivent nos délibérations, le projet de loi C-46 est l'ancien projet de loi qui a été présenté à la Chambre des communes et qui est mort au *Feuilleton*.

C'est le même projet de loi que celui que nous avons devant nous, sauf que, comme vous l'avez souligné, ce projet de loi contenait une procédure relative à l'ordonnance de communication qui aurait permis à la police d'obtenir les renseignements dans le court délai de 21 jours. Ce point devrait plutôt être ajouté dans le Code criminel, si j'ai bien compris. Est-ce de ça que vous parliez, d'un mécanisme qui permettrait à la police d'obtenir les renseignements contestés dont nous parlons?

Ms. O'Sullivan: There were two pieces, Bill C-46 and Bill C-47. One dealt with production orders, but Bill C-46 allowed that they would have to provide the name and address of the IP user. That is the beginning. They need to be able to access that information.

Senator Baker: Why do you think it is missing in this bill?

Ms. O'Sullivan: I cannot answer that.

Senator Baker: I will ask another question relating to the 21 days. From your experience as a police officer, you know full well the difficulties that a police officer has in supplying a warrant, which demands reasonable grounds to believe. You know that as well as other members of this committee. It is a very complex and high standard because a computer has just as high a level of privacy as a home. That has been judged by the Supreme Court of Canada right down. A person's computer has a high expectation of privacy, and you have to prove to the judge or the justice of the peace that you have reasonable grounds to believe, and you cannot do it in 21 days. That is the point we made earlier, and you are suggesting two to four years would be a reasonable period of time.

Were you a bit alarmed that the bill actually says that Internet service providers must destroy the information after 21 days? Not only do they not have to keep it, but they also have to destroy it.

Ms. O'Sullivan: Yes.

Senator Baker: Are you concerned about that? Are you also alarmed at that as well?

Ms. O'Sullivan: When it comes to privacy, the victim's privacy issues also need to take precedence. I do not think there is anything that violates your privacy more as a victim than having your sexual abuse be out there circulating in cyberspace. It is about balance and about respecting the privacy rights of the victims of sexual abuse.

I know technology is looking at ways to tag these files when they are out there. Probably people in the technological world may not, but they can flag the images to try to stop them from continuing to be distributed. That is the technology we want to see.

I cannot speak to the capacity issues. There may be legitimate ones, and I will leave that for the experts to speak to. We are saying hold on to these images and the evidence required to prosecute for a reasonable period of time, as you say, in a complex and complicated investigative environment.

Senator Baker: You mentioned the ICE teams. Some people viewing may not know what an ICE team is. We here on the committee know what that is, but could you explain it?

Ms. O'Sullivan: It is investigators who have level of expertise and training.

Senator Baker: What does ICE stand for?

Mme O'Sullivan : Il y avait deux textes, le projet de loi C-46 et le projet de loi C-47. Un traitait des ordonnances de communication, mais le projet C-46 obligeait les fournisseurs à transmettre le nom et l'adresse de l'utilisateur de l'adresse IP. C'est un début. Ils doivent pouvoir obtenir ces renseignements.

Le sénateur Baker : Pourquoi pensez-vous que ça ne figure pas dans ce projet de loi?

Mme O'Sullivan : Je ne connais pas la réponse à ça.

Le sénateur Baker : J'ai une autre question concernant les 21 jours. Grâce à votre expérience de policière, vous connaissez parfaitement bien les difficultés que rencontrent les policiers lorsqu'ils essaient d'obtenir un mandat, qui exige des motifs raisonnables. Vous le savez, tout comme les autres membres de ce comité. C'est une norme très complexe et élevée parce qu'un ordinateur est aussi privé qu'une maison. La Cour suprême du Canada l'a décrété sans aucune équivoque. Un ordinateur est très privé, et il faut prouver au juge ou au juge de paix qu'il y a des motifs raisonnables de croire, ce qui est impossible en 21 jours. C'est ce que nous avons dit, et vous suggérez qu'une période de deux à quatre ans serait raisonnable.

Est-ce que ça vous inquiète de constater que le projet de loi spécifie que les fournisseurs de services Internet doivent détruire les renseignements après 21 jours? Non seulement ils n'ont pas à les conserver, mais ils doivent les détruire.

Mme O'Sullivan : Oui.

Le sénateur Baker : Est-ce que ça vous inquiète? Est-ce que vous trouvez ça alarmant aussi?

Mme O'Sullivan : Quand il est question de la protection de la vie privée, celle de la victime doit avoir préséance. Je ne pense pas qu'il y ait quoi que ce soit qui porte plus atteinte à votre vie privée que de voir circuler votre agression sexuelle dans le cyberspace. C'est une question d'équilibre et de respect du droit à la vie privée des victimes d'agression sexuelle.

Je sais qu'on cherche à marquer ces fichiers lorsqu'ils circulent grâce à la technologie. Les gens dans le monde technologique ne peuvent probablement pas le faire, mais ils peuvent signaler les images pour mettre fin à leur distribution. C'est la technologie que nous voulons.

Je ne peux pas parler des problèmes de capacité. Il y en a peut-être qui sont légitimes, et je vais laisser les experts en témoigner. Nous demandons de conserver ces images et les preuves requises pour entamer des poursuites pendant une période jugée raisonnable, comme vous le dites, dans un environnement d'enquête complexe et compliqué.

Le sénateur Baker : Vous avez parlé des groupes intégrés de LCEE. Les gens qui suivent nos délibérations ne savent pas nécessairement ce qu'est un groupe intégré de LCEE. Les membres du comité savent ce que c'est, mais pourriez-vous l'expliquer?

Mme O'Sullivan : Ce sont des enquêteurs qui ont un certain niveau d'expertise et de formation.

Le sénateur Baker : À quoi correspond l'abréviation LCEE?

Ms. O'Sullivan: It stands for Integrated Child Exploitation.

Senator Baker: This is a team separate from the centre in Ottawa. This team works with Interpol and everybody else and instructs the police officers across Canada on how to fill out search warrants and how to do this and that.

We were alarmed when we noticed this year in case law some evidence given by ICE teams. Corporal Filotto, who has been with the RCMP for 19 years, explained that they do not have the resources required to fully carry out the workload they have. That is from 2010 Carswell BC 3669 at paragraph 23, just a couple of months ago.

I am sure you would agree it is very important that these people be given the adequate resources because now a whole new workload will be placed on their shoulders. Would you agree with that?

Ms. O'Sullivan: I absolutely think that resources and capacity need to be addressed as well.

[Translation]

Senator Chaput: Thank you, Ms. O'Sullivan, that is extremely interesting. It tells us things I might have preferred not to know. But reality is what it is.

I have taken a quick look at the report we received. I went to the recommendations, and I wondered whether, in those recommendations, you would be able to tell the committee members which are the priority. In the sense that if the committee considered amendments to the bill, which of those recommendations should be included or could be included in the amendments? It is all important and the bill is a good start. If we add to the bill to improve it, what would be the additions or amendments we could make. I don't know whether you want to answer.

[English]

Ms. O'Sullivan: That is a very difficult question. I will give you an example. First, one of the recommendations is that we do not call it "child pornography," although that is how it is defined in the legislation, but that we call it "child sexual abuse images," because that is what it is. Pornography implies some type of consent. There is no consent here. It is child sexual abuse images and materials.

To answer your question, I am having a difficult time because it is important that we expedite this legislation and that we require ISPs to supply the name and address to law enforcement and that we require ISPs to retain the data for a reasonable period of time.

Mme O'Sullivan : Elle signifie « lutte contre l'exploitation des enfants ».

Le sénateur Baker : C'est une équipe distincte du centre à Ottawa. Cette équipe travaille avec Interpol et tous les autres, et elle montre aux policiers de tout le Canada comment remplir les demandes de mandat de perquisition et comment faire ceci et cela.

Nous nous sommes inquiétés quand nous avons remarqué cette année dans la jurisprudence des preuves fournies par les équipes intégrées de LCEE. Le caporal Filotto, qui a travaillé à la GRC pendant 19 ans, a expliqué qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour assumer pleinement leur charge de travail. C'est tiré du paragraphe 23 de CarswellBC 3669 (2010), ça date de quelque mois seulement.

Je suis certain que vous conviendrez avec moi qu'il est très important que ces gens disposent des ressources adéquates, puisqu'ils auront maintenant une toute nouvelle charge de travail sur les épaules. Êtes-vous d'accord?

Mme O'Sullivan : Je suis tout à fait d'avis qu'il faut régler les problèmes de ressources et de capacité aussi.

[Français]

Le sénateur Chaput : Je vous remercie, madame O'Sullivan, c'est plus qu'intéressant. Cela nous apprend des choses que j'aurais peut-être aimé mieux ne pas connaître. Mais la réalité est ce qu'elle est.

J'ai rapidement regardé le rapport que nous avons reçu. Je suis allé aux recommandations et dans ces recommandations, je me demandais si vous seriez en mesure de dire aux membres du comité lesquelles seraient prioritaires. Dans le sens que si le comité considérait des amendements au projet de loi, lesquelles de ces recommandations devraient faire partie ou pourraient faire partie d'amendements? Tout est important et le projet de loi est un bon début. Si on ajoute pour perfectionner le projet de loi, quels seraient les ajouts ou les amendements que nous pourrions faire. Je ne sais pas si vous voulez répondre.

[Traduction]

Mme O'Sullivan : C'est une question très difficile. Je vais vous donner un exemple. Tout d'abord, on recommande notamment de ne pas parler de « pornographie juvénile », même si c'est le terme utilisé dans la loi, mais de parler plutôt d'« images d'enfants exploités sexuellement », puisque c'est de ça qu'il s'agit. La pornographie sous-entend un consentement quelconque. Il n'y a aucun consentement ici. Ce sont des images et du matériel représentant des enfants exploités sexuellement.

J'ai de la difficulté à répondre à votre question parce qu'il est important que nous adoptions rapidement cette loi, que nous obligeons les fournisseurs de services Internet à fournir les noms et les adresses aux autorités policières et que nous obligeons les fournisseurs à conserver les données pendant une période raisonnable.

I will be frank. If some of this data is password-encrypted, then they must be required through the legislation to provide that password as well so that law enforcement can access the data.

What is important here is that the federal government, in partnership with the provinces, makes sure we that identify a national strategy. I say national because it is so complex. It is obviously linked to the international community as well. To truly get a handle on this, we need to be able to use technology to one day capture these images so that we can stop them from being traded in cyberspace. Victims could then know that those images of them are being captured as they are being used, and we could destroy those images.

We talk about child advocacy centres, and recently there has been some federal funding for that. Senator Runciman asked the question. There is no doubt that dealing with children at different ages and developmental levels requires expertise. It should be that the services wrap around the victim, not the victim having to go to 10 different services to get his or her needs met. That is one example of an approach that wraps around the victims, making sure the services come to them.

This proposed legislation is an important step, and I would encourage you to expedite it. Common sense says that you have to give law enforcement the tools to do the job and that we have to make sure that as a country, as a global community, we are investing in looking at the needs of these victims and ensuring we are doing the right thing, supporting them and making those services available to them.

Senator Joyal: I would like to come back to clause 4(1) of the bill, which deals with the preservation of computer data for 21 days.

I raised this issue yesterday with the minister, and I was surprised by his answer. His answer was that the reason it is such a short period is to compel the police forces to act quickly, that is, within the 21 days. I have difficulty reconciling that answer with your recommendations this morning. Recommendation 3 of your report, which is at page 41, is that the federal government should introduce legislation to require ISPs to retain customer name and address data, traffic data and content data for two to five years.

I wonder where we have to cut the apple here. Do we favour putting pressure on the police forces to act quickly, as the minister said, or do we make sure that we preserve the proof or the elements of the proof needed to prosecute the offender? In your brief, you mention that there is a backlog of so many years, and in the last page of your brief you say that it will not address the current backlog that many law enforcement agencies face in investigating these cases, due to a lack of resources and manpower.

It seems to me that on the one hand the minister says we should make it short term because it puts pressure on the police. However, at the same time, the police do not have resources and

Je vais être franche. Si certaines de ces données sont protégées par mot de passe, il faut que la loi les oblige à fournir ce mot de passe aussi pour que les autorités policières puissent accéder aux données.

Ce qui est important, ici, c'est que le gouvernement fédéral, en partenariat avec les provinces, s'assure que nous établissons une stratégie nationale. Je précise « nationale » parce que c'est si complexe. Ça concerne évidemment la communauté mondiale aussi. Pour vraiment régler la question, nous devons pouvoir utiliser la technologie pour un jour saisir ces images et mettre fin à leur circulation dans le cyberspace. Les victimes sauraient alors que ces images sont saisies dès qu'elles sont consultées, et nous pourrions détruire ces images.

Nous parlons des centres de défense de l'enfance, et le gouvernement fédéral leur a récemment accordé des fonds. Le sénateur Runciman a posé une question là-dessus. Il ne fait aucun doute qu'il faut de l'expertise pour s'occuper d'enfants de différents âges et niveaux de développement. Les services devraient entourer la victime. La victime ne devrait pas avoir à recourir à 10 services différents pour satisfaire ses besoins. C'est un exemple d'approche qui entoure les victimes pour garantir que les services leur sont fournis sur place.

Ce projet de loi est une étape importante, et je vous encourage à l'adopter rapidement. Le bon sens veut que nous donnions aux autorités policières les outils nécessaires pour accomplir leur travail et que nous nous assurions, en tant que pays et que communauté mondiale, que nous investissons dans l'examen des besoins de ces victimes et que nous faisons ce qu'il faut, soit les aider et leur offrir ces services.

Le sénateur Joyal : J'aimerais revenir au paragraphe 4(1) du projet de loi, qui porte sur la préservation des données informatiques pendant 21 jours.

J'ai posé la question hier au ministre, et sa réponse m'a surpris. Il a répondu que si la période est si courte, c'est pour obliger les forces policières à agir rapidement, dans le délai de 21 jours. J'ai de la difficulté à concilier cette réponse et vos recommandations de ce matin. La troisième recommandation de votre rapport, qui se trouve à la page 45, est que le gouvernement fédéral devrait déposer un projet de loi pour obliger les fournisseurs de services Internet à conserver le nom et l'adresse de leurs clients ainsi que les données relatives au trafic et au contenu pendant une période de deux à cinq ans.

Je me demande comment couper la poire en deux ici. Vaut-il mieux mettre de la pression sur les forces policières pour qu'elles agissent rapidement, comme l'a dit le ministre, ou faut-il nous assurer de préserver les preuves et les éléments de preuve requis pour poursuivre les délinquants? Dans votre déclaration, vous mentionnez qu'il y a un arriéré de plusieurs années, et, à la dernière page, vous dites que ça ne réglera pas le problème de l'arriéré accumulé par de nombreux services de police dans l'enquête de ces affaires à cause du manque de ressources et de main-d'œuvre.

Il me semble que, d'un côté, le ministre dit que nous devrions penser à court terme afin de mettre de la pression sur la police. Cependant, d'un autre côté, la police n'a pas les ressources ni la

manpower to prosecute. In other words, we will lose the elements of proof that police need to investigate, according to what you told us this morning. What should do we do?

Ms. O'Sullivan: My answer would be to preserve the evidence for a period of time, and that is the recommendation I would make here. You will have other witnesses who will provide more information.

There is a tremendous amount of work in relation to this kind of crime. That requires capacity and resources. Again, I will defer to the experts, but when you seize a hard drive you have to search it, and depending on the level of technology, that can take a long time. You will have experts here who can to speak to that.

Regarding getting police to move more quickly, I know I am wearing the ombudsman hat, but we spoke to the agencies we consulted on the original document, and we also did follow-up to make sure the message was consistent prior to coming before the Senate. We spoke to the Canadian Centre for Child Protection, the Media Awareness Network, Victims of Violence, Child Abuse Prevention Network, the National Child Exploitation Coordination Centre. I could continue, but we have consulted with many of these national agencies in the development of this report.

This information is not specific to the Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime. This is as a result of consulting with people.

Senator Joyal: It is a consensus.

Ms. O'Sullivan: I do know whether I can say "consensus" — that is not the word I would use — but it is as a result of consultation.

From my past experience, I want to assure you that the officers and civilian members working on these types of investigations are working as hard as they can and as quickly as they can. The reality is that there are a tremendous number of images and offences out there, and it requires assets and capacity to deal with them.

I will speak to my personal experience in dealing with members who investigate in this area. They are extremely committed to working as quickly as they can to try to identify and rescue children and to conduct comprehensive and objective investigations in this area.

Senator Joyal: Thank you for your answer. I know where my stance is now.

My other question is about clause 6 of the bill. I want to relate it also to one recommendation you make this morning. Clause 6 says:

Nothing in this Act requires or authorizes a person to seek out child pornography.

I was of the opinion at first that this clause was not needed and that in fact it might be harmful. In your remarks, under the heading "The Need to go Further," you recommend the following:

main-d'œuvre nécessaires pour engager des poursuites. Autrement dit, nous perdons les éléments de preuve dont la police a besoin pour faire une enquête, d'après ce que vous nous avez dit ce matin. Que devrions-nous faire?

Mme O'Sullivan : La réponse serait de préserver les preuves pendant une certaine période, et c'est ce que je recommande ici. D'autres témoins vous donneront plus d'information à ce sujet.

Le travail associé à ce type de crime est énorme. Il faut de la capacité et des ressources. Encore une fois, je m'en remets aux experts, mais lorsqu'on saisit un disque dur, il faut analyser son contenu, ce qui, selon le niveau de la technologie, peut prendre beaucoup de temps. Les experts pourront en témoigner.

Pour ce qui est d'accélérer le travail de la police, je sais que je suis ici à titre d'ombudsman, mais nous avons consulté les organismes pour produire le document d'origine, et nous avons aussi fait un suivi pour nous assurer que le message était le bon avant de le porter à l'attention du Sénat. Nous avons consulté le Centre canadien de protection de l'enfance, le Réseau Éducation-Médias, l'organisme Victimes de violence, le Child Abuse Prevention Network, le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants. Je pourrais continuer, mais nous avons consulté beaucoup d'organismes nationaux pour élaborer ce rapport.

Cette information n'est pas propre au Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels. C'est le résultat d'une consultation.

Le sénateur Joyal : C'est un consensus.

Mme O'Sullivan : Je ne sais pas si je peux dire « consensus » — ce n'est pas le mot que j'utiliserais —, mais c'est le résultat d'une consultation.

À la lumière de mon expérience, je tiens à vous assurer que les policiers et les civils qui travaillent aux enquêtes de ce genre travaillent aussi fort que possible et aussi vite que possible. La réalité, c'est qu'il y a un nombre énorme d'images et d'infractions, et il faut avoir les ressources et la capacité nécessaires pour s'en occuper.

D'après mon expérience personnelle auprès des personnes qui mènent des enquêtes dans ce domaine, je vous dirais qu'elles sont très déterminées à travailler aussi rapidement que possible afin d'identifier et de sauver les enfants ainsi que d'effectuer des enquêtes détaillées et objectives dans ce domaine.

Le sénateur Joyal : Merci pour votre réponse. Je sais à quoi m'en tenir maintenant.

Mon autre question porte sur l'article 6 du projet de loi. J'aimerais aussi établir un lien avec une des recommandations que vous avez formulées ce matin. L'article 6 dit :

La présente loi n'a pas pour effet d'autoriser ou d'obliger quiconque à chercher de la pornographie juvénile.

Je trouvais au départ que cet article n'était pas nécessaire et qu'il pouvait même être nuisible. Dans vos observations, sous le titre *Il faut aller plus loin*, vous recommandez :

. . . to compel ISPs to provide basic customer name and address information in order to identify and locate the individuals associated with a particular IP address.

You go further to say they should cooperate more using the devices that they can use in their systems to obtain the identification of those who use pornography sites.

Ms. O'Sullivan: Here it is:

. . . in turn, could potentially help spur more progress and innovation in terms of finding ways to track, trace and stop this material from circulating.

Senator Joyal: That it is. On the one hand we are saying to them in the law that they are not required or authorized. If there were a device that existed that they could put into the system, a bug of some sort, whereby the sites would bounce back, it seems to me that is the thing to do if you want to effectively fight child pornography.

Ms. O'Sullivan: I think we are saying similar things. The proposed legislation is not putting the onus on the ISP companies to track and monitor whether there are child sexual abuse images.

I know many of the companies are looking to work with law enforcement in ways that will allow them to try to tag items. My understanding is every image has a hash number that identifies that photo. There may be a way to use that technology so that once a child sexual abuse image is out there, if it continues to be used, the technology can track it and then stop it and block it.

There are two different things. In my understanding of the legislation, that comment is not to put the onus on the ISP companies to do this significant effort of trying to monitor the massive amount of traffic that their servers are providing. That is a job for law enforcement that does the investigations. That is my understanding of that.

Senator Joyal: However, as you said, again on that same page I was quoting:

Though many companies do cooperate, some can, and do, refuse to cooperate with law enforcement. In fact, 30 to 40 per cent of requests are denied.

Ms. O'Sullivan: Yes.

Senator Joyal: We will tell them that nothing in this act requires or authorizes them to seek out child pornography. We already have a problem of cooperation, and we are going to give them a blessing in the law?

Ms. O'Sullivan: I will defer to what the intent was when the bill was designed. I could be wrong, but my understanding is that that was put in there to say they do not have an onus to actively have people forming special groups to try to monitor. I will defer to what the intent of that was.

[...] [d']obliger les fournisseurs de services Internet à leur communiquer le nom et l'adresse des clients afin de leur permettre d'identifier les personnes associées à une adresse IP particulière.

Vous poursuivez en disant qu'ils devraient coopérer davantage grâce aux dispositifs qu'ils peuvent intégrer dans leurs systèmes pour identifier ceux qui consultent des sites de pornographie.

Mme O'Sullivan : C'est là :

[...] ce qui peut susciter davantage de progrès et d'innovation dans la recherche de moyens de dépister et de trouver le matériel en cause et d'en arrêter la circulation.

Le sénateur Joyal : C'est ça. D'un côté, nous leur disons dans la loi qu'ils ne sont pas obligés de le faire ni autorisés à le faire. S'il existait un dispositif qu'ils pourraient intégrer dans le système, un bogue quelconque qui bloquerait les sites, il me semble que ce serait la chose à faire pour lutter efficacement contre la pornographie juvénile.

Mme O'Sullivan : Je pense que nous tenons des propos semblables. Le projet de loi n'impose pas aux fournisseurs de services Internet de repérer les images d'enfants exploités sexuellement ni de surveiller s'il y en a.

Je sais que beaucoup d'entreprises travaillent avec les autorités policières à trouver des façons qui leur permettraient de marquer des éléments. D'après ce que je comprends, chaque image a une empreinte numérique qui lui est propre. Il y a peut-être une façon d'utiliser cette technologie pour qu'une fois qu'une image d'enfants exploités sexuellement circule, si elle continue d'être consultée, la technologie puisse la repérer, mettre fin à sa circulation et la bloquer.

Il y a deux choses différentes. D'après ce que je comprends du projet de loi, il ne vise pas à imposer aux fournisseurs de services Internet de déployer des efforts considérables pour surveiller le trafic énorme sur leurs serveurs. Ce travail revient aux autorités policières qui font les enquêtes. C'est ce que j'en comprends.

Le sénateur Joyal : Par contre, vous dites à la même page :

Même si de nombreuses compagnies acceptent de collaborer avec la police, certaines peuvent refuser, et refusent de le faire. En fait, de 30 à 40 p. 100 des demandes sont rejetées.

Mme O'Sullivan : Oui.

Le sénateur Joyal : Nous allons leur dire que dans la loi, rien ne les oblige ni ne les autorise à chercher de la pornographie juvénile. Nous avons déjà de la difficulté à obtenir leur coopération et nous allons leur donner notre bénédiction dans la loi?

Mme O'Sullivan : Je reviens au but visé quand le projet de loi a été conçu. Je me trompe peut-être, mais d'après ce que je comprends, cet article est là pour préciser qu'ils n'ont pas la responsabilité de former activement des groupes spéciaux de surveillance. Je reviens à l'objectif de départ.

This is not just about legislation, frankly. To me it is also about moral and ethical commitment, not only from the public who may come across this. Legislation will make it mandatory to report, but I think most people want to be able to report and know where and how to report. That is the public education piece, should this bill come into existence. There should be discussion not only on how people can report, but getting that information out there. There needs to be awareness of how to report and to whom to report, once the decisions are made.

I am in agreement with you in the sense that we want to encourage Internet service providers to work with law enforcement. I know many of them continue to work to find new technology to help us deal with the legislation as we move forward.

The actual clause in the bill that speaks to the statement that it should not be mandatory that they actively seek it out, I believe, has to do with not putting a legal requirement on them to form special teams. I could be wrong about that. They would not have to have teams specifically there to monitor all activity. That is my understanding.

Senator Joyal: Frankly, I would have preferred a clause saying that the ISPs are invited to cooperate with police forces. It would have been more positive than to say to them, "You guys do whatever you want; you are not compelled to do anything."

Ms. O'Sullivan: I cannot disagree with you there.

Senator Joyal: I do not understand the philosophy of this clause in relation to the objective of fighting child pornography. I am still wrestling with having this clause in the bill. I see a loophole for the 30 per cent or 40 per cent who do not want to cooperate and who sit on their benches and do nothing.

Ms. O'Sullivan: I thank you for that, because there have been some very horrific cases here in this country. I can think of one where there was actual abuse going on at the time. I think we are all familiar with that case. It took some real pushing to get. That was actual abuse in progress. Thank you for your comments.

The Chair: I do not know whether this is a devil's advocate question or just completely naive. From what we heard yesterday from the minister and the officials, I inferred that that clause would be a safeguard against a pedophile cruising the Internet to find sites and then using, as a defence in court, "but I was just trying to be a good citizen so I could make reports, as is my citizen's duty under Bill C-22." Have you ever heard that concern expressed?

Ms. O'Sullivan: I have not.

The Chair: Okay. If you could clarify for me, on the two- to five-year retention, are you talking about a provision that would require ISPs to retain all of the traffic information for everybody,

Ce n'est pas seulement une question de loi, à vrai dire. Selon moi, c'est aussi une question d'engagement moral, entre autres, du public qui peut en trouver. Le projet de loi rendra la déclaration obligatoire, mais je pense que la plupart des gens veulent de toute façon le faire, et savoir où et comment le faire. Il faudra informer les citoyens, si le projet de loi est adopté. On devrait discuter non seulement de la manière dont les gens pourront signaler les cas, mais aussi de la manière dont il faudra faire circuler cette information. Il faut faire savoir aux gens comment faire un signalement et à qui, une fois que les décisions auront été prises.

Je suis d'accord avec vous. Nous voulons encourager les fournisseurs de services Internet à coopérer avec les autorités policières. Je sais que beaucoup d'entre eux continuent d'essayer de trouver de nouvelles technologies pour nous aider à appliquer la loi dans l'avenir.

L'article du projet de loi qui spécifie qu'ils ne sont pas obligés d'en chercher activement, selon moi, vise à ne pas leur imposer de former des équipes spéciales. Je me trompe peut-être. Ils n'auraient pas à créer des équipes spécialement pour surveiller toutes les activités. C'est ce que je comprends.

Le sénateur Joyal : Honnêtement, j'aurais préféré un article disant que les fournisseurs de services Internet sont invités à coopérer avec les forces policières. Ça aurait été plus positif que de leur dire « faites ce que vous voulez, vous n'êtes pas obligés de faire quoi que ce soit ».

Mme O'Sullivan : Je ne peux qu'abonder dans votre sens.

Le sénateur Joyal : Je ne comprends pas l'intérêt de cet article relativement à la lutte contre la pornographie juvénile. J'ai encore des doutes sur la présence de cet article dans le projet de loi. J'y vois une échappatoire pour les 30 à 40 p. 100 qui ne veulent pas coopérer et qui restent assis sans rien faire.

Mme O'Sullivan : Je vous en remercie, parce qu'il y a eu des agressions atroces ici, au Canada. Je pense en particulier à une affaire dans laquelle l'enfant était toujours maltraité. Je crois que vous êtes au courant. Il a fallu déployer de véritables efforts. Il s'agissait d'une agression qui se poursuivait. Merci pour vos commentaires.

La présidente : Je ne sais pas si je me fais l'avocat du diable ou si c'est simplement une question naïve de ma part. D'après ce que nous ont dit hier le ministre et ses collaborateurs, j'avais conclu que cet article était une protection contre un pédophile qui naviguerait sur Internet en quête de sites et qui, pour se défendre devant le tribunal, dirait qu'il essayait seulement d'être un bon citoyen et de trouver des sites pour les signaler, conformément à son devoir de citoyen selon le projet de loi C-22. Avez-vous déjà entendu quelqu'un soulever une telle inquiétude?

Mme O'Sullivan : Non.

La présidente : D'accord. Pouvez-vous clarifier pour moi la question de la conservation pendant une période de deux à cinq ans? Parlez-vous d'une disposition qui obligerait les fournisseurs

which could be huge, or just customer name and address data, traffic data and content data for cases that law enforcement has stumbled upon?

Ms. O'Sullivan: For everybody. Again, I do not know the capacity or cost issues associated with that. For this report we brought many key people to the table, and that is the recommendation that came forward.

The Chair: I gather from what you have told us that there is now no way for law enforcement officers who stumble upon a case to compel the ISP folks to preserve the data. I suppose they could go to court and get an order for preservation, but short of that they cannot just notify the company.

Ms. O'Sullivan: At this point it is not a legal obligation.

The Chair: It is not a legal obligation to provide name and address, and it is not a legal obligation to preserve the evidence either?

Ms. O'Sullivan: They can get a judicial authorization to preserve the evidence.

The Chair: A judicial authorization, okay. We will clarify that.

Ms. O'Sullivan: I believe the Royal Canadian Mounted Police is next, from the child centre.

The Chair: Thank you so much, Ms. O'Sullivan. You have been extremely helpful.

Ms. O'Sullivan: Thank you for the invitation to participate.

The Chair: Colleagues, we continue our study of Bill C-22, An Act respecting the mandatory reporting of Internet child pornography by persons who provide an Internet service.

We are fortunate to have as our next witnesses, from the Royal Canadian Mounted Police, Chief Superintendent Daniel Comeau and Staff Sergeant S.K. Parmar of the National Child Exploitation Coordination Centre. Thank you both very much for joining us. I think you have an opening statement.

Chief Superintendent Daniel Comeau, Acting Assistant Commissioner, Technical Operations, Royal Canadian Mounted Police: Yes, I do. Thank you very much for the opportunity to provide you with an overview of the work that Canadian and international law enforcement agencies are doing in the area of information technology or IT-enabled child sexual exploitation.

It is a privilege to be here today as a representative of the Royal Canadian Mounted Police's Canadian Police Centre for Missing and Exploited Children, CPCMEC. One of the program areas of the CPCMEC is the National Child Exploitation Coordination Centre. Due in part to the national strategy, Canadian law enforcement has made significant progress in its response strategies to IT-enabled child sexual exploitation. We have

de services Internet à conserver toute l'information relative au trafic pour tout le monde, ce qui serait énorme, ou seulement le nom et l'adresse des clients ainsi que les données relatives au trafic et au contenu pour les cas qui intéressent les autorités policières?

Mme O'Sullivan : Pour tout le monde. Encore une fois, je ne connais pas la capacité ni le coût que ça représente. Pour ce rapport, nous avons consulté le plus de gens possible, et c'est la recommandation qui en a découlé.

La présidente : Je déduis de vos propos qu'il est impossible pour les autorités policières qui découvrent une agression d'obliger les fournisseurs de services Internet à conserver les données. Je suppose qu'elles pourraient se rendre devant les tribunaux et demander une ordonnance de préservation, mais sans ça, elles peuvent seulement aviser l'entreprise.

Mme O'Sullivan : À l'heure actuelle, ce n'est pas une obligation légale.

La présidente : Ce n'est pas une obligation légale de fournir le nom et l'adresse, et ce n'est pas une obligation légale de conserver les preuves non plus?

Mme O'Sullivan : Ils peuvent obtenir une autorisation judiciaire pour que les preuves soient préservées.

La présidente : Une autorisation judiciaire, d'accord. Nous éclaircirons ça.

Mme O'Sullivan : Je crois que c'est au tour de la Gendarmerie royale du Canada, du centre de l'enfance.

La présidente : Merci infiniment, madame O'Sullivan. Vous nous avez été d'une aide précieuse.

Mme O'Sullivan : Merci de m'avoir invitée à participer.

La présidente : Chers collègues, nous poursuivons notre étude du projet de loi C-22, Loi concernant la déclaration obligatoire de la pornographie juvénile sur Internet par les personnes qui fournissent des services Internet.

Nous avons la chance d'accueillir comme prochains témoins, de la Gendarmerie royale du Canada, le surintendant principal Daniel Comeau, et du Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, le sergent d'état-major S.K. Parmar. Merci beaucoup à vous deux de vous joindre à nous. Je crois que vous avez une déclaration préliminaire.

Surintendant principal Daniel Comeau, commissaire adjoint par intérim, Opérations techniques, Gendarmerie royale du Canada : Oui, en effet. Je vous remercie beaucoup de me donner l'occasion de faire pour vous un bref survol du travail que font les organismes canadiens et internationaux d'application de la loi dans le domaine des technologies de l'information et de la lutte contre la cyberexploitation sexuelle des enfants.

Je me sens privilégié d'être ici aujourd'hui à titre de représentant du Centre canadien de police pour les enfants disparus et exploités, ou CCPEDE, de la Gendarmerie royale du Canada. Un des secteurs de programme du CCPEDE est le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants. Depuis la mise en place de la stratégie nationale, les organismes canadiens d'application de la loi ont pu faire des progrès

Integrated Child Exploitation units, commonly called ICE units, from coast to coast, and we now have trained investigators in every province and territory. As you may recall, Project Salvo in 2009 demonstrated clearly the police presence and effectiveness across the country, as offenders were arrested in almost every province and territory during that project.

One of our most important roles as a national centre is in triaging reports to the appropriate law enforcement jurisdictions. Reports are received from several agencies, including Cybertip, Canadian police agencies, the public, and also through our international partnerships. Our National Child Exploitation Coordination Centre works closely with the U.S. National Center for Missing & Exploited Children, and we also receive reports directly from international policing agencies such as the U.S. Department of Homeland Security and several other national police agencies from Europe, Asia and South America. We not only forward these cases but also provide investigational packages that include value-added information, such as administrative subpoena results, that allows investigators to identify account holders, open source intelligence, research analysis, and provide a multitude of services to assist the agencies in their investigations.

The CPCMEC has stayed true to its early conception of being an integrated unit. At the current time, we have a Canada Border Services Agency representative, a Saanich police officer, an Ottawa Police service officer and an investigator from the Department of Homeland Security posted at the centre. We are currently negotiating the secondment of Toronto and Saskatoon police services members.

The co-location of these positions enhances our ability as a national centre to serve our field officers in an effective and efficient manner. As a founding member of the Virtual Global Taskforce, the CPCMEC continues to represent Canada's policing community within the international police alliance dedicated to combating IT-enabled child sexual exploitation. CPCMEC undercover operators and investigators are currently involved in several Virtual Global Taskforce operations allowing the international network of operators to work together and share best practices techniques.

A cornerstone of successful service delivery at the national centre is communication: It is important that we have helped to develop police expertise across Canada, but it is also important how these experts communicate and network with both their Canadian and their international partners. Prior to the national strategy, much of the work of police was done in isolation, and while this is never the most effective approach, it was extremely detrimental in terms of Internet-related crimes, as the Internet

considérables dans leurs stratégies d'intervention contre la cyberexploitation sexuelle des enfants. D'un bout à l'autre du pays, nous avons créé des groupes intégrés de lutte contre l'exploitation des enfants, ou LCEE, et comptons désormais des enquêteurs dûment formés dans chacune des provinces et chacun des territoires. Peut-être vous rappellerez-vous l'efficacité de la présence policière partout au pays à l'occasion du Projet Salvo, en 2009, qui avait donné lieu à l'arrestation de délinquants dans pratiquement toutes les provinces et tous les territoires.

À titre de centre national, un de nos rôles les plus importants consiste à aiguiller les signalements vers les organismes compétents. Les signalements nous parviennent de plusieurs sources, notamment de Cyberaide, des services de police canadiens, de la population ainsi que des partenaires de partout dans le monde. Le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants collabore étroitement avec le US National Center for Missing & Exploited Children (NCMEC). Nous recevons aussi des signalements d'organismes policiers internationaux, par exemple le département de la Sécurité intérieure des États-Unis, et de services de police nationaux d'Europe, d'Asie et d'Amérique du Sud. Nous ne nous contentons pas de retransmettre ces dossiers, nous y ajoutons un document d'enquête dans lequel nous consignons toute l'information utile, comme les résultats de brefs d'assignation administratifs qui permettent aux enquêteurs d'établir l'identité des détenteurs de compte, des renseignements de source publique, l'analyse des résultats de recherche. Nous offrons une panoplie de services pour aider les organismes à faire avancer leurs enquêtes.

Le CCPEDE demeure comme à son origine une équipe intégrée. Pour le moment, on y trouve un représentant de l'Agence des services frontaliers du Canada, un policier de Saanich, un agent du Service de police d'Ottawa et un enquêteur du département de la Sécurité intérieure des États-Unis. Nous négocions actuellement avec les services de police de Toronto et de Saskatoon pour obtenir de chacun un membre en détachement.

Parce qu'ils sont regroupés sous un même toit, ces postes confèrent à notre centre national davantage de capacité et d'efficacité pour appuyer nos policiers sur le terrain. Ayant contribué à fonder le Virtual Global Taskforce, le CCPEDE continue de représenter la collectivité policière canadienne auprès de cette alliance policière internationale vouée à la lutte contre la cyberexploitation sexuelle des enfants. Des agents d'infiltration et des enquêteurs du CCPEDE participent actuellement à plusieurs opérations du Virtual Global Taskforce, et il convient de voir dans ce réseau international d'agents un lieu propice à la collaboration et à l'échange de techniques et de pratiques exemplaires.

Au centre national, une des pierres angulaires de la prestation de services est la communication. Bien sûr, nous avons contribué au développement d'une expertise policière dans l'ensemble du Canada, mais encore faut-il que ces experts se consultent et communiquent entre eux et avec nos partenaires à l'étranger. Avant la stratégie nationale, le travail de la police se faisait à peu près entièrement en vase clos. Déjà, cette stratégie manque en soi d'efficacité, mais devant des délits commis dans le cyberspace,

knows no boundaries. The majority of our investigations are multi-jurisdictional in nature. The offender and the victim might not even live in the same community, town or country.

The ability to communicate with anyone anywhere is both the most concerning and the most beneficial attribute of the Internet and technology. Rest assured that offenders are not the only ones who are making technology work to further their efforts. Through the further refinement and implementation of the Child Exploitation Tracking System, CETS, across Canadian police agencies, the police community is able to share investigational information in a secure environment. Countless hours of duplicate investigative efforts are now avoided due to the use of CETS. It has provided a forum through which partnerships and collaboration can be enhanced. It is important to recall that the initial development of CETS was largely made possible through the strong partnership with Microsoft Corporation, Toronto Police Service and the RCMP. This highlights another key component of the national centre, which is establishing partnerships with industry, non-governmental organizations, NGOs, and other agencies dedicated to child protection.

As we all know, the sexual exploitation of children is a broadly owned issue deserving the commitment of us all. We continue to engage members of NGOs — for example, World Vision; Beyond Borders; Kinsa, Kids' Internet Safety Alliance; and Child Protection Partnership — who in some cases have been working in the area of child protection for many years. We all have a role to play in Canada's response to IT-enabled child sexual exploitation.

This commitment to partnership cannot be overstated. When we hear stories of children identified by law enforcement, we see how important it is. It is often the culmination of efforts of many officers from both national and international agencies that results in the identification of a child.

Our Victim Identification Unit at the CPCMEC is gaining strength and recognition as an international best practice. The unit is responsible for collecting cases across the country where child pornography images have been seized and beginning the process of image analysis with the objective of identifying the victims depicted.

On a regular basis, victim identification investigators from agencies across Canada gather to train, develop policies and practices, and work jointly on current investigations. That reflects one of the central objectives of the CPCMEC — to assist in coordinating law enforcement efforts across Canada.

However, our victim identification efforts are not limited to Canada. Canadian statistics and images collected are submitted to Interpol's international database, where a group of international police offices, including one CPCMEC analyst, dedicate their time and effort to identifying the children depicted to decrease duplication of efforts.

elle devenait extrêmement néfaste. Il n'y a pas de frontières dans Internet. Les enquêtes prennent à peu près toutes une dimension interterritoriale : le délinquant ne vit pas nécessairement dans la même ville, ni dans le même pays que la victime.

Comme d'autres technologies de pointe, Internet permet de communiquer avec n'importe qui, n'importe où dans le monde. C'est à la fois ce qui le rend attrayant et ce qui le rend effrayant. Laissez-moi pourtant vous rassurer : il n'y a pas que les délinquants qui exploitent la technologie pour parvenir à leurs fins. Grâce à la mise au point et à la mise en œuvre du Système d'analyse contre la pornographie juvénile, ou CETS, dans tous les services de police canadiens, la collectivité policière est en mesure d'échanger de façon protégée des renseignements sur les enquêtes. Le système CETS évite que d'innombrables heures soient consacrées en double aux enquêtes et constitue un moyen de consolider les partenariats et la collaboration. Rappelons que ce système a été élaboré en grande partie grâce à un partenariat entre la société Microsoft Corporation, le Service de police de Toronto et la GRC. Ce partenariat met en évidence un autre élément clé du centre national, soit la conclusion de partenariats avec l'industrie, les organisations non gouvernementales, ou ONG, et les organismes voués à la protection des enfants.

Comme nous le savons tous, la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants est l'affaire de tous et appelle un engagement général. Par exemple, nous continuons à tendre la main aux membres d'ONG comme Vision Mondiale, Beyond Borders, KINSA, ou Kids' Internet Safety Alliance, et Child Protection Partnership. Certaines de ces organisations œuvrent pour la protection des enfants depuis de nombreuses années. Nous avons tous un rôle à jouer dans la lutte du Canada contre la cyberexploitation sexuelle des enfants.

L'engagement envers la collaboration est de la plus grande importance, particulièrement en matière d'identification des victimes. L'identification des enfants est souvent le fruit des efforts de nombreux agents d'organismes nationaux et étrangers.

Le Groupe de l'identification des victimes du CCPEDE prend de l'expansion et est de plus en plus reconnu pour ses pratiques exemplaires à l'échelle mondiale. Le groupe est responsable de la consignation des cas d'agression au pays où de la pornographie juvénile a été saisie. Il est également chargé d'entamer le processus d'analyse des images afin d'identifier les enfants.

Les enquêteurs en identification des victimes de divers organismes canadiens se réunissent régulièrement à des fins de formation, d'élaboration de politiques et de pratiques, et collaborent aux enquêtes en cours. C'est là d'ailleurs un des principaux objectifs du CCPEDE : soutenir la coordination des efforts policiers au Canada.

Toutefois, l'identification des victimes ne se limite pas au Canada. Les statistiques et les images recueillies au Canada sont versées dans la base de données internationale d'Interpol. Des membres d'un groupe de travail international, dont fait partie un analyste de l'identification des victimes du CCPEDE, consacrent temps et efforts à l'identification des enfants afin d'éviter le dédoublement des efforts.

The international victim identification efforts have resulted in 2,083 identified and rescued victims thus far. It is important to note that these represent cases where images of child pornography were discovered and the whereabouts and identity of the child depicted was not known at first. Without the victim identification efforts, the children would remain unidentified and hence not be removed from the sexually abusive environments. Of those 2,083 victims worldwide, 206 were Canadian children who have now been identified and rescued.

We have reached a time wherein our efforts can now be more refined. At the CPCMEC, we will be enhancing our efforts in victim identification and intelligence, and we will be placing our attention on ensuring that the services we offer — research, technology and training — continue to reflect the changing needs of the Canadian police community and are also reflective and inclusive of the outstanding work done by our non-police partners.

Let me reassure you that the police, both in your own communities and internationally, are working together. We have specialized training, technological experts and very committed people, and we are making progress. However, IT-enabled child sexual exploitation is not only a police issue; rather, it is a social issue that requires the commitment of multiple agencies from various sectors. That being said, we welcome any tool given to us to fight online sexual exploitation of children.

The Chair: Thank you very much.

Senator Wallace: Thank you. That was very informative. Most of your presentation related to the national and international strategy with which you and your colleagues are closely involved in dealing with this serious issue.

Earlier this morning we heard from Ms. O'Sullivan, the Federal Ombudsman for Victims of Crime, and she reiterated the importance of having an internationally coordinated strategy. She left me with the impression that perhaps we did not have one in Canada, but from what you said, we do seem to have one. Can you comment on that?

Mr. Comeau: I will let Staff Sergeant Parmar, who works at the centre, answer the question.

Staff Sergeant S. K. Parmar, National Child Exploitation Coordination Centre, Royal Canadian Mounted Police: I have been at the national centre since 2009, during which time the focus of our officer in charge has been the national and international component. We represent Canada, the RCMP and Canadian police services in a number of working groups in which we advocate the protection of children from Canada's perspective. The mandate given to us by the Department Public Safety Canada was to be that national coordination centre, and it is a role we take very seriously.

Senator Wallace: You obviously work very closely with each of the provinces as well.

L'identification internationale de victimes a permis de sauver 2 083 enfants à ce jour. Il importe de souligner que ce sont là des cas où on a découvert de la pornographie juvénile sans connaître l'identité des enfants ni le lieu où ils se trouvaient. Sans identification, on ne pourrait pas soustraire de nombreux enfants à leurs agresseurs. Des 2 083 victimes à l'échelle mondiale, 206 étaient des enfants canadiens qui ont pu être sauvés.

Nous en sommes à une étape où nous pouvons raffiner nos méthodes. Au CCPEDE, nous améliorerons celles de l'identification des victimes et du renseignement et nous veillerons à ce que nos services — recherche, technologie et formation — soient constamment adaptés aux besoins changeants des services de police canadiens tout en accordant de la place au travail remarquable de nos partenaires non policiers.

Je tiens à vous assurer que les services de police, dans votre collectivité et à l'étranger, collaborent, offrent de la formation spécialisée à leurs membres, comptent des experts en technologie, sont entièrement voués à la cause et accomplissent des progrès. Cependant, la cyberexploitation sexuelle des enfants n'est pas uniquement l'affaire de la police. Il s'agit plutôt d'un fléau social qui nécessite l'engagement de multiples organismes de divers secteurs. Cela dit, tout nouvel outil pouvant nous aider à contrer la cyberexploitation sexuelle des enfants sera le bienvenu.

La présidente : Merci beaucoup.

Le sénateur Wallace : Merci. C'était très instructif. Votre exposé portait surtout sur les stratégies nationales et internationales auxquelles vous et vos collègues participez de près dans la lutte contre ce grave problème.

Plus tôt ce matin, nous avons entendu le témoignage de Mme O'Sullivan, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels. Elle a réitéré l'importance d'adopter une stratégie coordonnée à l'échelle internationale. Elle m'a donné l'impression que nous n'en avons pas au Canada, mais si je me fie à ce que vous avez dit, nous en avons une. Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

M. Comeau : Je vais laisser le sergent d'état-major Parmar, qui travaille au centre, répondre à cette question.

Sergent d'état-major S.K. Parmar, Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants, Gendarmerie royale du Canada : Je travaille au centre national depuis 2009, et notre officier responsable a toujours mis l'accent sur les volets national et international. Nous représentons le Canada, la GRC et les services de police canadiens dans différents groupes de travail où nous faisons la promotion de la protection des enfants dans une perspective canadienne. Le ministère de la Sécurité publique du Canada nous a donné le mandat d'administrer le centre national de coordination, un rôle que nous prenons très au sérieux.

Le sénateur Wallace : Visiblement, vous collaborez aussi de près avec les provinces.

Mr. Parmar: Yes, we do. We have Internet Child Exploitation officer-in-charge meetings about four times a year to discuss changes, new issues and new strategies that we need to address. The next meeting is in three weeks.

Senator Wallace: You have not given your opinion on the extent to which Bill C-22 would be a valuable tool to help you do your job. How do you see Bill C-22?

Mr. Parmar: Any tool given to us to protect children is welcome.

Senator Wallace: Do you see the mandatory reporting requirement of ISPs as a significant improvement over the voluntary system that exists today?

Mr. Parmar: As Chief Superintendent Comeau and I have said, any tool to help ensure that children are safe, be they Canadian children or children from other countries, is absolutely welcome.

Senator Wallace: Do you see any major shortcomings in the situation as it exists today with voluntary reporting by ISPs? Does that present a serious problem for you?

Mr. Parmar: Not that I am aware of.

Senator Wallace: Thank you.

[Translation]

Senator Carignan: My question is a little more practical. And I'm going to give you an introduction. I agree with the bill. I am going to support it and keep working to try to combat this scourge of child pornography and crime against children in all its forms.

But I am also concerned about whether the laws we pass can be enforced, to make sure we don't just pass them, but they can actually be enforced in the real world. I had the opportunity, in another life, to chair the Quebec Police Services Council, whose mandate was to advise the minister on matters relating to police services and the organization of the police in Quebec.

I happened to hear about difficulties that sometimes arose in enforcing certain laws, whether it was about testing for drugs in vehicles, that they don't have qualified technicians to enforce, or about drugs in homes where there may be 10 or 15 per cent of cases that are investigated, that are known to the police, but that are the only ones investigated, the others are "burned", as they say in that world.

I know there are huge numbers of Internet crime cases. To the point that I attended a training session last week. The cybercrime trainer said that if you have clients who are victims of fraud, don't even call the police, don't waste time calling the police, they won't have the time to look into it, there are far too many. In one case here, we aren't talking about economic fraud, but child pornography. I imagine it is on a higher rung, in terms of urgency, for dealing with it. But I am well aware of the resources

M. Parmar : Oui, en effet. Nous tenons des réunions d'officiers responsables du volet sur l'exploitation des enfants sur Internet environ quatre fois par année pour discuter des changements, des nouveaux enjeux et des nouvelles stratégies. La prochaine réunion aura lieu dans trois semaines.

Le sénateur Wallace : Vous n'avez pas dit dans quelle mesure le projet de loi C-22 serait un outil utile à votre travail. Que pensez-vous de ce projet de loi?

M. Parmar : Tous les outils mis à notre disposition pour protéger les enfants sont les bienvenus.

Le sénateur Wallace : Croyez-vous que l'exigence de déclaration obligatoire imposée aux fournisseurs de services Internet soit une nette amélioration par rapport au système de déclaration volontaire actuel?

M. Parmar : Comme le surintendant principal Comeau et moi l'avons dit, n'importe quel outil pouvant aider à assurer la protection des enfants, peu importe s'il s'agit d'enfants du Canada ou d'ailleurs, est grandement apprécié.

Le sénateur Wallace : Selon vous, le principe actuel de déclaration volontaire des fournisseurs présente-t-il d'importantes lacunes? Vous semble-t-il poser un grave problème?

M. Parmar : À ma connaissance, non.

Le sénateur Wallace : Merci.

[Français]

Le sénateur Carignan : Ma question va être un peu plus pratique. Et je vais vous faire une introduction. Je suis en accord avec le projet de loi. Je vais le soutenir et travailler toujours pour essayer de combattre ce fléau de la pornographie juvénile et toutes formes de crime surtout contre les enfants.

Mais je me soucie aussi de l'applicabilité des dispositions des lois qu'on adopte pour s'assurer qu'on ne fait pas juste les adopter, mais qu'il y ait une application réelle dans le milieu. J'ai eu la chance dans une autre vie de présider le Conseil des services policiers du Québec, qui avait pour mandat de conseiller le ministre sur les affaires policières et l'organisation policière au Québec.

Il est venu à mes oreilles, si on peut dire, des difficultés des fois dans l'application de certaines dispositions, que ce soit le contrôle de drogues dans les véhicules, qu'on n'ait pas de techniciens qualifiés pour appliquer, que ce soit au niveau de la drogue dans les résidences où il y a peut-être 10 ou 15 p. 100 des cas qui sont enquêtés, connus des milieux policiers mais qui sont seulement enquêtés, les autres sont "brûlés" comme on dit dans le milieu.

Je sais qu'il y a énormément de cas de crimes par Internet. Au point où j'ai assisté à une formation la semaine dernière. Le formateur sur la cybercriminalité disait : si vous avez des clients qui sont victimes de fraude, n'appellez même pas la police, ne perdez pas le temps d'appeler la police, ils n'auront pas le temps de s'en occuper, il y en a beaucoup trop. Dans un cas ici, on ne parle pas de fraude économique mais de pornographie juvénile. J'imagine que c'est un cran plus élevé, au niveau de l'urgence, que

in municipal police forces that are the smallest municipal forces. And even if you have possibilities in that connection, it always goes beyond the reach of the municipal police and they might get called.

And I am very concerned about the 21-day limit for retaining evidence, because knowing the level of organization in some municipal forces, knowing the level of Internet fraud complaint calls you receive every day, I'm afraid that the 21 days will not be sufficient to conduct investigations or when you get to the scene the evidence will already have disappeared.

Can you give us any assurance about the 21-day limit, in terms of both the length of time, is it sufficient, and second, in terms of the organizational steps you intend to take to enforce these new provisions, to make sure that both in your organization and in your partners across Canada there are special connections made for acting within the 21 days?

Mr. Comeau: Before passing the mike to my colleague, who will answer you and tell you what has to be done in that 21 days, I would like to say that you are right to be concerned. Yes, police resources are sometimes lacking. In these areas, we can put all the resources we want into it and we will keep them 100 per cent busy, virtually as much as you can put into it.

One thing I would like to note is that on cooperation among police forces, you mentioned fraud. That is an example. Police forces are often busy with their home turf, with their local situation, and cooperation often comes second.

When it comes to children, national, international police cooperation, that is virtually never the case. That is, local squabbles disappear. So at least we have that going for us, we have that in our favour for this issue.

In terms of the 21 days, my colleague can perhaps explain what has to be done when a complaint comes in, what has to happen in that 21 days.

[English]

Mr. Parmar: From the perspective of the national centre, as Chief Superintendent Comeau said in his opening remarks, we receive complaints from national and international partners as well as CyberTip and agencies such as Interpol and the Department of Homeland Security. When a complaint comes in, our role is to determine whether we have sufficient information to get it out to the police services so that we are not overburdening them with one-off complaints. To that end, we create an investigational package for them. We try to gather as much information on the identified target as possible, whether it is an IP address, a URL address, or an actual person that has been identified.

After gathering as much information as possible and identifying the jurisdiction, we send it to the local jurisdiction.

ce soit traité. Mais je connais bien les ressources des milieux des corps policiers municipaux qui sont de plus petit corps municipaux. Et même si vous avez des possibilités en lien, ça sort toujours du cadre des policiers municipaux et ils risquent d'être appelés.

Et je suis très inquiet du délai de 21 jours pour conserver la preuve, parce que connaissant le niveau d'organisation dans certains corps municipaux, connaissant le niveau d'appel de plaintes de fraudes par Internet que vous recevez quotidiennement, j'ai peur que les 21 jours ne soient pas suffisants pour arriver à des enquêtes ou lorsque vous allez arriver sur les lieux, que les preuves soient déjà disparues.

Pouvez-vous nous rassurer par rapport au délai de 21 jours, autant dans la durée de ce délai, est-ce qu'il est suffisant, et deuxièmement, dans les démarches organisationnelles que vous entendez prendre pour l'application de ces nouvelles dispositions pour s'assurer, qu'autant dans votre organisation que dans vos autres partenaires à travers le Canada, qu'il y ait des liens privilégiés pour agir à l'intérieur des 21 jours?

M. Comeau : Avant de passer le micro à mon collègue qui va répondre et vous dire ce qu'on doit faire dans ces 21 jours, j'aimerais vous dire que vous avez raison d'être inquiet. Oui, les ressources policières sont manquantes souvent. Dans ces domaines, on peut mettre toutes les ressources qu'on veut et on va les tenir occupés si on veut à 100 p. 100, presque autant qu'on peut en mettre.

Une chose que j'aimerais indiquer, c'est que dans la coopération entre les corps policiers, vous avez touché à la fraude. C'est un exemple. Les corps policiers sont souvent occupés avec leur territoire, avec leur réalité locale et la coopération souvent reste en deuxième.

Quand vient le temps des enfants, coopération policière nationale, internationale, c'est quasiment du jamais vu. C'est-à-dire que les chicanes de clocher disparaissent. Donc, au moins, on a ça qui travaille pour nous, on a ça qui est en notre faveur pour ce dossier.

En ce qui a trait au 21 jours, mon collègue peut vous expliquer possiblement ce qu'on doit faire quand une plainte est arrivée, à savoir qu'est-ce qui doit se passer dans ces 21 jours.

[Traduction]

M. Parmar : Comme l'a mentionné le surintendant principal Comeau dans sa déclaration préliminaire, au centre national, nous recevons des signalements de partenaires d'ici et d'ailleurs, de Cyberaide et d'organismes comme Interpol et le département de la Sécurité intérieure. Lorsque nous recevons un signalement, notre rôle est de déterminer si nous avons assez d'information avant de le transmettre aux services de police pour ne pas les accabler avec des signalements ponctuels. Pour ce faire, nous leur préparons des documents d'enquête. Nous essayons de recueillir le plus d'information possible sur les cibles visées, que ce soit une adresse IP, une adresse URL ou même une personne qui a été identifiée.

Quand toute l'information disponible a été recueillie et que l'autorité compétente a été déterminée, le dossier lui est transmis.

We are satisfied that what we have turned over to them will get the investigator to the next step in the local jurisdiction. Our role is not to go into the local jurisdictions to investigate. We provide them with an investigational package that will assist them with the next step.

The Chair: How long does that take?

Mr. Parmar: That depends on the type of information we are seeking. For example, we are fortunate that we have a Department of Homeland Security agent embedded with us, and he helps us out with administration subpoenas to get information from U.S. service providers. On average, it takes approximately 20 to 21 days to get that information from the U.S.

Senator Baker: You say it takes 21 days by affidavit. I presume that would be similar to an information to obtain in Canada?

Mr. Parmar: No, in Canada we would use what CCAICE — the Canadian Coalition Against Internet Child Exploitation — has allowed us to use: a law enforcement request that is specific only to child sexual exploitation. We submit a form where we lay out the grounds of what we have and provide that to the Internet service provider. The ISP is not obligated to give us the information; it is voluntary.

Senator Baker: Therefore 30 per cent to 40 per cent would not supply you with the information.

Mr. Parmar: I do not have that answer in front of me, sir.

Senator Baker: That is what the previous witness said. It is from an RCMP report, from the National Child Exploitation Coordination Centre, from October 2007; 30 per cent to 40 per cent of requests are denied. That was what the last witness said, and the source was your centre.

Mr. Parmar: Yes. Unfortunately, senator, in 2007 I was not there, so I cannot give the facts of the day, but that may have been accurate then.

Senator Baker: The offences we are talking about here have mandatory minimum jail sentences, whether prosecuted summarily or indictably, and Parliament, the Senate, passed legislation that contains mandatory minimum jail sentences for anybody convicted of accessing or possessing. I do not know whether you can answer this question, but when perpetrators download something from the Internet and then find out the police are investigating, can they eliminate it quickly from the computer, or do you have means of finding out what has been downloaded?

Mr. Parmar: Are you referring to a personal computer in a home? There is no way we would be able to do that without a legal authorization.

Nous sommes convaincus que l'information que nous transmettons à l'enquêteur lui permettra de poursuivre le travail à l'échelle locale. Notre rôle n'est pas de mener l'enquête sur place. Nous produisons des documents d'enquête permettant de passer à l'étape suivante.

La présidente : Combien de temps ce processus prend-il?

M. Parmar : Ça dépend du type d'information que nous cherchons. Par exemple, nous avons la chance d'avoir un agent du département de la Sécurité intérieure qui travaille avec nous et qui nous aide à obtenir les assignations administratives pour recueillir de l'information auprès des fournisseurs de services américains. Ça prend en moyenne 20 ou 21 jours pour obtenir cette information des États-Unis.

Le sénateur Baker : Vous dites que ça prend 21 jours par voie d'affidavit. J'imagine que les délais sont semblables pour obtenir une information au Canada?

M. Parmar : Non. Au Canada, nous aurions recours à ce que la Coalition canadienne contre l'exploitation des enfants sur Internet, ou CCCEI, nous permet d'utiliser, soit une demande de communication des autorités d'application de la loi visant spécifiquement l'exploitation sexuelle des enfants. Nous décrivons la situation dans un formulaire que nous soumettons ensuite au fournisseur de services Internet. Le fournisseur n'est pas obligé de nous donner l'information, c'est fait de façon volontaire.

Le sénateur Baker : Et de 30 à 40 p. 100 des fournisseurs ne vous fournissent pas l'information demandée.

M. Parmar : Je n'ai pas cette donnée avec moi, monsieur le sénateur.

Le sénateur Baker : C'est ce que le témoin précédent a affirmé. Ça provient d'un rapport de la GRC, produit par le Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants en octobre 2007. De 30 à 40 p. 100 des demandes sont refusées. C'est ce que le témoin précédent a affirmé, et l'information provient de votre centre.

M. Parmar : Oui. Malheureusement, monsieur le sénateur, je ne travaillais pas au centre en 2007, je ne peux donc pas vous fournir de données pour cette période, mais c'était sans doute vrai à ce moment-là.

Le sénateur Baker : Les infractions dont nous parlons ont des peines minimales d'emprisonnement obligatoires, qu'elles soient poursuivies par procédure sommaire ou par voie de mise en accusation, et le Parlement, le Sénat, a adopté une loi qui prévoit des peines minimales d'emprisonnement obligatoires pour toute personne reconnue coupable d'avoir accédé à de la pornographie juvénile ou d'en posséder. Je ne sais pas si vous pourrez répondre à cette question, mais lorsqu'un délinquant télécharge quelque chose d'Internet et qu'il se rend compte par la suite que la police mène une enquête, peut-il supprimer rapidement les données de son ordinateur? Pouvez-vous quand même savoir ce qui a été téléchargé?

M. Parmar : Faites-vous allusion à un ordinateur personnel à domicile? C'est impossible pour nous de vérifier sans autorisation judiciaire.

Senator Baker: Any computer, yes. Of course, with legal authorization — assuming that you have the legal authorization, that you received the report and that a judge gave you the authorization to go in and seize the computer, because that is where you look in the computer to get the evidence to prosecute, right? You have already said that.

I am asking about a case where someone who knows the warrant is coming would just start erasing things on his computer.

Mr. Parmar: That is a possibility, senator, yes.

Senator Baker: Do you have the mechanism then to find out what he downloaded prior its being erased?

Mr. Parmar: It would depend on how the system was erased. Now we are talking about digital evidence processing, and the best source for that would be the technological crime branch at the RCMP. The people there would be better suited to answer that question.

Senator Baker: The witness cannot answer that question.

Madam Chair, it would be interesting to find out the answers to these questions because, as you know, as everybody knows, practically every computer in Canada at one point or another, by accident or by these spam things, could download such material. Under the child pornography provisions, the definition of a child is anybody up to the age of 18 years.

Mr. Comeau: If I may, senator, I am not an expert, but from a third party I understand that if someone deletes something, a forensic technical investigator will be able to recover the information; however, if it is a reformat of the disk or a deeper reformatting or a full formatting, they may not be able to do that.

If your question was in relation to a quick delete because the police are at the door, a forensic technical investigator will be able to recover the information.

Senator Baker: From reading case law we learned that you have these resources, these specialists who can draw from the substance of the computer everything that has been cached, even temporarily, and files that have been downloaded and so on. That was the reason for the question.

I have one further question about ICE. I was struck by some testimony five or six months ago in a case in which someone employed on the ICE team said they do not have the resources required to fully carry out the workload they have. I put that on the record previously.

You are pressed for resources. This bill will undoubtedly lead to an incredible increase in your workload, because if a person, a technician, anyone who is looking at someone's computer suspects an offence, then the investigation takes place and you need the ICE team working.

Le sénateur Baker : N'importe quel ordinateur, oui. Avec une autorisation judiciaire, évidemment — si on présume que vous avez reçu le rapport et qu'un juge vous autorise à aller saisir l'ordinateur, parce que c'est là que vous obtenez les preuves nécessaires à l'accusation, n'est-ce pas? Vous l'avez déjà mentionné.

Je parle d'une situation où la personne sait qu'un mandat va être délivré et se met à supprimer des données dans son ordinateur.

M. Parmar : C'est une possibilité, en effet, monsieur le sénateur.

Le sénateur Baker : Le cas échéant, êtes-vous capable de savoir ce qui a été téléchargé après que le contenu a été supprimé?

M. Parmar : Ça dépend de la façon dont les données ont été supprimées. Ici, il est question de traitement de preuves numériques, et la meilleure source d'information à ce sujet serait la Sous-direction de la criminalité technologique de la GRC. Les gens là-bas seraient mieux placés que moi pour répondre à cette question.

Le sénateur Baker : Le témoin ne peut pas répondre à cette question.

Madame la présidente, ce serait intéressant d'obtenir les réponses à ces questions, parce que, comme vous le savez, comme tout le monde le sait, pratiquement tous les ordinateurs au Canada sont susceptibles, tôt ou tard, que ce soit par accident ou à cause du pourriel, de télécharger du contenu de ce genre. Selon les dispositions sur la pornographie juvénile, un enfant est une personne âgée de moins de 18 ans.

M. Comeau : Si je peux me permettre, sénateur, je ne suis pas un expert, mais on me dit que si quelqu'un supprime quelque chose, un enquêteur en informatique judiciaire sera en mesure de récupérer les données. Par contre, s'il y a un reformatage du disque ou un reformatage en profondeur, ou encore un formatage complet, ça peut s'avérer impossible.

Si votre question avait trait à une suppression faite en vitesse parce que la police arrive sur les lieux, un enquêteur en informatique judiciaire pourrait récupérer les données.

Le sénateur Baker : En lisant des cas de jurisprudence, nous avons appris que vous aviez les ressources et les spécialistes nécessaires pour extraire d'un ordinateur tout ce qui a été mis en cache, même temporairement, en plus des fichiers qui ont été téléchargés, et cetera. C'est pourquoi je posais cette question.

J'ai une autre question sur les groupes intégrés de LCEE. J'ai été frappé par le témoignage, il y a cinq ou six mois, d'un employé d'un groupe intégré de LCEE qui a déclaré que le groupe n'avait pas les ressources suffisantes par rapport à la charge de travail. Je l'ai mentionné précédemment pour le compte rendu.

Vos ressources sont limitées. Ce projet de loi entraînera sans doute une augmentation spectaculaire de votre charge de travail, parce que s'il est adopté et que quelqu'un, un technicien ou autre, soupçonne qu'un délit a été commis avec un ordinateur, ça déclenchera une enquête qui nécessitera l'intervention des groupes intégrés de LCEE.

What does the RCMP intend to do, or do you have any indication from the government that you will be receiving new resources with the passage of this bill? I do not know whether you can answer that, and of course you do not have to answer that if you do not wish to do so.

Mr. Comeau: For sure we do not know the effect on the workload the bill might have until it is passed.

Mr. Parmar: I can provide some clarification on that. Our ICE units — Integrated Child Exploitation units — in the provinces are provincially funded and usually attached to major crime units. We at the national centre are funded federally. When you are talking about a resource issue federally, we are funded from Public Safety Canada to provide support nationally, but our money does not go specifically into the provinces.

Senator Baker: Every province contributes toward the RCMP officers in that province, but the federal government decides on your pay. You are not paid by the provincial governments. The ICE teams are not paid by the provincial governments. The money goes to the federal government because they are using the RCMP as a police force.

I have just one final question, if I could. You coach the police in different areas of the country. You mentioned affidavits and sworn warrants and so on. Do you have to keep track of the most recent pronouncements of the Supreme Court of Canada on the inadequacy of many of these warrants, reasonable grounds to believe? Do you suggest the wording? You are probably familiar with the term “boilerplate language.” Do you suggest the wording on the sworn affidavits to obtain that are used by police forces across the country? If you do, then are you now in the process of substantially changing that suggested wording to meet the requirements of recent rulings of the Supreme Court of Canada?

Mr. Parmar: I cannot comment on that right now because my particular function at the centre does not involve the operational side, so I am not up to date on those particular changes.

Senator Lang: I would like to turn our attention to the issue of the blocking of websites, which was referred to by the previous witness. I am trying to get clear on this, and perhaps you can comment on how successful it is. Given our technological ability, how able are we to block this information in cyberspace from being utilized by people within our country, or is it possible?

Mr. Parmar: There is a program called Cleanfeed, which voluntarily provides to the ISPs in Canada a list of known sites that have child pornography for blocking. That is done on their side. It has not been done by or pushed by the RCMP. Cybertip has taken that on, and that is part of their mandate. Cybertip is one of our partners in the national strategy, and we do not duplicate those efforts.

Qu'est-ce que la GRC compte faire? Le gouvernement vous a-t-il laissé entendre que vous obtiendriez de nouvelles ressources si le projet de loi était adopté? Je ne sais pas si vous pouvez répondre, et, évidemment, vous n'avez pas à le faire si vous ne le voulez pas.

M. Comeau : Nous ne pourrions pas connaître avec certitude les effets du projet de loi sur la charge de travail tant qu'il n'aura pas été adopté.

M. Parmar : Je peux vous donner des précisions à ce sujet. Dans les provinces, nos groupes intégrés de LCEE, ou groupes intégrés de lutte contre l'exploitation des enfants, sont financés par les provinces et habituellement rattachés aux groupes sur les crimes graves. Quant à nous, au centre national, nous sommes financés par le fédéral. Concernant le manque de ressources au fédéral dont vous parlez, nous sommes financés par Sécurité publique Canada pour offrir un soutien à l'échelle nationale, mais nos fonds ne sont pas consacrés directement aux provinces.

Le sénateur Baker : Chaque province fournit des agents de la GRC pour son groupe, mais c'est le gouvernement fédéral qui fixe les salaires. Ce ne sont pas les provinces qui paient les salaires. Les groupes intégrés de LCEE ne sont pas payés par le provincial. L'argent reste au fédéral, parce que les forces policières proviennent de la GRC.

J'ai une dernière question, si vous permettez. Vous encadrez la police à différents endroits au pays. Vous avez mentionné les affidavits, les mandats sous serment, et cetera. Devez-vous vous tenir au courant des plus récentes décisions de la Cour suprême du Canada sur le caractère inadéquat de bon nombre de ces mandats, de ces motifs raisonnables de croire? Est-ce vous qui les formulez? Vous connaissez sans doute l'expression « paragraphe passe-partout ». Est-ce vous qui proposez les formulations sur les déclarations sous serment présentées pour obtenir un mandat utilisées par les forces policières partout au pays? Si c'est le cas, êtes-vous actuellement en train de revoir en grande partie les formulations proposées pour répondre aux exigences des derniers jugements rendus par la Cour suprême du Canada?

M. Parmar : Je ne saurais pas vous dire pour l'instant, puisque mon poste au centre ne touche pas à l'aspect opérationnel. Je ne suis donc pas au courant de ces changements en particulier.

Le sénateur Lang : J'aimerais que nous nous penchions sur la question du blocage de sites web, qui a été abordée par le témoin précédent. J'essaie de bien comprendre ce processus, et peut-être pourriez-vous me parler de son efficacité. Compte tenu de nos capacités technologiques, dans quelle mesure sommes-nous capables d'empêcher les personnes au pays d'utiliser cette information? Est-ce même possible?

M. Parmar : Il y a le programme Cleanfeed, qui distribue bénévolement aux fournisseurs de services Internet une liste de sites contenant de la pornographie juvénile pour qu'ils soient bloqués. C'est une initiative qui lui est propre. Elle n'a pas été lancée ni mandatée par la GRC. Cyberaide a repris l'initiative, ce qui fait partie de son mandat. Cyberaide est un de nos partenaires dans la stratégie nationale, et nous évitons de faire ces efforts en double.

Senator Lang: How successful are we at being able to do this? That is a major part the strategy as well.

Mr. Parmar: I do not have those particular numbers here, but the technology works at the ISP level, so the ISP is given the offender's domain, the IP address or the URL, and the ISP blocks it. As a Canadian who uses a Canadian Internet service provider, when I put that address in it will not let me access it; it will stop me because it is right at the ISP level. Again, it is voluntary.

Senator Lang: I realize it is voluntary, but would anyone within your organization know how successful this is, or are we just saying they are doing it and we feel we are blocking a number of addresses?

Mr. Parmar: We could look into that.

The Chair: It would be helpful if you could, if there are any metrics, any measures, any data at all. As is usually the case with these committees, I would have to ask you to get us that information rapidly — yesterday, if possible.

Mr. Parmar: Yes, senator, I will do that.

Senator Runciman: When we had the break I was advised that the issue that Ms. O'Sullivan raised related to providing basic information, identity and location of individuals associated with an IP. That was an issue she raised. Senator Baker mentioned Bill C-46, I believe, which died with prorogation, and that that issue has been addressed in Bill C-51. It might be helpful if our researcher could get those elements and provide them to the committee members.

The Chair: Consider that a formal instruction.

Senator Runciman: Thank you.

I want to go back to the 21-day issue. Senator Joyal emphasized that the minister was attempting to put pressure on police. I did not hear him that way. I thought his priority was children and the victimization and acting speedily, and I thought there was an effort to work with police to find what was an appropriate timeline here so that we could do as much as we could from a policing perspective but also keeping, as our number one priority, the protection of those kids who are being victimized.

Do the 21 days pose a problem for you or other police agencies? Do you feel this will work? Can we get some feedback on that?

Mr. Parmar: When the consultation was done in 2008 that would have been appropriate, absolutely.

Senator Runciman: Are you saying it is not today?

Le sénateur Lang : Quel est le taux d'efficacité à ce chapitre? C'est aussi un aspect important de la stratégie.

M. Parmar : Je n'ai pas les données exactes avec moi. Cela dit, la technologie est mise en application par les fournisseurs de services Internet. Ainsi, un fournisseur reçoit le nom de domaine, l'adresse IP ou l'adresse URL d'un délinquant, puis il le bloque. En tant que Canadien qui fait appel aux services Internet d'un fournisseur canadien, je ne peux pas accéder au site lorsque j'entre son adresse. On me bloquera, parce que la mesure est prise directement par le fournisseur. C'est fait sur une base volontaire, encore une fois.

Le sénateur Lang : Je comprends que c'est fait de façon volontaire, mais y a-t-il quelqu'un au sein de votre organisation qui saurait à quel point c'est efficace, ou ne faisons-nous que tenir pour acquis qu'ils bloquent des sites et cultiver l'impression que beaucoup d'adresses sont bloquées?

M. Parmar : Nous pourrions vérifier.

La présidente : Ce serait utile si vous pouviez le faire, s'il y a quelque mesure, analyse ou donnée que ce soit à cette fin. Comme c'est généralement le cas avec les comités, je vous demanderais de nous transmettre l'information dès que vous le pouvez — hier, si possible.

M. Parmar : Oui, monsieur le sénateur, j'y verrai.

Le sénateur Runciman : Pendant la pause, on m'a informé de la question soulevée par Mme O'Sullivan concernant l'obtention de l'information de base, de l'identité et de l'emplacement des personnes associées à une adresse IP. C'est un des points qu'elle a soulevés. Le sénateur Baker a mentionné le projet de loi C-46, je crois, qui est mort au *Feuilleton* lors de la prorogation, pour ensuite ajouter que l'enjeu était abordé dans le projet de loi C-51. Ce serait bien si notre attaché de recherche pouvait obtenir ces données et les transmettre aux membres du comité.

La présidente : Considérez qu'il s'agit d'une demande officielle.

Le sénateur Runciman : Merci.

J'aimerais revenir sur la question des 21 jours. Le sénateur Joyal a insisté sur le fait que le ministre tentait de faire pression sur la police. Ce n'est pas ce que j'ai compris. Je croyais que sa priorité était les enfants, la victimisation et l'application rapide de mesures, et je pensais qu'on déployait des efforts pour établir, en collaboration avec la police, un délai adéquat afin que nous puissions en faire le plus possible du côté des services de police tout en ayant comme première priorité la protection des jeunes victimes.

Les 21 jours posent-ils des difficultés pour votre organisation ou d'autres services de police? Avez-vous l'impression que ça fonctionnera? Pouvez-vous nous dire ce que vous en pensez?

M. Parmar : Lorsque la consultation a eu lieu, en 2008, ça aurait été approprié, sans contredit.

Le sénateur Runciman : Voulez-vous dire que ça ne l'est plus aujourd'hui?

Mr. Parmar: Based on how we are preparing investigational packages, currently it is taking us 21 days on average to get a package together to submit to the investigational unit.

Senator Runciman: We will be hearing from other police services. Will they have the same experience? You are dealing with these folks on a regular basis. Is this in general right across the policing spectrum?

Mr. Parmar: This is what we can factually say from the centre; this is what we are seeing.

Senator Runciman: I want to talk about how big a problem this is. I referenced the case in December with 57 charges worldwide and 27 of them in Canada, 10 in Ontario, although I may have my numbers wrong. Last summer, Statistics Canada reported but did not highlight, for some weird reason, that sex crimes against children increased from 1,435 instances to 2,620 instances, an 80 per cent increase. Going back to 2007, it is a 350 per cent increase in such crimes.

This is clearly a shocking statistic. How big a problem is this in Canada, and how much of this is being produced here, for example? How effective are your efforts to date?

Mr. Parmar: Some of the statistics we collect include the number of complaints that come in, and yes, we have seen a steady rise since we started keeping statistics. For example, we have child pornography and luring — luring being online coercing a child to meet; in 2006 we had 1,588 complaints, and in 2009 we had 3,611. There has been a steady increase. A part of that steady increase is the proliferation of the Internet across society.

Senator Runciman: I think most of the witnesses we have heard to this point on this are generally supportive of this bill as a step toward addressing the problem. What else do you think the federal and provincial governments could be doing, perhaps should be doing, to broaden your ability to really attack this growing problem?

Mr. Parmar: I will have to draw on Chief Superintendent Comeau's last comment: Any tool that we get that supports children, which helps us support children —

Senator Runciman: That is a political answer. We are looking for specific suggestions that we can perhaps pursue.

Mr. Parmar: Unfortunately, senators, the way technology changes, whatever I say to you today will be irrelevant tomorrow. It is very difficult for me to sit here and say, "Please do this, and we will be fine." It may be good only for a week or six months or a year. Technology changes that rapidly.

Senator Runciman: I have a riding open for you.

The Chair: I have a quick supplementary. On the 21-day business, you say it takes you now 21 days to prepare an investigative package to hand over to the local authorities. Is that

M. Parmar : À la façon dont nous préparons les documents d'enquête, à l'heure actuelle, ça prend en moyenne 21 jours pour préparer un document à soumettre à la section d'enquête.

Le sénateur Runciman : Nous allons entendre d'autres services de police. Diront-ils la même chose? Vous faites affaire avec ces gens régulièrement. Est-ce sensiblement la même chose pour l'ensemble des services de police?

M. Parmar : C'est ce qu'on peut dire du point de vue du centre, c'est ce qu'on observe.

Le sénateur Runciman : J'aimerais parler de l'ampleur du problème. J'ai parlé d'une affaire en décembre dans laquelle 57 hommes ont été inculpés, dont 27 au Canada et 10 en Ontario, mais je me trompe peut-être dans les chiffres. L'été dernier, Statistique Canada a rapporté — mais, pour une raison étrange, n'a pas insisté là-dessus — que le nombre de crimes sexuels contre des enfants était passé de 1 435 à 2 620, une augmentation de 80 p. 100. Si on compare avec 2007, c'est une augmentation de 350 p. 100.

Ces chiffres sont effrayants. Quelle est l'ampleur du problème au Canada, et quelle proportion est produite ici, par exemple? Vos efforts ont-ils porté des fruits à ce jour?

M. Parmar : Certaines des statistiques que nous recueillons comprennent le nombre de signalements reçus, et oui, nous avons vu une augmentation constante depuis que nous avons commencé à les compiler. Par exemple, nous avons des données sur la pornographie juvénile et le leurre, c'est-à-dire le recours à la coercition en ligne pour rencontrer un enfant. En 2006, nous avons reçu 1 588 signalements, et en 2009, 3 611. L'augmentation est constante. Une partie de cette augmentation constante est due à l'essor d'Internet dans la société.

Le sénateur Runciman : Je pense que la plupart des témoins que nous avons entendus à ce jour sur la question estiment que le projet de loi est un pas dans la bonne direction pour régler le problème. Selon vous, quelles autres mesures les gouvernements fédéral et provinciaux pourraient-ils ou devraient-ils prendre pour accroître votre capacité à vous attaquer véritablement à ce problème grandissant?

M. Parmar : Je vais m'inspirer de ce qu'a dit le surintendant principal Comeau à la fin de son exposé : tout outil qui nous permet de soutenir les enfants, qui nous aide à soutenir les enfants...

Le sénateur Runciman : C'est une réponse politique. Nous voulons des suggestions précises que nous pourrions peut-être retenir.

M. Parmar : Malheureusement, mesdames et messieurs les sénateurs, au rythme où les technologies évoluent, ce que je vous dis aujourd'hui ne sera plus pertinent demain. Il est très difficile pour moi de me prononcer et de dire « faites ceci, et ça va faire l'affaire ». Ça peut être vrai pour une semaine, six mois ou un an. Les technologies évoluent rapidement.

Le sénateur Runciman : J'ai une circonscription pour vous.

La présidente : J'ai une courte question supplémentaire. À propos du délai de 21 jours, vous dites que vous mettez actuellement 21 jours à préparer un document d'enquête à

a package where you are starting basically from scratch, where you have found a site? Would that interval be lessened if you started with a notification from an ISP?

Mr. Parmar: That is starting off with a complaint, whether it is from scratch or whether we found it.

The reasons we prepare the investigational packages are, one, to ensure the jurisdiction and, two, to ensure law enforcement in the jurisdiction will have all the details they need to be able to take it and get to that next step.

The Chair: Underlying my question is whether the provisions of this bill diminish the length of time it takes you to prepare that package, or perhaps just enable you to prepare more packages.

Mr. Parmar: It is difficult to say because we would have to see the format of what the ISPs will give us. It will be dependent on that information.

The Chair: Mine was a supplementary to Senator Runciman, so I guess he gets a supplementary to mine.

Senator Runciman: I am still somewhat confused about the 21 days. I would like to hear an explanation of what is involved in the development of a package. If we are saying 31 days is more appropriate, but if 20 days or 15 days gives the policing authority an opportunity to say they have strong suspicions that this notification has merit, then they have the opportunity through that period to go to the courts. Again, can you explain a bit more about this package and the package itself you are forwarding to another agency to pursue to that point? Are there sufficient grounds when you get to that stage to go to the courts so that the 21-day period becomes moot?

Mr. Parmar: In hearing your question I realize I should clarify one thing. We are working on the assumption that all the complaints, or the entire intake, will be done by the National Child Exploitation Coordination Centre. We may have ISPs that are in a local jurisdiction that complain directly to their local jurisdiction. We are working on the assumption that everything is coming to the centre. If it is coming to the centre, our investigational package, as we call it, includes open source information on, for example, whether we had an email address.

I will use sunny@hotmail.com as an example. If we receive that as an offender, then we do a workup on that email address. We ask the Department of Homeland Security to contact Microsoft for us to get an administration subpoena to find out who the subscriber is. At the same time, we are trying to figure out the jurisdiction, and once that subscriber information comes in then, if the person's name was given to us we look at whether we have any open source information on this person on the Internet. Is it perhaps a school teacher or a police officer, or is it just Joe citizen?

l'intention des autorités locales. Est-ce que vous partez du tout début, à partir du moment où vous trouvez un site? Est-ce que ce délai serait plus court si vous aviez déjà un avis d'un fournisseur de services Internet?

M. Parmar : C'est à partir du signalement, que ce soit du tout début ou de la découverte.

Nous préparons des documents d'enquête premièrement pour cibler l'autorité compétente et, deuxièmement, pour que les autorités policières concernées aient tous les renseignements dont elles ont besoin pour prendre les choses en main et passer à la prochaine étape.

La présidente : Ma question visait surtout à savoir si les dispositions du projet de loi vous permettraient de préparer les documents plus rapidement, ou simplement d'en préparer un plus grand nombre.

M. Parmar : C'est difficile à dire parce qu'il faut voir ce que les fournisseurs nous donneraient. Ça dépend de cette information.

La présidente : Ma question était une question supplémentaire à celle du sénateur Runciman, alors je suppose qu'il a droit à une question supplémentaire à son tour.

Le sénateur Runciman : Le délai de 21 jours me laisse encore perplexe. J'aimerais savoir ce que suppose la préparation d'un document. Si nous disions qu'un délai de 31 jours serait plus raisonnable, mais qu'en 20 ou 15 jours, l'autorité policière peut établir que l'avis est probablement fondé, elle peut donc dans l'intervalle s'adresser aux tribunaux. Encore une fois, pourriez-vous nous expliquer plus en détail ce que contient le document que vous transmettez à un autre organisme pour qu'il puisse prendre le relais? Les motifs sont-ils suffisants à ce stade pour vous adresser déjà aux tribunaux, de sorte que la question du délai de 21 jours ne se poserait plus?

M. Parmar : En entendant votre question, je réalise que je dois clarifier une chose. Nous partons de l'hypothèse que tous les signalements, ou la réception dans son ensemble, seraient faits au Centre national de coordination contre l'exploitation des enfants. Mais des fournisseurs de services Internet pourraient signaler des sites directement aux autorités locales. Nous partons de l'hypothèse que le centre recevrait tout. Si le signalement était fait au centre, notre document d'enquête, comme nous l'appelons, comprendrait des renseignements de sources ouvertes, par exemple des adresses de courriel si nous en avons.

Je vais utiliser sunny@hotmail.com comme exemple. Si nous avons ça comme information sur l'agresseur, nous faisons une analyse de cette adresse. Nous demandons au département de la Sécurité intérieure de communiquer pour nous avec Microsoft pour obtenir une assignation administrative pour trouver qui est l'abonné. Ce faisant, nous essayons de déterminer l'autorité compétente, et lorsque nous recevons l'information sur l'abonné, si nous avons son nom, nous cherchons sur Internet des renseignements de sources ouvertes sur cette personne. Il s'agit peut-être d'un enseignant ou d'un policier, ou tout simplement d'un citoyen ordinaire.

When the investigators in the jurisdiction receive it, they can be satisfied when they pick it up that they have something to work with. They do not have to try to sift through and triage it again. It is value-added for investigators in the field to get them that one step ahead.

The Chair: We are getting short on time.

When you are forwarding information to us, would it be possible for you to include maybe on one sheet of paper a description of what would be included in a typical package? If we have a chance to look at the thing, we might have a better, more grounded understanding, bearing in mind that none of us has an RCMP background, to the best of my knowledge, and we need help to understand properly what it is that you do.

[Translation]

Senator Rivest: I would like to come back to what other senators have said about staffing. You indicated that it is a huge problem, for one thing, and the Ombudsman said that you couldn't deal with all the complaints you have at present, for another. Here we have a new bill that is going to bring you more cases.

Before introducing this bill, did the government meet with law enforcement agencies and were they able to tell the government, in terms of staffing, how many police officers and what additional human and financial resources they would need to implement this bill? You are already way behind. If the effect of this bill is to bring you new cases that you can't handle because of a lack of personnel, what does that accomplish? It's still the same problem.

The government has tightened criminal laws, has made parole harder. The consequence is to keep people in prison and the prisons are overcrowded. And here we are going down the same path.

Is there a plan for staffing? If so, can you provide the committee with it? If it has not yet been completed, it would be useful for all of my colleagues to hear about it and to hear about the financial and administrative actions the government has in mind to implement this bill, because otherwise, if there isn't one, this bill is going to swell the complaints and they won't be dealt with. It will be a pointless bill, in spite of its merits and its ambitions.

Mr. Comeau: I am not aware of whether there were consultations with the police forces before the bill was introduced. However, before we can really see its effect, the law will have to be implemented, to see the effect on our workload.

When we say we are preparing packages to help investigators, even if at our level we are able to do that quickly, and do the work we have to do, there may be difficulties on the ground. Triage is important. Even if there is a heavy workload, perhaps the investigators will work on better cases and will have more success instead of working on colder cases or cases where it is harder to succeed. At that point they will be able to do tighter triage.

Lorsque les enquêteurs de l'autorité compétente reçoivent le document, ils savent qu'ils ont quelque chose de concret en main. Ils n'ont pas à repasser les renseignements au crible ni à refaire le triage. Ce document donne une longueur d'avance aux enquêteurs sur le terrain.

La présidente : Il ne nous reste plus beaucoup de temps.

Lorsque vous nous transmettez l'information demandée, pourriez-vous nous fournir une description d'une page du contenu d'un document d'enquête type? Si nous pouvions l'étudier, nous comprendrions peut-être mieux en quoi consiste ce document. Il faut savoir qu'aucun de nous n'a d'expérience à la GRC, autant que je sache, et nous avons besoin d'aide pour bien comprendre ce que vous faites.

[Français]

Le sénateur Rivest : J'aimerais revenir aux propos d'autres sénateurs sur les effectifs. Vous avez indiqué que le problème est immense, d'une part, et l'ombudsman a évoqué que vous ne pouviez pas traiter toutes les plaintes que vous avez présentement, d'autre part. Voici un nouveau projet de loi qui va vous amener de nouveaux dossiers.

Avant de présenter ce projet de loi, est-ce que le gouvernement a rencontré les autorités policières et que les autorités ont pu transmettre au gouvernement un plan d'effectifs, combien de policiers et de ressources humaines et financières additionnelles ils auraient besoin pour mettre en œuvre ce projet de loi? Déjà, vous avez beaucoup de retard. Si ce projet de loi a pour effet de vous amener de nouveaux dossiers que vous ne pourrez pas traiter pour manque d'effectifs, qu'est-ce que cela donne? C'est toujours le même problème.

Le gouvernement a resserré les lois criminelles, a rendu plus difficile la libération. Cela a pour conséquence de garder les gens en prison et les prisons sont bondées. Là on s'engage dans la même voie.

Est-ce que ce plan d'effectifs existe? S'il existe, pouvez-vous le transmettre au comité? S'il n'a pas encore été complété, ce serait utile à l'ensemble de mes collègues d'en prendre connaissance et de prendre connaissance des actions financières et administratives que le gouvernement a en tête pour mettre en œuvre ce projet de loi parce qu'autrement, si cela n'existe pas, ce projet de loi va grossir les plaintes qui ne seront pas traitées. Ce sera un projet de loi inutile, malgré ses mérites et ambitions.

M. Comeau : Je ne suis pas au courant que si avant que le projet de loi soit mis de l'avant, s'il y a eu des consultations avec les forces policières. Par contre, avant de voir vraiment l'effet, la loi devra être mise en œuvre pour voir l'effet sur notre charge de travail.

Lorsqu'on dit qu'on prépare des packages pour aider les enquêteurs, même si à notre niveau on est en mesure de le faire rapidement, et de faire le travail qu'on a, sur le terrain il y a possiblement des difficultés. Le triage est important. Même si on a une surcharge de travail, peut-être que les enquêteurs travailleront sur de meilleurs dossiers et qu'ils auront plus de succès au lieu de travailler sur des dossiers moins chauds ou plus difficiles à avoir du succès. On pourra faire un triage plus serré à ce moment.

I will let my colleague answer you.

[English]

Mr. Parmar: I am aware that there was consultation with the federal-provincial-territorial working group, which occurred in 2008, I believe. I am also aware that since 2009 there has been no submission requesting extra resources or funding with respect to this.

[Translation]

Senator Joyal: Mr. Comeau, I would like to come back to the testimony heard from the representatives of the Department of Justice and the Ombudsman this morning. A person who provides information about the existence of a site or the use of child pornography is not required to give you the name and address of the person and you will have to take them to court to obtain a court order authorizing you to go back to the Internet service provider to give you that information.

Don't you think the amendment that would be most useful to you to shorten investigation time and reduce the backlog of potential cases would be the opportunity to get the report of the site and the address and identity of the users or user at the same time, that would facilitate the conduct of your investigation more. Obviously, often, as we have already said, an underage child could be rescued. Because ultimately, that is what we are trying to achieve, that is the objective, to rescue the victims.

Don't you think that would be the next step in improving the tools available to you, to be able to be more effective and eliminate what we were told this morning, and you acknowledge.

[English]

In investigating these cases, many law enforcement agencies face a lack of manpower resources.

[Translation]

They don't have enough resources because there are too many cases and some cases are more difficult than others, certainly, to investigate.

Is that not the thing that should be done as a priority to help you in your investigations and in your research in fighting child pornography?

[English]

Mr. Parmar: If I understand your question, I believe you are referring to the CNA, customer name and address, legislation, which will look at addressing that as the next step. This bill is one of the steps in getting us to that point, and although I am not well versed in it, my recollection is that CNA would be providing us that information.

Right now we do have voluntary compliance from the members of CCAICE, the Canadian Coalition Against Internet Child Exploitation. They are Internet service providers who have

Je vais laisser mon collègue vous répondre.

[Traduction]

M. Parmar : Je sais que le groupe de travail fédéral-provincial-territorial a tenu une consultation en 2008, je crois. Je sais aussi que depuis 2009, il n'y a eu aucun mémoire demandant des ressources supplémentaires ou des fonds à cet égard.

[Français]

Le sénateur Joyal : Monsieur Comeau, j'aimerais revenir sur le témoignage entendu hier de la part des représentants du ministère de la Justice et de l'ombudsman ce matin. La personne qui vous transmet l'information de l'existence d'un site ou de l'utilisation de la pornographie juvénile n'est pas obligée de vous donner le nom et l'adresse de la personne contre qui vous devez aller devant un tribunal pour obtenir un ordre de la cour vous autorisant à revenir auprès du fournisseur de services Internet pour qu'on vous donne ces informations.

Ne croyez-vous pas que ce serait l'amendement le plus utile pour vous pour raccourcir les délais d'enquête et l'accumulation des causes éventuelles si cette possibilité d'obtenir en même temps que la dénonciation du site, l'adresse et l'identité des utilisateurs ou de l'utilisateur, cela faciliterait davantage le déroulement de votre enquête. Évidemment, souvent, comme on nous l'a déjà dit, on pourrait rescaper un enfant mineur. Parce qu'à la fin, c'est ce qu'on essaie d'atteindre, c'est l'objectif, récupérer les victimes.

Ne croyez-vous pas que ce serait la prochaine étape dans l'amélioration des outils à votre disposition pour pouvoir être plus efficace et plus rapide et éliminer ce qu'on nous a dit ce matin et que vous reconnaissez.

[Traduction]

Au cours des enquêtes, beaucoup d'organismes chargés de l'application de la loi font face à un manque d'effectifs.

[Français]

Ils n'ont pas suffisamment de ressources parce qu'il y a trop de cas et il y a des cas plus difficiles que d'autres certainement à investiguer.

Est-ce que ce n'est pas là la chose qui devrait être faite en priorité pour vous aider dans vos enquêtes et dans vos recherches dans la lutte contre la pornographie juvénile?

[Traduction]

M. Parmar : Si je comprends bien votre question, vous parlez du futur projet de loi sur le nom et l'adresse des clients, ou NAC, qui portera sur la prochaine étape. Ce projet de loi est une des étapes qui nous y mèneront, et, même si je ne m'y connais pas beaucoup, si je me souviens bien, ce projet nous permettra d'obtenir le nom et l'adresse des clients.

Actuellement, nous avons la participation volontaire des membres de la Coalition canadienne contre l'exploitation des enfants sur Internet. Ce sont des fournisseurs de services Internet

a similar mindset about protecting children online; they have been very good with us with respect to the law enforcement requests.

Mr. Comeau: Some of them.

Senator Joyal: Yes, some of them, but the point is why not all of them. What should we do to have all of them complying with the information you need to launch the investigation immediately?

I feel this bill is not a bad bill. It has a good objective, to which we all subscribe. However, will it be sufficient in this day and world of Internet reality that we have to adapt the information and shorten the steps and compel everyone?

What I do not accept is that some Internet providers will be very cooperative with you and will use modern devices to pick up the information you need, but some others will just sit on their backsides and wait for the court order. In my opinion, it is unfair for the objective of the policy, because if it is provided spontaneously by one Internet provider it should be the responsibility of everybody to give it. That is why I feel there is a mishap in the system that we should fill to allow you to be more effective and save a greater number of children.

Mr. Parmar: That absolutely makes sense. I am not a legislator, so I can only say that whatever tools you provide us will be a step in the right direction, and you have come up with one there.

Senator Joyal: What additional tools do you need immediately that we could include in this bill that would make you more efficient in your work?

Mr. Parmar: That which you have proposed would absolutely help us.

The Chair: The 30 per cent to 40 per cent refusal figure that we have been so concerned about comes from a submission to Public Safety Canada by your centre in October 2007 in response to the customer name and address information consultation. If that is a public document, could you provide us with a copy of it, please?

Mr. Parmar: Absolutely.

The Chair: We thank you both for your help. This has been very interesting, and we are grateful to you for the time you have taken. Allow me to add that all Canadians are grateful for the work you do.

Honourable senators, we welcome once again, from Statistics Canada, Ms. Julie McAuley, Director, Canadian Centre for Justice Statistics; Mr. Craig Grimes, Senior Analyst, Canadian Centre for Justice Statistics; and Ms. Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program, Canadian Centre for Justice Statistics. By now you know how we work, and I expect and you have a statement to begin.

qui ont une vision semblable de la protection des enfants en ligne. Ils se sont montrés très coopératifs par rapport aux demandes des autorités policières.

M. Comeau : Certains d'entre eux.

Le sénateur Joyal : Oui, certains d'entre eux, mais la question est, pourquoi pas tous? Que devons-nous faire pour qu'ils vous fournissent tous les renseignements dont vous avez besoin pour ouvrir l'enquête immédiatement?

À mon avis, ce n'est pas un mauvais projet de loi. Il a un objectif louable, que nous appuyons tous. Cela dit, à l'ère d'Internet, sera-t-il suffisant d'adapter l'information, d'écourter les délais et de contraindre tout le monde?

Ce que je n'accepte pas, c'est que certains fournisseurs de services Internet soient très coopératifs, qu'ils utilisent des dispositifs modernes pour recueillir l'information dont vous avez besoin, alors que d'autres ne lèvent pas le petit doigt tant qu'il n'y a pas d'ordonnance d'un tribunal. À mon avis, ce n'est pas équitable pour l'objectif de la politique, car si cette aide est fournie spontanément par un fournisseur de services Internet, elle devrait être la responsabilité de tous. C'est pourquoi j'estime qu'il y a une lacune dans le système que nous devrions combler pour vous permettre d'être plus efficaces et de sauver un plus grand nombre d'enfants.

M. Parmar : Ça tombe absolument sous le sens. Comme je ne suis pas législateur, je ne peux que dire que tout outil que vous pourrez nous fournir sera un pas dans la bonne direction, et celui-ci en est un.

Le sénateur Joyal : Quels autres outils pourrions-nous prévoir dans ce projet de loi pour vous rendre plus efficaces, pour répondre à vos besoins les plus pressants?

M. Parmar : Celui que vous proposez nous faciliterait déjà grandement la tâche.

La présidente : Le taux de refus de 30 à 40 p. 100 qui nous préoccupe tant provient d'un mémoire soumis par votre centre à Sécurité publique Canada en octobre 2007 à la suite de la consultation sur l'accès aux renseignements relatifs au nom et à l'adresse des clients. S'il s'agit d'un document public, pourriez-vous, s'il vous plaît, nous en fournir un exemplaire?

M. Parmar : Absolument.

La présidente : Merci à tous deux de votre aide. C'était très intéressant, nous vous sommes reconnaissants d'avoir pris le temps de venir. Permettez-moi aussi de vous remercier au nom de tous les citoyens canadiens pour le travail que vous accomplissez.

Chers collègues, nous accueillons de nouveau Mme Julie McAuley, directrice du Centre canadien de la statistique juridique de Statistique Canada, ainsi que M. Craig Grimes, analyste principal au Centre canadien de la statistique juridique, et Mme Mia Dauvergne, analyste principale du Programme des services policiers du Centre canadien de la statistique juridique. Vous savez maintenant comment fonctionne notre comité, et j'imagine que vous souhaitez faire une déclaration préliminaire.

Julie McAuley, Director, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: Thank you for the opportunity to present to the committee on the issue of child pornography and Internet luring offences in Canada. Statistics Canada does not take a position on the proposed amendments in the bill. The presentation we prepared contains our most recent data. All data sources used are clearly indicated on the slides, as are any pertinent data notes. Distributed for your consideration are some recent *Juristats* that may be of assistance during your examination of child pornography and Internet luring legislation in Canada.

My colleagues, Ms. Mia Dauvergne and Mr. Craig Grimes, will help answer any questions.

Using data received from police services across Canada, we can examine trends in police-reported incidents of sexual offences committed against children. Over the last 10 years, the rate of police-reported sexual offences committed against children in Canada has remained relatively stable. In 2009, police reported approximately 14,000 incidents of sexual offences committed against children in Canada. This represents a slight increase from the year prior.

Again, using data received from police services across Canada, we can turn our attention to the specific offences of child pornography and luring a child via the Internet, as shown on slide 3. Both of these are low-volume offences, when compared with sexual offences committed against children.

In 2009, police reported approximately 1,600 incidents of child pornography and 400 incidents of luring a child via the Internet in Canada. Both of these represent increases from the year prior and the continuation of upward trends in police-reported incidents of these offences over the last decade.

The practices of local police may influence the number of incidents of child pornography and luring a child via the Internet that are reported. For example, a number of police forces across Canada have established cybercrime units in recent years. The purpose of these units is to track criminal activities that are related to these two offences. Through our work with police forces across Canada, we also know that campaigns exist that explain to both children and parents the risk of Internet use and encourage victims to come forward to the police.

The offence of luring a child via the Internet came into effect in July 2002. As not all police services across Canada began reporting the offence immediately, the numbers of this offence may be under-counted initially. Therefore, they should be interpreted with caution. That being said, during the seven years since the introduction of this offence, we see an increase in the rate of police-reported Internet luring.

Julie McAuley, directrice, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Je vous remercie de me donner l'occasion de témoigner aujourd'hui devant le comité au sujet des infractions de pornographie juvénile et de leurre par Internet au Canada. Statistique Canada ne prend pas position sur les modifications proposées dans le projet de loi. L'exposé que nous avons préparé présente nos données les plus récentes. Les sources sont clairement citées sur les diapositives, et nous avons ajouté des remarques sur les données. Nous vous avons aussi remis à titre informatif des numéros récents de *Juristat* qui pourraient être utiles à votre examen des lois canadiennes sur la pornographie juvénile et le leurre par Internet.

Mes collègues, Mme Mia Dauvergne et M. Craig Grimes, m'aideront à répondre à vos questions.

Grâce aux données obtenues de services de police des quatre coins du pays, nous sommes en mesure d'étudier les tendances en matière d'infractions sexuelles commises contre des enfants et déclarées par la police. Ces 10 dernières années, le taux d'infractions sexuelles commises contre des enfants et déclarées par la police est demeuré à peu près stable. En 2009, la police a signalé environ 14 000 cas comportant une infraction sexuelle commise contre un enfant au Canada. Ce nombre est en légère hausse par rapport à l'année précédente.

En utilisant ces mêmes données fournies par les services de police du pays, nous pouvons examiner plus particulièrement les infractions de pornographie juvénile et de leurre par Internet, présentées à la diapositive 3. Ces deux types d'infraction sont peu courants si on les compare aux autres infractions de nature sexuelle commises contre des enfants.

En 2009, la police a signalé environ 1 600 cas de pornographie juvénile et 400 de leurre par Internet au Canada. Ces deux nombres sont en hausse par rapport à l'année précédente et s'inscrivent dans une tendance à la hausse dans le nombre de cas de pornographie juvénile et de leurre par Internet déclarés par la police au cours des 10 dernières années.

Les pratiques des services de police locaux peuvent avoir une incidence sur le nombre de cas de pornographie juvénile et de leurre par Internet qui sont rapportés. Un certain nombre de services de police ont, par exemple, mis sur pied ces dernières années des équipes spécialisées en cybercriminalité qui ont pour mission d'enquêter sur les activités criminelles liées à ces deux types d'infraction. Grâce à notre collaboration avec les services de police du pays, nous savons que des campagnes sont aussi menées pour sensibiliser les enfants et les parents aux risques d'Internet et pour encourager les victimes à faire une déclaration à la police.

Le leurre d'enfant par Internet est devenu une infraction en juillet 2002. Comme tous les services de police du pays n'ont pas commencé à déclarer cette infraction immédiatement, le nombre réel d'infractions pourrait avoir été plus important au début. Ces données doivent donc être interprétées avec prudence. Cela dit, nous pouvons constater une augmentation du taux de leurre par Internet déclaré par la police au cours des sept années qui se sont écoulées depuis que cet acte est devenu une infraction.

On slide 4, we can examine the geographical variation in the rates and incidents of police-reported child pornography and Internet luring offences. In 2009, the highest rate of both police-reported child pornography and Internet luring offences in Canada were in the North. Rates are used to ensure that trends are not biased by variations in populations. However, it is important to note that the geographical distribution of the number of incidents of these offences in Canada is quite different from the rates.

In 2009, the highest number of incidents of child pornography and luring a child via the Internet were found in Quebec and Ontario.

In 2009, for both child pornography and luring a child via the Internet, about 8 in 10 incidents were committed by an individual under the age of 50, the vast majority of whom were male. We also see on slide 5 that in cases of police-reported child pornography, in 17 per cent of incidents, a 12- to 17-year-old was accused.

The next slide is based on 2009 data reported to Statistics Canada by police services. It provides an overview of the ages of victims of police-reported Internet luring. In general, for police-reported sexual offences committed against children and youth, we know that females are more likely than males to be the victim and that teenage girls are most at risk. This finding holds true for victims of police-reported offences of luring a child via the Internet.

In 2009, regardless of age, more young females than males were the victims in incidents of police-reported Internet luring. More incidents were reported of females aged 13 to 15 being the victims than those in other age groups.

The number of child pornography and Internet luring cases completed in adult criminal courts in Canada is increasing, as is seen on slide 7. In 2008-09, there were approximately 1,100 child pornography charges in Canada, which were contained in approximately 470 court cases. This is an increase from the year prior and a continuation of an upward trend seen since 2000-01. In 2008-09, there were approximately 185 charges of luring a child via the Internet, which were contained in approximately 70 court cases.

Cases involving child sexual offences often include charges for other offences as well. Slide 8 shows the proportions of guilty findings for charges of both child pornography and luring a child via the Internet regardless of whether this was the most serious offence in the case.

In 2008-09, 69 per cent of cases that contained a charge of child pornography and 77 per cent of cases that contained a charge of luring a child via the Internet resulted in a finding of guilt.

On slide 9, we look specifically at the distribution of charges for child pornography by the four subsections of the offence: publication, distribution, possession and accessing. As mentioned

La diapositive 4 nous montre, pour chaque région du pays, le taux et le nombre de cas de pornographie juvénile et de leurre par Internet déclarés par la police. En 2009, le taux de cas de pornographie juvénile et de leurre par Internet déclarés par la police était plus élevé dans les zones nordiques. Nous utilisons les taux pour que les tendances ne soient pas faussées par la taille de la population. Il est toutefois essentiel de comprendre que la distribution géographique du nombre de cas et celle du taux de cas de ce genre au Canada diffèrent fortement.

En 2009, c'est en Ontario et au Québec que le plus grand nombre de cas de pornographie juvénile et de leurre par Internet ont été déclarés par la police.

Toujours en 2009, environ 80 p. 100 des infractions de pornographie juvénile et de leurre d'enfant par Internet ont été commises par des personnes de moins de 50 ans, la vaste majorité étant des hommes. On peut aussi voir à la diapositive 5 que, dans 17 p. 100 des cas de pornographie juvénile, des accusations ont été portées contre des adolescents de 12 à 17 ans.

La diapositive suivante se fonde sur des données de 2009 fournies à Statistique Canada par les services de police. Elle donne un aperçu de l'âge des victimes de leurre par Internet dans les cas signalés par la police. En général, dans le cas d'infractions sexuelles commises contre des enfants et des jeunes et déclarées par la police, nous savons que les victimes sont le plus souvent des filles, et que ce sont les adolescentes qui sont le plus à risque. Cette constatation s'applique aussi aux infractions de leurre d'enfant par Internet déclarées par la police.

En 2009, sans égard à l'âge, plus de jeunes filles que de jeunes garçons ont été victimes de leurre par Internet déclaré par la police. Qui plus est, les jeunes femmes de 13 à 15 ans ont été plus nombreuses que toutes les autres à en être victimes.

Comme le montre la diapositive 7, le nombre de cas de pornographie juvénile et de leurre par Internet réglés par un tribunal criminel au Canada est en hausse. En 2008-2009, quelque 1 100 accusations de pornographie juvénile ont été portées au Canada dans le cadre d'environ 470 affaires judiciaires. Ces données reflètent une hausse par rapport à l'année précédente et s'inscrivent dans la tendance à la hausse qui se dessine depuis 2000-2001. En 2008-2009, 185 accusations de leurre d'enfant par Internet ont été portées dans le cadre d'environ 70 affaires judiciaires.

Les affaires liées à des infractions sexuelles envers des enfants comprennent souvent aussi des accusations pour d'autres infractions. On peut voir à la diapositive 8 la proportion d'accusations de pornographie juvénile ou de leurre d'enfant par Internet qui ont mené à un verdict de culpabilité, que ces accusations aient été les plus graves de l'affaire ou non.

En 2008-2009, 69 p. 100 des affaires comptant une accusation de pornographie juvénile et 77 p. 100 de celles comptant une accusation de leurre d'enfant par Internet se sont soldées par un verdict de culpabilité.

La diapositive 9 expose plus particulièrement la distribution des accusations de pornographie juvénile selon les quatre sous-catégories applicables à cette infraction, soit la publication, la

previously, in 2008-09 there were over 1,100 charges for child pornography offences in Canada. This is an increase over the year prior and a continuation of the upward trend. The lowest number of charges in 2008-09 were for accessing child pornography, regardless of means of access, while the highest number were for the possession of child pornography.

In 2008-09, 46 per cent of charges relating to the possession of child pornography resulted in a finding of guilt, compared with 33 per cent for charges of distribution, 28 per cent for charges of accessing, and 24 per cent for charges of publication of child pornography.

Slide 10 shows the difference in the types of sentences imposed for cases of child pornography and luring a child via the Internet. In 2008-09, custody was the most serious sentence imposed in 85 per cent of cases involving child pornography and 70 per cent of cases involving Internet luring. Conditional sentencing and probation were more prevalent in cases involving luring a child via the Internet. Fines were not imposed as the most serious sentence for either of the two offences.

In 2008-09, for those cases where the accused was sentenced to custody, the median length of custody for child pornography was four months. It was nine months for luring a child via the Internet. Seven per cent of all guilty cases of child pornography and 16 per cent of all guilty cases of luring a child via the Internet involve sentencing to federal custody for two years or more. This can be compared with only 4 per cent of adult guilty cases in general. These longer custody lengths may indicate the seriousness with which the courts treat these cases. This ends my presentation. Thank you again for the opportunity to present to the committee.

[Translation]

Senator Boisvenu: Thank you for your very interesting presentation. I find the statistics in terms of crime very interesting. We often get a picture that is slightly different from what the official statistics describe; there are always the unreported crimes, the reported crimes, victimization, and there is often a large discrepancy.

You aren't in the police, but I would like to ask you a question about a point I find striking. We know that in the world of Internet pornography there are a lot of pedophiles. We also know that pedophilia is a deviance and not a disease. In addition, the deviant behaviour is often permanent. It can't be cured, it has to be controlled.

Consider the sentences these criminals get when they are caught, a majority of them are prison sentences. We know that a pedophile in prison, with other men, will behave in a relatively

distribution, la possession et l'accès. Comme je le disais tout à l'heure, il y a eu plus de 1 100 accusations de pornographie juvénile en 2008-2009 au Canada. Ce nombre est plus élevé que celui de l'année précédente et s'inscrit dans la tendance à la hausse. Toujours pendant la même année, c'est pour l'accès à de la pornographie juvénile qu'il y a eu le plus petit nombre d'accusations, alors que la possession de pornographie juvénile a fait l'objet du plus grand nombre d'accusations.

En 2008-2009, 46 p. 100 des accusations de possession de pornographie juvénile ont mené à un verdict de culpabilité, alors que cette proportion a été de 33 p. 100 pour les accusations de distribution, de 28 p. 100 pour les accusations d'accès et de 24 p. 100 pour les accusations de publication.

On peut voir à la diapositive 10 les écarts entre les types de peine imposée dans les affaires de pornographie juvénile et de leurre d'enfant par Internet. En 2008-2009, l'emprisonnement a été la peine la plus sévère imposée dans 85 p. 100 des affaires comportant une accusation de pornographie juvénile et dans 70 p. 100 des affaires comportant une accusation de leurre par Internet. Les condamnations avec sursis et la probation ont été plus courantes dans les affaires de leurre d'enfant par Internet. La peine la plus sévère imposée pour l'une ou l'autre des accusations n'a jamais été une amende.

En 2008-2009, dans les affaires où la sentence a été l'emprisonnement, la durée moyenne de l'incarcération a été de quatre mois dans les cas de pornographie juvénile, et de neuf mois dans les cas de leurre d'enfant par Internet. Sept pour cent de toutes les affaires où l'accusé a été reconnu coupable de pornographie juvénile, et 16 p. 100 de toutes celles où l'accusé a été reconnu coupable de leurre par Internet, ont mené à une peine d'emprisonnement de deux ans ou plus dans une prison fédérale, comparativement à seulement 4 p. 100 de l'ensemble des affaires où un accusé adulte est reconnu coupable. Ces peines d'emprisonnement plus longues reflètent sans doute le sérieux avec lequel les tribunaux traitent ces affaires. Voilà, j'ai terminé ma présentation. Je vous remercie encore une fois de m'avoir donné l'occasion de témoigner devant votre comité.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Je vous remercie pour votre présentation très intéressante. Les statistiques en termes de criminalité m'intéressent beaucoup. Nous sommes souvent témoins de portraits un peu différents de ceux décrits par les statistiques officielles; il y a toujours les crimes déclarés, les crimes rapportés, la victimisation et, fréquemment, il y a un très grand écart.

Vous n'êtes pas du milieu policier, mais j'aimerais vous poser une question sur un point qui m'interpelle. Nous savons que, dans le milieu de la pornographie sur Internet, nous retrouvons beaucoup de pédophiles. Nous savons également que la pédophilie est une déviance et non pas une maladie. Qui plus est, le comportement déviant est souvent présent pour toujours. Cela ne se guérit pas, ça se contrôle.

Prenons les peines imposées lorsqu'on attrape ces criminels, il s'agit majoritairement d'emprisonnement. Nous savons qu'un pédophile en prison, qui se retrouvera avec d'autres hommes, aura

well-balanced way. It is only when he is released, without supervision, that he then comes into contact with children and the merry-go-round starts again.

I note that no fines have been imposed. We have to recall that these people are not all receiving social assistance, because pedophilia affects all social strata: people who have money and people who don't.

Why would there not be a balance between imprisonment and fines? We have to hit them in the pocketbook somewhere. We know that for these people, even with a year or two in prison, the rehabilitation effect is virtually nil.

A study of pedophiles was done by Dr. Ben Simon; 800 pedophiles in British Columbia were followed up by the rehabilitation programs. The recidivism rate for those who were in a rehabilitation program was 20 per cent and the rate for those who were not in a rehabilitation program was 21 per cent. So that means, whether or not they are in a rehabilitation program in prison, there is very little rehabilitation effect.

Should there not therefore be a balance between imprisonment and fines in sentencing these people?

I'm asking you the question knowing that you aren't in the police.

The Chair: Or a lawyer.

Senator Carignan: That's no failing.

Senator Boisvenu: It struck me that these data are not all available.

[English]

Ms. McAuley: That is an excellent question. Unfortunately, I am not able to answer that. I would only be able to direct you to the information that we have presented on the sanctions given by the courts to individuals found guilty of those offences, whether they be a child luring or child pornography.

[Translation]

Senator Boisvenu: Obviously this type of crime, from the data presented, has been constantly on the rise for 10 years. If we want to stabilize this type of crime, and perhaps reduce it, which I think is what we all want, are you comfortable with the positions the government is taking to tighten the laws, in the Criminal Code, to try to put a halt to these crimes so that in 10 years we don't have statistics that have surpassed what is in your presentation?

[English]

Ms. McAuley: I am here representing Statistics Canada. I am not here to give my own personal opinion. In my opening comments, I mentioned that Statistics Canada does not take a position on the amendments put forward in the bill. I will not be able to comment.

des comportements relativement équilibrés. Ce n'est que lorsqu'il se retrouve en liberté, sans surveillance, qu'il sera alors en contact avec des enfants et que le manège reprendra.

Je constate qu'aucune amende n'a été imposée. Il faut rappeler que ces gens ne reçoivent pas tous de l'aide sociale parce que la pédophilie touche toutes les couches sociales : des gens qui ont des sous et des gens qui n'en ont pas.

Pourquoi n'y aurait-il pas un équilibre entre l'emprisonnement et les amendes imposées? Il faudrait qu'on atteigne leur portefeuille à quelque part. Nous savons que, pour ces gens, même avec une période d'emprisonnement d'un an ou deux, les effets de réhabilitation sont presque nuls.

Une étude a été faite sur les pédophiles par le Dr Ben Simon; 800 pédophiles en Colombie-Britannique ont été suivis par les programmes de réhabilitation. Le taux de récidive pour ceux qui suivaient un programme de réhabilitation était de 20 p. 100 et le taux pour ceux qui ne suivaient pas un programme de réhabilitation était de 21 p. 100. C'est donc dire que, de suivre ou non un programme de réhabilitation en prison, l'effet de réhabilitation reste très minime.

Ne devrait-il pas donc y avoir un équilibre entre l'emprisonnement et les amendes imposées à ces gens?

Je vous pose cette question tout en sachant que vous n'êtes pas du milieu policier.

La présidente : Ni avocat.

Le sénateur Carignan : Ce qui n'est pas un défaut.

Le sénateur Boisvenu : Cela m'a frappé que ces données ne soient pas disponibles.

[Traduction]

Mme McAuley : C'est une question très pertinente. Mais je ne peux malheureusement pas y répondre. Je ne peux que vous renvoyer aux informations que nous avons présentées concernant les sanctions imposées par les tribunaux aux personnes reconnues coupables de ces infractions, qu'il s'agisse de leurre d'enfant ou de pornographie juvénile.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Il est évident que ce type de criminalité, selon les données présentées, est en progression constante depuis dix ans. Si nous voulons stabiliser ce type de criminalité, et peut-être le faire décroître — je pense que c'est le souhait de tous — êtes-vous confortable avec les positions que le gouvernement prend afin de resserrer, dans le Code criminel, les lois pour faire en sorte qu'on stoppe cette criminalité pour ne pas avoir, dans dix ans, des statistiques qui vont dépasser le cadre de votre présentation?

[Traduction]

Mme McAuley : Je suis ici à titre de représentante de Statistique Canada, et non pour donner mon opinion personnelle. J'ai mentionné dans ma déclaration préliminaire que Statistique Canada ne prend pas position sur les modifications proposées dans le projet de loi. Je ne peux donc pas me prononcer.

The Chair: On slide 9, you show a horrifying rate of increase in the number of charges for possession of child pornography in particular. All of these offences are terrible, and the numbers of charges laid are on the way up.

In addition to reporting on police-reported cases, charges laid and the outcome of those cases, Statistics Canada also does a separate survey on victimization — people who will tell you that they suffered an offence even though they have not gone to the police. You cannot do that for child abuse or for child pornography, can you? Do we have any idea of the magnitude of the gap between the number of police-reported cases and the number of incidents?

Ms. McAuley: Questions are included on the General Social Survey for 2009 focusing on victimization, and they do look at Internet-related offences, whether bullying or sexual offences. We are currently analyzing those data. I would be happy to provide the clerk with copies of those questions. However, the data have not been analyzed. The summary of the findings of that analysis should be out within the next few months. If at that time you would like us to come back and discuss it, we would be happy to do so.

The Chair: We would be interested to receive it. I suspect that by that time we will have long since completed our work on this bill. However, unfortunately, the problem will probably be back before us. In fact, I think there is a bill on the way through the House of Commons now dealing with other elements of this terrible situation. Thank you.

[Translation]

Senator Carignan: The question I wanted to ask was asked by the committee chair. I referred to the documentation you provided to us, and I would like to thank you for your work. Your information is always relevant and helpful and is very much appreciated.

In 2008, Cybertip said that 21,000 reports had been made between when it started, in 2002, and January 2008; 90 per cent of those reports related to child pornography. When I observed the number of cases reported by the police, I noted that we have hardly finished the race. When we see the conviction rate for charges laid, which is actually fairly high, we can expect that the number of unreported victims or cases is quite large.

We will be following the results of your study with great interest and we hope to have a presentation on it before long.

[English]

Senator Runciman: You have police-reported sexual offences committed against children versus incidents of sexual crimes committed against children. What is the distinction between these two categories in this graph?

La présidente : À la diapositive 9, vous présentez un taux d'accroissement effrayant du nombre d'accusations pour possession de pornographie juvénile. Ces infractions sont terribles, et le nombre d'accusations portées est en hausse.

En plus de présenter des données sur les cas signalés par la police, les accusations portées et l'issue des procédures, Statistique Canada réalise aussi une enquête sur la victimisation, c'est-à-dire sur les personnes qui affirment avoir été victimes d'un crime, mais qui ne l'ont pas signalé à la police. Vous n'êtes pas en mesure de faire ce genre d'enquête dans le cas de l'exploitation sexuelle des enfants ou de la pornographie juvénile, n'est-ce pas? Avons-nous une idée de l'ampleur de l'écart entre le nombre de cas signalés à la police et le nombre réel d'agressions?

Mme McAuley : L'Enquête sociale générale de 2009 comprenait des questions axées sur la victimisation, de même que sur les crimes associés à Internet, comme l'intimidation et les infractions sexuelles. Nous analysons actuellement ces données. Je transmettrai avec plaisir les questions à la greffière. Mais les données n'ont pas encore été analysées. Un résumé des conclusions de l'analyse devrait être publié d'ici quelques mois. Si, à ce moment-là, vous souhaitez que nous revenions pour en discuter, nous serons heureux de le faire.

La présidente : Nous aimerions bien en prendre connaissance. Même si j'imagine qu'à ce moment-là, nous aurons terminé depuis longtemps notre examen du projet de loi. Malheureusement, nous aurons probablement à nous pencher sur cette question de nouveau. En fait, je crois que la Chambre des communes est saisie d'un projet de loi qui porte sur d'autres aspects de cette horrible situation. Je vous remercie.

[Français]

Le sénateur Carignan : La question que je voulais poser a été posée par la présidente du comité. Je faisais état de la documentation que vous nous avez transmise, et j'aimerais vous remercier de votre travail. Vos informations sont toujours d'une pertinence et d'une aide vraiment très appréciée.

Cyberaide faisait état, en 2008, de 21 000 signalements entre le début de ses activités, en 2002, et janvier 2008; 90 p. 100 de tous ces signalements portaient sur la pornographie juvénile. Lorsque j'ai observé le nombre de causes rapportées par la police, j'ai pu constater que nous sommes loin de la coupe aux lèvres. Quand on voit le taux de condamnations quand même assez élevé lors des accusations qui sont portées, on peut s'attendre à ce que le nombre de victimes ou de cas non déclarés soit très important.

Nous allons suivre avec beaucoup d'intérêt les résultats de votre enquête et nous espérons en avoir une présentation dans un court délai.

[Traduction]

Le sénateur Runciman : Vous parlez d'infractions sexuelles commises contre des enfants et déclarées par la police, puis d'infractions sexuelles envers des enfants. Quelle est la différence entre les deux catégories dans ce graphique?

Ms. McAuley: We are showing the incidents that come forward to the police and are then reported, so they are police-reported — as opposed to the self-reported information that we provide through the General Social Survey where we are asking directly.

Included in the first graph on slide 2, we are looking at all three levels of sexual assaults. Also included are other sex offences, which we presented to you last week, that are predominantly committed against children, such as exploitation and invitation to sexual touching. Those are incidents that have come to the attention of police.

Senator Runciman: In your report from last summer, you had sex crimes against children increased from 1,435 incidents to 2,620 incidents, which is an 80 per cent increase. Are you saying in your opening statement that this graph does not reflect that or does reflect that?

Ms. McAuley: In this graph we are not looking at the actual number of incidents and the trend in the incidents. Rather, we are looking at the rate of incidents per 100,000 of the population. However, if you would like, we can provide the underlying data to the committee through the clerk.

Senator Runciman: It is volume versus rate.

Ms. McAuley: Yes.

Senator Runciman: People could have a misplaced sense of this not being a significant problem.

I have one other question that relates to that issue. This has to do with your most-serious-incident methodology. If an individual is arrested for a child pornography offence, and a charge arises out of the single incident, and upon arrest the police determine that the individual is in breach of bail or probation or uses drugs and there are multiple other offences, in terms of counting from a Statistics Canada perspective, is that reported as a single offence?

Craig Grimes, Senior Analyst, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: In terms of cases in criminal court, we have looked at the data on multiple charges in these types of cases, and we have looked at all the cases that have at least one of these types of charges, whether it be child pornography or Internet luring.

Senator Runciman: He is charged with multiple offences arising out of a single incident; and I use child pornography as the example. You are saying that from your perspective, you do not report that as a single offence.

Ms. McAuley: When the police are looking, they can include up to four offences in each incident that comes forward. We can look at all of the different offences that would be included. When we look at the court information, we can look at whether there are any guilty charges, or we can look even at the case

Mme McAuley : Nous présentons ici les incidents découverts et ensuite signalés par la police, contrairement aux incidents signalés par les victimes elles-mêmes dans le cadre de l'Enquête sociale générale, lorsqu'on leur pose la question directement.

Le graphique de la diapositive 2 englobe les trois catégories d'agression sexuelle. Il comprend aussi d'autres infractions sexuelles généralement commises contre les enfants — nous vous les avons exposées la semaine dernière —, comme l'exploitation sexuelle ou l'incitation à des contacts sexuels. Il s'agit ici des incidents portés à l'attention de la police.

Le sénateur Runciman : Dans votre rapport de l'été dernier, vous mentionniez que le nombre de crimes sexuels commis contre les enfants était passé de 1 435 à 2 620, une augmentation de 80 p. 100. Dans votre déclaration préliminaire, avez-vous dit que ce graphique confirmait ou contredisait ces données?

Mme McAuley : Ce graphique ne présente pas le nombre réel d'agressions ni la tendance en la matière. Il montre plutôt le taux d'agression par 100 000 habitants. Nous pourrions néanmoins transmettre les données utilisées à la greffière pour qu'elle vous les communique, si vous le souhaitez.

Le sénateur Runciman : Il y a le nombre, et il y a le taux.

Mme McAuley : C'est exact.

Le sénateur Runciman : Les gens font peut-être l'erreur de penser que ce problème n'est pas grave.

J'ai une dernière question à ce sujet. J'aimerais parler de votre méthodologie en ce qui a trait à l'infraction la plus grave. Si une personne est arrêtée pour pornographie juvénile, que des accusations sont portées relativement à cette affaire et qu'au moment de l'arrestation la police découvre que cette personne a violé les conditions de sa mise en liberté sous caution ou de sa probation ou qu'elle consomme de la drogue, autrement dit s'il y a d'autres infractions, selon les calculs de Statistique Canada, s'agit-il là d'une seule infraction?

Craig Grimes, analyste principal, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : En ce qui concerne les affaires criminelles, nous avons étudié les données sur les chefs d'accusations multiples dans ce genre de cas, et nous avons examiné toutes les affaires comprenant au moins un de ces types de chef d'accusation, qu'on parle de pornographie juvénile ou de leurre par Internet.

Le sénateur Runciman : Prenons une personne qui est accusée de multiples infractions à la suite d'une affaire unique associée à la pornographie juvénile, par exemple. Vous nous dites que vous ne présentez pas ça comme une infraction unique, que vous ne le considérez pas ainsi.

Mme McAuley : Lorsqu'ils enquêtent, les policiers peuvent déclarer jusqu'à quatre infractions pour chaque cas rapporté. Nous pouvons examiner toutes les infractions signalées. Lorsque nous étudions l'information provenant des tribunaux, nous pouvons vérifier s'il y a eu des condamnations ou même

composition and at what happens in terms of the most serious offence, and then what happens with all of the other underlying offences and the rate of guilt and guilty charges that are applied to the accused individual.

Senator Runciman: I am having a tough time gleaning an answer from that.

On a regular basis, do you record that as a single offence? That is all I wanted to know.

The Chair: It is a single case but not a single offence. Do I have that straight? I believe that is what Senator Runciman is asking.

Senator Runciman: The potential for under-reporting a crime is what I am driving at.

Ms. McAuley: Using the police-reported data, we can look at it in two different ways. We can provide counts according to the most serious violation that would have occurred within an incident; or we could look at the number of violations in total for all incidents up to four.

The Chair: I will try to come at this from a much more lay perspective. Someone breaks into a house and steals the valuable silver, then goes to the computer, steals a USB and downloads some child pornography. Then, in hopes of covering his tracks, he sets fire to the house and leaves. This action entails multiple offences, probably four but maybe more. You will get that reported as one case but four offences.

Ms. McAuley: Yes.

The Chair: The child pornography element of that will be reflected in these data.

Senator Runciman: Not necessarily.

Mr. Grimes: In the way that we organize the data to help this committee answer some of these questions, yes, we looked at all the cases that had at least one child pornography or Internet luring offence, even if that case —

The Chair: — involves arson, et cetera.

Mr. Grimes: That is right. Normally we would look at the most serious outcome for a criminal case, and that would be the most serious offence. For example, if on the child pornography charge in the example that you used the individual was found not guilty, it would still show up in the data.

The Chair: Okay. Was I more or less on the same track as you, Senator Runciman?

Senator Runciman: Yes, that was helpful. Thank you.

Senator Joyal: Thank you for your help in understanding the reality at the base of this bill.

My first question relates to slide 4, which shows the number of police-reported child pornography and Internet luring offences by province and territory. I am surprised by the very high number in

examiner les dossiers et voir ce qui s'est passé relativement à l'infraction la plus grave et aux autres, puis calculer le taux de verdict de culpabilité pour chaque personne accusée.

Le sénateur Runciman : J'ai de la difficulté à trouver la réponse à ma question dans ce que vous dites.

Considérez-vous souvent ces cas comme s'il n'y avait eu qu'une seule infraction? C'est tout ce que je veux savoir.

La présidente : C'est un seul cas, mais pas une seule infraction. Est-ce que je me trompe? Je crois que c'est ce que le sénateur Runciman aimerait savoir.

Le sénateur Runciman : Ce à quoi je veux en venir, c'est la possibilité que des crimes ne soient pas signalés.

Mme McAuley : Nous pouvons faire deux choses avec les données sur les cas rapportés par la police. Nous pouvons additionner les violations les plus graves qui ont eu lieu dans le contexte de chaque affaire, ou nous pouvons tenir compte du nombre total de violations pour toutes les affaires, jusqu'à concurrence de quatre.

La présidente : Je vais tenter une approche plus profane de la question. Imaginons quelqu'un qui s'introduit dans une maison et s'empare de l'argenterie, puis s'installe à l'ordinateur, vole une clé USB et télécharge de la pornographie juvénile. Ensuite, espérant effacer ses traces, il met le feu à la maison et s'enfuit. Cet événement comporte de multiples infractions, probablement quatre, peut-être même plus. Le cas vous sera rapporté comme un seul cas comportant quatre infractions.

Mme McAuley : Oui.

La présidente : Et l'élément « pornographie juvénile » fera partie des données.

Le sénateur Runciman : Pas nécessairement.

M. Grimes : Si on considère la façon dont nous organisons les données pour aider le comité à répondre à certaines questions, la réponse est oui; nous avons examiné tous les cas comportant au moins une infraction liée à la pornographie juvénile ou au leurre par Internet, même ceux où il y a eu...

La présidente : ... un incendie criminel, et cetera.

M. Grimes : Tout à fait. Nous considérons généralement l'issue la plus grave dans une affaire criminelle; elle correspond à l'infraction la plus grave. Si, dans l'exemple que vous avez utilisé, la personne était blanchie de l'accusation de pornographie juvénile pesant contre elle, son cas serait tout de même compris dans les données.

La présidente : Bien. Étais-je à peu près sur la même longueur d'onde que vous, sénateur Runciman?

Le sénateur Runciman : Oui, ça a aidé. Merci.

Le sénateur Joyal : Merci de nous aider à comprendre les faits à l'origine de ce projet de loi.

Ma première question porte sur la diapositive 4, qui précise pour chaque province et chaque territoire le nombre d'infractions liées à la pornographie juvénile et au leurre par Internet déclarées par la

Quebec. It is the highest of all provinces in child pornography and Internet luring offences reported, for example in comparison with Ontario at 383. Is there any additional information you could provide about why this is reported more in Quebec than in any other province of comparable size?

Ms. McAuley: I have no additional information than what is before you. You would most likely need to follow up with representatives of the policing community in Quebec to see whether they have any specific initiatives under way through cybercrime units or other educational campaigns that might influence the reporting to police.

Senator Joyal: That is essentially what I am trying to get at. Can we evaluate the efficiency of an information campaign targeting teenagers, as shown at page 6, because it seems that age group has the highest number of victims? For instance, from ages 12 to 15, we see the highest number. Is it the result of an information campaign targeting teenagers in the schools about reporting that kind of crime? Are there other factors that could explain the fact that in Quebec people report that type of incident more spontaneously?

Ms. McAuley: Again, senator, unfortunately I do not have that information. You would need to follow up with individuals within the jurisdiction.

Senator Joyal: My other question is about the chart at page 5 on the ages of those accused. When you appeared last week, we asked you questions about statistics identifying the level of relationship between the victim and the adult. Can we make such a relationship between child pornography and Internet luring offences?

Ms. McAuley: I do not have before me the information for child pornography, although I have some police statistics on luring offences. We see that for 2009, luring offences were predominantly committed by a stranger — 70 per cent; and 17 per cent were committed by a casual acquaintance. We do not have that information for child pornography.

Senator Joyal: For Internet luring it is almost the reverse of what we heard you say last week, which is that 80 per cent were committed by family members or relatives of a child or by a person in a position of authority over the child.

Ms. McAuley: That is correct. The percentages today are only for Internet luring. We do not have the information for child pornography.

Senator Joyal: Danger lies more with strangers than with the adult circle of family and acquaintances surrounding the child.

police. Je suis surpris du nombre très élevé de cas au Québec. On y trouve le plus grand nombre de cas d'infractions liées à la pornographie juvénile et au leurre par Internet par comparaison aux autres provinces, notamment à l'Ontario, où 383 cas ont été recensés. Avez-vous des informations qui permettraient d'expliquer pourquoi il y a plus de signalements au Québec que dans toute autre province de population équivalente?

Mme McAuley : Je n'ai pas d'autres données que celles-ci. Il vous faudrait probablement consulter des représentants des services de police du Québec pour savoir s'ils ont mis sur pieds des initiatives particulières qui pourraient avoir une incidence sur le taux de signalement à la police, que ce soit par l'entremise de leurs équipes spécialisées en cybercriminalité ou de campagnes de sensibilisation.

Le sénateur Joyal : C'est là où je voudrais en venir, en gros. Sommes-nous en mesure d'évaluer l'efficacité d'une campagne de sensibilisation visant les adolescents, parce qu'on dirait, quand on regarde la diapositive 6, que c'est dans ce groupe d'âge-là qu'on trouve le plus grand nombre de victimes? La tranche des 12 à 15 ans compte le plus grand nombre de victimes. Est-ce le fait d'une campagne de sensibilisation dans les écoles visant à inciter les adolescents à signaler ce genre de crime? Est-ce que d'autres facteurs pourraient expliquer que les gens rapportent plus souvent ces cas au Québec?

Mme McAuley : Malheureusement, monsieur le sénateur, je ne dispose encore une fois pas de cette information. Il vous faudrait consulter des gens du Québec.

Le sénateur Joyal : Mon autre question porte sur le graphique de la diapositive 5 concernant l'âge des accusés. Lorsque vous avez comparé la semaine dernière, nous vous avons posé des questions sur les statistiques ayant trait au type de relation qui liait la victime à l'adulte. Est-il possible de connaître cette relation dans le cas des infractions de pornographie juvénile et de leurre par Internet?

Mme McAuley : Je n'ai pas avec moi les données pour la pornographie juvénile, mais j'ai quelques statistiques obtenues de la police concernant les infractions de leurre par Internet. On constate qu'en 2009, la majorité des infractions de leurre, c'est-à-dire 70 p. 100, ont été commises par un inconnu, et que 17 p. 100 étaient le fait d'une simple connaissance. Nous n'avons pas les données pour la pornographie juvénile.

Le sénateur Joyal : Dans les cas de leurre par Internet, c'est presque l'inverse de ce que vous nous disiez la semaine dernière, c'est-à-dire que 80 p. 100 des infractions étaient commises par des membres de la famille de l'enfant ou par une personne en position d'autorité par rapport à l'enfant.

Mme McAuley : C'est exact. Les pourcentages que je vous donne aujourd'hui ne concernent que le leurre par Internet. Nous n'avons pas l'information pour la pornographie juvénile.

Le sénateur Joyal : Le danger réside donc davantage dans l'inconnu que dans le cercle d'adultes qui entoure l'enfant et qui est formé des membres de sa famille et des autres adultes qu'il connaît.

Ms. McAuley: With Internet luring, we see that the accused is a stranger in 79 per cent of the cases that came to the attention of the police in 2009.

Senator Joyal: My next question concerns custody at chart 10. When you appeared last time, you made a relationship between the seriousness of the crime and the length of prison time. How do the custody results fare? The chart shows 80 per cent for child pornography and 75 per cent for luring of a child versus the other serious crimes for which you have statistics.

Ms. McAuley: I do not have those numbers in front of me, but I will obtain them and give them to the clerk.

Senator Joyal: Do you understand the question?

Ms. McAuley: I understand.

Senator Joyal: This will give us an idea of how well the courts appreciate the seriousness of the crime of child pornography.

Ms. McAuley: Yes.

Mr. Grimes: I have some of those statistics. I have the figures for custody overall, in comparison to the slide you have before you. For total offences upon conviction for cases, it is 34 per cent. For crimes against the person, which includes homicide, attempted murder, robbery, sexual assault, major assault and common assault, it is 32 per cent. You would think that number surprisingly low, but it really is a factor of common assault, assault level 1, being in that category. Most of the other offences have a higher use of custody. For example, homicide is 76 per cent; attempted murder is 81 per cent; and robbery is 76 per cent. I can provide these numbers to the clerk.

The Chair: If you would do so, yes.

Mr. Grimes: The chart before you at 85 per cent and 70 per cent is in comparison a much higher use of custody than we see for most offences in criminal court.

Senator Joyal: Can we draw the general observation that the courts are more prompt to order prison for those kinds of crimes than for any other crime?

Mr. Grimes: I would not want to say “any other crime” because we are looking at a small subset here, where we are looking at in some cases broader categories in the statistics I mentioned a couple of minutes ago. This is a high use of custody in comparison to those broader categories.

Senator Joyal: That is so especially when I look at conditional sentences and probation that are rather low. Can you compare those results with other information you might have?

Ms. McAuley: We can provide that to you after, and it will give you a better understanding of the numbers and the relative proportions going into each of the different sentences.

Mme McAuley : Pour ce qui est du leurre par Internet, on constate que l'accusé était un inconnu dans 79 p. 100 des cas portés à l'attention de la police en 2009.

Le sénateur Joyal : Ma prochaine question concerne l'emprisonnement et le graphique de la diapositive 10. La dernière fois que vous êtes venue témoigner, vous avez fait un lien entre la gravité du crime et la durée de l'emprisonnement. Qu'en est-il des sentences d'emprisonnement ici? Le graphique indique 80 p. 100 dans les cas de pornographie juvénile, et 75 p. 100 dans les cas de leurre d'enfant, par comparaison aux autres crimes graves sur lesquels vous nous avez donné des statistiques.

Mme McAuley : Je n'ai pas ces chiffres-là avec moi, mais je les obtiendrai et les transmettrai à la greffière.

Le sénateur Joyal : Comprenez-vous la question?

Mme McAuley : Je la comprends.

Le sénateur Joyal : Ça nous aidera à savoir jusqu'à quel point les tribunaux reconnaissent la gravité du crime de pornographie juvénile.

Mme McAuley : En effet.

M. Grimes : J'ai certaines de ces statistiques ici. J'ai les chiffres pour l'ensemble des emprisonnements, par comparaison à la diapositive devant vous. Pour l'ensemble des infractions qui ont mené à une condamnation, c'est 34 p. 100. Pour les crimes contre la personne, qui comprennent les homicides, les tentatives de meurtre, les vols qualifiés, les agressions sexuelles, les voies de fait graves et les voies de fait simples, on parle de 32 p. 100. Ce taux semble étonnamment bas, mais c'est parce que la catégorie inclut les voies de fait simples, les voies de fait de niveau 1. La plupart des autres infractions entraînent plus souvent une peine d'emprisonnement. Pour les homicides, par exemple, c'est 76 p. 100, pour les tentatives de meurtre, 81 p. 100, et pour les vols qualifiés, 76 p. 100. Je peux transmettre ces chiffres à la greffière.

La présidente : Nous vous en serions reconnaissants, merci.

M. Grimes : Les taux d'emprisonnement de 85 et de 70 p. 100 que vous voyez sur ce graphique sont beaucoup plus élevés que ceux de la plupart des infractions jugées par un tribunal criminel.

Le sénateur Joyal : Peut-on en conclure que les tribunaux imposent plus souvent une peine d'emprisonnement pour ces types de crime que pour tout autre?

M. Grimes : Je ne dirais pas « tout autre », parce que nous ne considérons ici qu'un petit sous-ensemble, alors que certaines statistiques que j'ai citées il y a quelques minutes englobent des catégories plus larges. Il s'agit tout de même d'un taux élevé de condamnation à l'emprisonnement si on le compare à ces catégories plus larges.

Le sénateur Joyal : C'est particulièrement vrai quand on le compare aux taux de condamnations avec sursis et de probation, qui sont assez faibles. Ces chiffres sont-ils comparables à d'autres données dont vous disposez?

Mme McAuley : Nous pourrions vous transmettre ces chiffres; ils vous permettront de mieux comprendre ces statistiques et la proportion relative des condamnations pour chaque type de peine.

The Chair: Continuing on slide 10, what is “other” likely to be? If you have already said this, forgive me.

Mr. Grimes: “Other” would include absolute or conditional discharge, suspended sentence, or some other order imposed by the court.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Boisvenu: I have some technical questions about how you calculate your statistics. I will give the example of my daughter, who was murdered. Before the murder, she was abducted, unlawfully confined, raped and murdered. In Canadian statistics, she counts as one statistic, the murder. Because the criminal was sentenced for murder, the other crimes, the crime of unlawful confinement and rape, don't appear in the statistics because he was convicted of the most serious one.

The Chair: Were there charges?

Senator Boisvenu: Yes, but because he was found guilty of the murder, the most serious crime, the other charges were automatically dropped.

The way you calculate your statistics, I know that in crimes against the person, you have a crime severity ratio in relation to less serious crimes. You produce a ratio, and this gives a trend. You give the crime a value. For example, a murder, that is 10 points, a break-in at a residence, two points. You get an average crime severity, is that right?

[English]

Ms. McAuley: When we are calculating the Crime Severity Index, we look at all of the crimes that happen in Canada and at the severity aspect by looking at national sentencing lengths that are given through the courts. We do not look at it from the local jurisdictions. It is very much at the national level. That is how we calculate the severity. It allows us to be able to say that more violent crimes have a higher level of severity than those that are non-violent.

Senator Boisvenu: Is that the same in sexual offences?

[Translation]

Do you give a severity value in your statistics?

[English]

Ms. McAuley: Slide 1, to which you refer, does not show results from the Crime Severity Index. Rather, it shows the rate of police-reported offences by 100,000 population.

La présidente : Toujours au sujet de la diapositive 10, quels sont en général les « autres » types de peine? Pardonnez-moi si je vous oblige à vous répéter.

M. Grimes : La catégorie « autres » comprend les absolutions sous condition et inconditionnelles, les condamnations avec sursis et d'autres peines imposées par les tribunaux.

La présidente : Merci.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : J'ai des questions techniques sur la façon dont vous calculez vos statistiques. Je donne l'exemple de ma fille qui a été assassinée. Avant l'assassinat, elle a été enlevée, séquestrée, violée et assassinée. Dans les statistiques du Canada, elle compte pour une statistique, le meurtre. Les autres crimes, comme le criminel a été condamné pour meurtre, le crime de séquestration et de viol n'apparaît pas dans les statistiques parce qu'il a reçu la condamnation la plus grave.

La présidente : Est-ce qu'il y avait des accusations?

Le sénateur Boisvenu : Oui, mais comme il a été reconnu coupable pour meurtre, le crime le plus grave, les autres accusations tombent automatiquement.

De la façon dont vous calculez vos statistiques, je sais que dans les crimes contre la personne, vous avez un rapport de gravité du crime en rapport à des crimes moins graves. Vous faites une proportion, ce qui donne une tendance. On donne une cote au crime. Exemple, un assassinat, c'est dix points, effraction d'un domicile, deux points. On en vient à une moyenne de criminalité sur la gravité du crime, n'est-ce pas?

[Traduction]

Mme McAuley : Lorsque nous calculons l'indice de gravité de la criminalité, nous tenons compte de l'ensemble des crimes commis au Canada et de leur gravité en étudiant la durée des peines ordonnées par les tribunaux. Nous ne considérons pas les territoires de compétence individuellement. Tout se passe à l'échelle nationale. C'est la façon que nous établissons la gravité. C'est aussi ce qui nous permet de voir que les crimes violents entraînent une peine plus sévère que les crimes non violents.

Le sénateur Boisvenu : Est-ce la même chose pour les infractions sexuelles?

[Français]

Est-ce que vous donnez une cote de gravité dans vos statistiques?

[Traduction]

Mme McAuley : La diapositive 1, à laquelle vous faites référence, ne comprend pas de statistiques provenant de l'indice de gravité de la criminalité. Elle montre plutôt le nombre d'infractions déclarées par la police par tranche de 100 000 habitants.

[Translation]

Senator Boisvenu: If the population rose by 20 per cent between 1999 and 2009 in Canada, that means in absolute terms, if the curve is the same, the number in absolute terms rose by 20 per cent.

[English]

Ms. McAuley: We show rates to ensure that there is no bias due to variations in the population.

[Translation]

Senator Boisvenu: That wasn't my question. If, for example, we have 300 crimes per 100,000 population, we had a population of 25 million in 1999 and we have 35 million, so there has been a 25 per cent increase in population, if the rate is the same in percentages but the population rose by 20 or 25 per cent, the number of victims also rose by 25 per cent?

Ms. McAuley: Yes.

The Chair: This has to be the last one.

Senator Boisvenu: The curve gives us the impression that crime is staying the same, but in absolute terms it is rising with the population. That is what is misleading in the statistics when we look at a table.

The Chair: When we see only the rates. Yes.

[English]

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program, Canadian Centre for Justice Statistics, Statistics Canada: If you are looking strictly at the numbers, then yes, that would be the case, which is why we make adjustments according to the population.

The Chair: As you can hear, we are being summoned. As usual, when you appear before the committee you bring us information that promotes infinite numbers of questions. We are grateful for your patience with us and for your contribution to our work.

Honourable senators, we meet again in this room on Wednesday next at 4:15 p.m.

(The committee adjourned.)

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Si la population, entre 1999 et 2009, a augmenté de 20 p. 100 au Canada, cela veut dire en nombre de termes absolus, si la courbe est similaire, le nombre en termes absolus a augmenté de 20 p. 100.

[Traduction]

Mme McAuley : Nous utilisons les taux pour que les données ne soient pas faussées par la taille de la population.

[Français]

Le sénateur Boisvenu : Ce n'est pas ma question. Si on a, par exemple, 300 crimes par 100 000 habitants, nous étions 25 millions de population en 1999 et nous sommes 35 millions, donc il y a eu 25 p. 100 d'augmentation de la population, si le taux est le même en pourcentage mais que la population a augmenté de 20 ou 25 p. 100, le nombre de victimes a augmenté aussi de 25 p. 100?

Mme McAuley : Oui.

La présidente : Il faut que ce soit la dernière.

Le sénateur Boisvenu : La courbe nous donne l'impression que la criminalité reste la même mais, en termes absolus, elle augmente avec la population. C'est ce qui est trompeur dans les statistiques quand on voit un tableau.

La présidente : Quand on ne voit que les taux. Oui.

[Traduction]

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services policiers, Centre canadien de la statistique juridique, Statistique Canada : Si vous ne considérez que le nombre, alors oui, ce sera le cas; c'est pourquoi nous comparons avec la population.

La présidente : Comme vous pouvez l'entendre, on nous appelle. Comme chaque fois que vous avez témoigné devant nous, les renseignements que vous nous avez fournis ont suscité un nombre incalculable de questions. Nous vous remercions de votre patience et de votre contribution à notre travail.

Chers collègues, la réunion suivante aura lieu dans cette salle mercredi prochain, à 16 h 15.

(La séance est levée.)

Royal Canadian Mounted Police:

Chief Superintendent Daniel Comeau, Acting Assistant Commissioner,
Technical Operations;

Staff Sergeant S.K. Parmar, National Child Exploitation Coordination
Centre.

Statistics Canada:

Julie McAuley, Director, Canadian Centre for Justice Statistics;

Mia Dauvergne, Senior Analyst, Policing Services Program,
Canadian Centre for Justice Statistics;

Craig Grimes, Senior Analyst, Canadian Centre for Justice Statistics.

Gendarmerie royale du Canada :

Surintendant principal Daniel Comeau, commissaire adjoint,
Opérations techniques, par interim;

Sergent d'état-major S.K. Parmar, Centre national de coordination
contre l'exploitation des enfants.

Statistique Canada :

Julie McAuley, directrice, Centre canadien de la statistique juridique;

Mia Dauvergne, analyste principale, Programme des services
policiers, Centre canadien de la statistique juridique;

Craig Grimes, analyste principal, Centre canadien de la statistique
juridique.



If undelivered, return COVER ONLY to:
Public Works and Government Services Canada –
Publishing and Depository Services
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada –
Les Éditions et Services de dépôt
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

APPEARING

Wednesday, February 9, 2011

The Honourable Robert Nicholson, P.C., M.P., Minister of Justice
and Attorney General of Canada.

WITNESSES

Wednesday, February 9, 2011

Department of Justice Canada:

Catherine Kane, Director General and Senior General Counsel,
Criminal Law Policy Section;

Normand Wong, Counsel, Criminal Law Policy Section;

Jean-François Noël, Counsel, Criminal Law Policy Section.

Thursday, February 10, 2011

Office of the Federal Ombudsman for Victims of Crime:

Sue O'Sullivan, Federal Ombudsman.

(Continued on previous page)

COMPARAÎT

Le mercredi 9 février 2011

L'honorable Robert Nicholson, C.P., député, ministre de la Justice
et procureur général du Canada.

TÉMOINS

Le mercredi 9 février 2011

Ministère de la Justice Canada :

Catherine Kane, directrice générale et avocate générale principale,
Section de la politique en matière de droit pénal;

Normand Wong, avocat, Section de la politique en matière de droit
pénal;

Jean-François Noël, avocat, Section de la politique en matière de
droit pénal.

Le jeudi 10 février 2011

Bureau de l'ombudsman des victimes d'actes criminels :

Sue O'Sullivan, ombudsman fédérale.

(Suite à la page précédente)